

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 16 Juillet 2018 à 20h30
PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 24
Pouvoirs : 8
Votants : 32

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 09/07/2018

Le 16 Juillet 2018, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Nathalie BARDE, Hubert BONNET, Christine CIOLFI, Roger CHORIER (remplace Marie Jeanne BEGUET), Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Vincent LAUTIER, Pierre LUCIDOR (Remplaçant Jean-Claude AUBERT), Richard PACCAUD, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Christine THEVENET (Remplace Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD.

Absents excusés : Isabelle ACHARD (Pouvoir Michel RAYMOND), Jean-Claude AUBERT (Remplacé par Pierre LUCIDOR), Christian BAISE, Marie Jeanne BEGUET (Remplacée par Roger CHORIER), Noël CHEYNET (Pouvoir Jacky DUTRUC), Brigitte COULON (Pouvoir Vincent LAUTIER), Dominique DESFORGES (Pouvoir Béatrice GUERIN), Yves DUMOULIN (Pouvoir Daniel DOMPOINT), Bruno HENRY (Pouvoir Bernard GRISON), Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY (remplacé par Marie Christine THEVENET), Chantal NOEL, Marc PECHOUX (Pouvoir Claude TRASSARD), Etienne SERRAT (Pouvoir Christine CIOLFI), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Monique RONGEON (Ars sur Formans).

Secrétaire de séance : Claude TRASSARD.

Compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 22 mai 2018 : Le Procès-verbal du Conseil du 22/05/2018 est adopté à l'unanimité

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1 Informations préalables données en séance

Vie communautaire :

- Arrivée Mme Sandrine GIRAUDET au service Finances en remplacement de Mme Brigitte COLLET en arrêt maladie jusqu'à fin août.
- Arrivée de M. Stéphane BEY, assistant de conservation à la Médiathèque en remplacement de M. Thomas IGLESIS.
- Signature de l'acte de vente entre la CCDSV et la société FACTORY PARK pour un terrain situé dans le Technoparc de Civrieux (Lot 23) pour un montant de 170 478 €.

Subventions accordées :

- **Préfet de Région :**
25 000 € pour la réalisation d'un espace d'interprétation à la Maison éclusière de Port-Bernalin (Parcieux)
- **Préfecture de l'Ain :**
21 753 € dans le cadre de la DETR pour l'acquisition et la requalification d'une friche industrielle située sur le parc d'activités de Trévoux.

10 572 € dans le cadre de la DETR pour la requalification d'une friche industrielle située sur la commune de Frans.

- **Région AURA :**

84 000 € pour le musée de cire : travaux de réhabilitation de l'accueil du musée, de l'office de tourisme et de la scénographie du musée.

48 000 € pour la création d'un parking sur la véloroute V50.

- **Agence de l'Eau :**

12 dossiers d'assainissement présentés pour subvention à l'Agence de l'Eau, représentant un total de travaux de 2 512 611€, font l'objet du refus motivé de la façon suivante :

«Les arbitrages budgétaires validés dans la loi de finances pour 2018 ont fortement réduit les capacités financières de l'agence de l'eau, dont le conseil d'administration a adopté fin 2017 un budget rectificatif pour 2018 en baisse de 70 M€. L'agence de l'eau doit donc désormais prioriser ses interventions financières, notamment pour honorer ses engagements contractuels.

Vos demandes, bien qu'éligibles aux règles de l'actuel programme d'intervention, n'ont donc pas été retenues pour bénéficier d'une subvention au premier semestre 2018.

En fonction des critères de priorité définis par l'agence de l'eau, un point à mi année sera effectué tenant compte des engagements effectués d'une part et dans l'éventualité où des marges budgétaires seraient trouvées en cours d'année, d'autre part.

Par conséquent, bien que conscient de l'importance de ces travaux pour votre collectivité, je ne peux pas me prononcer à ce jour quant à l'issue de vos demandes d'aide

Le présent courrier vous autorise à engager les opérations à la date de réception de vos dossiers et avant la notification de la décision d'aide par l'Agence de l'Eau. Toutefois, je souligne qu'un démarrage entrepris sous votre responsabilité ne saurait préjuger de la décision qui sera prise à l'issue de l'instruction de vos demandes».

2 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

a) Bureau/Délibérations

2018 B 15 – Environnement – Demande de subvention - Travaux de restauration continuité du seuil de Cibeins

2018 B 16 – Assainissement - Demande de subvention - Mise en séparatif des réseaux des chemins de la Clé Germain, de Cibeins et du Picou à Misérieux

2018 B 17 - Aménagement de l'espace - Saisine de l'EPF de l'Ain - Opportunité foncière à Saint Bernard

2018 B 18 - Aménagement de l'espace - Saisine de l'EPF de l'Ain - Opportunité foncière à Toussieux

2018 B 19 - Sport – Demande de subvention - Gymnase de Reyrieux - Extension du mur d'escalade

2018 B 20 - Travaux – Demande de subvention - Toiture du gymnase de Reyrieux

2018 B 21 - Culture-Patrimoine - Concerts Eolia Saison 2018-2019 – Demande de subvention

b) MAPA/APPEL D'OFFRES

Accord-cadre – Etudes géotechniques et diagnostic amiante HAP et Pollution – ERG GEOTECHNIQUE (69110) – sans minimum, 400 000 € maximum/en reconduction possible 3 ans.

Accord-cadre – Essai contrôle ITV – SATER (62504) – sans minimum, 300 000 € maximum/en reconduction possible 3 ans.

Travaux dans la rue des Garennes – ZI Reyrieux – SOMEK (01310) – pour un montant de 221 837.36 € HT.

Saison musicale EOLIA 2018-2019 – AGORA PRODUCTION (69009) – pour un montant de 78 240 € HT.

c) Convention

Sous-convention d'occupation temporaire pour l'exploitation et l'entretien d'une halte fluviale située dans l'écluse de Port Bernalin à Parcieux du 16/04/2018 au 31/10/2018.

3 Aménagement de l'Espace – Présentation du PADD du SCOT (annexes 1 et 2)

M. Bernard GRISON, Président, indique que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT ont été présentées et débattues en comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes (cf délibération jointe en annexe 1).

Ce PADD est également joint en annexe 2.

Il est présenté et commenté en séance par Julien Bodrero, représentant du Bureau d'études Citadia qui a accompagné le syndicat, après avoir excusé l'absence de la chargée de mission du SCOT Caroline Hengy.

Arrivée de M. Hubert BONNET.

Après la présentation, le président Bernard GRISON ouvre le débat. Il rappelle qu'il n'y aura pas à délibérer mais simplement à dire qu'il y aura eu présentation de ce document et débat.

Il rappelle que les élus des communes ont été rencontrés pour connaître les projets des communes. L'ancien SCOT n'est plus d'actualité, les compétences ont changé. Ce SCOT décline les grands principes et objectifs pour les 15-20 ans à venir, en cohérence et solidarité.

Nous travaillons de façon conjointe avec l'autre EPCI, la CCVSC, en travaillant sur les similitudes et les différences de nos bassins.

Le débat a eu lieu sur ce PADD en comité syndical, les remarques des uns et des autres ont été portées au compte-rendu.

Il y a également eu le 12 juillet une réunion interscot (agglomération de Villefranche, CC de Belleville, CC Beaujolais Pierres dorées à Anse et nous) avec en particulier un échange sur le document d'aménagement commercial ; il y a quelques années, une répartition des zones économiques et commerciales avait été faite. Cela va être remanié car on ne veut pas que les gens viennent chez nous pour le côté ludique et que nous ayons tous à devoir aller faire nos courses dans le département du Rhône, ce qui leur apporte les taxes et richesses fiscales et rien pour nous. On a discuté de cela et les différents bassins/SCOT sont d'accord pour avancer sur ce sujet.

L'hôpital de Belleville a 175 salariés dont 80 habitent dans l'Ain. La Métropole de Lyon et le Sytral nous ont indiqué que les gares du Rhône sont occupées à 40% par les habitants de l'Ain. C'est pourquoi tous les élus sont d'accord pour favoriser le projet de BHNS qui aura pour effet de désengorger le val de Saône. Il faudra également travailler sur les aires de covoiturage.

Il évoque également le déclassement de l'A6/A7 qui va avoir pour effet d'augmenter le trafic non seulement sur l'A46 mais sur l'ensemble de notre secteur, car tous les usagers ne payent pas l'autoroute.

Tout cela est pris en compte dans ce PADD. Beaucoup se sont exprimés au comité syndical, les Personnes Publiques Associées se sont exprimées.

Il remercie le bureau d'études.

M. Bernard REY dit que nous sommes en face du SCOT, document majeur pour les prochaines années et qui va compter pour le prochain PLUi. Ce PADD n'est à priori pas opposable, il est fait à l'instant t, mais il ne pourra pas être modifié en cours d'existence, c'est pourquoi il ne faut pas se tromper. Il faut se souvenir de ce qui se passe avec le PADD actuel.

M. Bernard GRISON dit que c'est une bonne remarque. Il évoque les débats au comité syndical sur les projections en nombre de logements à faire chaque année. Le contexte peut changer mais il faut à un moment fixer des objectifs. Effectivement, nous constaterons peut-être dans quelques années que nous serons allés trop loin dans nos objectifs ou pas.

M. Bernard REY dit qu'on pourrait avoir à faire à une Loi ALUR 3.

Le représentant du BET dit que c'est pour cela que les prescriptions proposées dans les SCOT ne sont pas trop précises, pas à l'échelle de la commune. Ce BET travaille par seuil, par groupes de communes, pour travailler en moyenne et pour rendre le développement cohérent sur le terrain, avec ses spécificités nord-sud, tout en restant assez vague pour permettre des choix dans le PLUi, car le SCOT en sera le cadre. C'est pourquoi les élus auront à se mobiliser à la rentrée sur le travail conjoint sur le DOO.

M. Richard PACAUD estime que sur la transition énergétique, il n'y a dans ce document aucun objectif chiffré, c'est très vague, c'est juste un discours politique.

Le BET répond que c'est exact, les objectifs seront chiffrés dans le DOO, c'est-à-dire lors de la prochaine phase. Au niveau du PADD, il s'agit d'objectifs stratégiques, sur ce que le territoire souhaite.

M. Bernard GRISON rappelle que la France s'est faite rappeler à l'ordre par l'Europe dans ce domaine avec un retard important, avec des pénalités à la clef en terme de baisse de subventions. C'est pour cela qu'il a été convoqué au titre de la CCDSV pour participer au PPA, plan de protection de l'atmosphère, pour lequel la CCDSV a fait des propositions en termes de développement de transport en commun, de modes doux, d'aires de covoiturage par exemple, qui permettront de limiter l'usage de la voiture, sans pour autant faire des promesses qu'on ne pourrait pas tenir. Dès qu'on s'éloigne de l'agglomération lyonnaise, ATMO dit que la pollution baisse.

M. Michel RAYMOND a bien noté qu'il y aura plus de précisions dans le DOO. Malgré tout, il estime qu'à la lecture du PADD, on doit savoir où on va et il pense que c'est pour l'instant beaucoup trop flou. On le voit avec les termes « réfléchir à ..., conduire des réflexions ... » alors que le PADD doit fixer le cap pour l'horizon 2035. Ces formules peuvent aboutir à rien, à tout ou son contraire. C'est embêtant.

Il note également des contradictions, dans le chapitre 4 par exemple où il est dit d'une part qu'il faut éviter le mitage et d'autre part, dans la même phrase, qu'il faut aussi éviter l'installation de beaucoup de population dans la tâche urbaine. Or, si on évite l'installation importante, c'est qu'on fera le mitage. C'est donc incohérent car il y a l'inverse dans la même phrase. C'est problématique.

Le BET répond sur ce point pour dire que le point mentionné concerne spécifiquement les corps de ferme, dont on autorise ou pas les changements de destination. Si on ne l'autorise pas, ils se dégradent et pour autant il faut maîtriser les afflux de population, là où il n'y a pas de réseaux et la capacité suffisante pour les accueillir. Il faut des garde-fous.

M. Michel RAYMOND dit que cela ne concerne pas que les corps de ferme, ou pas forcément.

M. Bernard GRISON dit que ce sujet des corps de ferme a suscité de grands débats.

Le BET dit que la rédaction est peut-être à affiner sur ce point. M. Michel RAYMOND dit qu'il faut supprimer ce mot « important ».

M. Michel RAYMOND dit qu'en revanche, il y a des points où le PADD est beaucoup plus précis ce qui peut aussi être problématique. Par exemple, au chapitre 1.4, où il est question de la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, ce qui est un objectif qu'il faut poursuivre, il est dit qu'il faut prioriser le développement urbain en dehors de toutes les zones d'aléas, c'est-à-dire y compris dans les zones d'aléas faibles. C'est trop fort comme position, car des choses doivent être possibles en aléas faibles. Il faut donc changer la rédaction pour dire que cela doit être conforme aux plans de prévention des risques. Il n'y a pas que le risque inondation, à Trévoux, la ville est concernée par le risque mouvements de terrains, ce qui voudrait dire qu'on ne peut plus rien y faire.

Le BET dit que ce n'est pas le sens de la phrase.

M. Bernard GRISON dit que cela reste lié aux PLU de chaque commune, qui doivent être compatibles avec les PPR. Ce qu'on a voulu et ce qui a été ressenti par une grosse majorité d'élus que le SCOT précédent était trop prescriptif, apportait trop de contraintes. Il faut plus de souplesse dans le PADD et être par contre plus affiné dans le DOO.

M. Michel RAYMOND entend bien mais pense que c'est là tout le contraire, car on exclut ici le développement de toutes les zones d'aléas.

Le BET répond que ce n'est pas le cas, sinon la rédaction aurait interdit clairement le développement. L'idée est de prioriser et pas d'interdire.

M. Michel RAYMOND dit que par cette rédaction, c'est toute la vieille ville de Trévoux qui est exclue. Il vaut mieux dire qu'on suit des documents de protection, pour éviter d'être bloqué ensuite par les services de l'Etat.

Une autre remarque de fond, au sujet de l'économie, il est dubitatif sur le mot « complémentaire » dans le titre développement économique complémentaire des pôles voisins. C'est une vraie question. En effet, les pôles voisins d'en face font ce qu'ils veulent, ils développent l'économie et le commerce sans nous demander quoi que ce soit. C'est pourquoi, il faut comprendre que le complémentaire ne sera que ce qui restera, et en particulier la logistique.

Il ne nous restera qu'à dire où on met les entrepôts et où on fait passer les camions. Avec cette rédaction, en matière commerciale, on ne fait pas de rééquilibrage comme cela, et on va faire passer tous les emplois de l'autre côté.

M. Bernard GRISON dit que c'est l'interprétation de Michel Raymond mais que ce n'est pas vu comme cela. Lors de cette réunion du 12 juillet, il a été dit par exemple, qu'il y a juste à traverser pour trouver un magasin de bricolage et qu'il n'est sans doute pas utile d'en refaire un chez nous. On ne veut pas doubler mais on doit regarder ce qui manque chez nous, comme un commerce de prénatal par exemple, qui n'existe pas sur le secteur. Voilà ce qu'on entend par complémentaire. De même, on ne va pas mettre de l'alimentaire à tout va, sauf si les distances sont trop longues. Il dit que les 3 présidents (Faurite, Paccoud et Fialaire) souffrent aussi, car le seul qui n'a pas respecté le DAC, c'est Villefranche S/S.

M. Michel RAYMOND dit qu'il les connaît tous pour les avoir suffisamment pratiqués. M. Bernard FIALAIRE dit cela sauf qu'il a tout fait passer avant que le DAC soit opposable. Si il s'agit de dire que le complémentaire qu'on prend c'est que ce qui n'existe pas de l'autre côté, autant dire que nous n'aurons presque rien. Il y a tout de l'autre côté.

M. Bernard GRISON dit qu'il y aura bien un engagement signé pour l'avenir dans les surfaces à construire qui seront rééquilibrées.

M. Michel RAYMOND dit qu'il vaudrait mieux écrire « rééquilibrage » que « complémentaire ».

M. Bernard GRISON dit qu'on peut certes l'écrire, mais si les partenaires ne signent pas, il ne se fera rien.

M. Michel RAYMOND dit que si ils font tout, qu'ils ne se préoccupent pas de nous, il y aura quoi comme complément ? c'est ce qui s'est produit dans le passé, malgré les signatures. M. PACCOD s'est dépêché de faire sa zone et Villefranche a fait pareil alors que le DAC était en cours de rédaction.

M. Bernard GRISON dit qu'il se rappelle le travail fait en commun sur ce sujet du DAC avec M. Michel RAYMOND, qui finalement n'a pas abouti. Prenons des engagements, et si ils ne les respectent pas, nous nous octroyerons nous aussi des droits. Essayons de faire les choses raisonnablement pour rechercher une harmonie.

M. Pierre PERNET pense que le mot complémentaire placé dans le titre est ambigu. Il rejoint M. Michel RAYMOND, il faut enlever ce mot et reformuler le titre. On crée chez nous ce dont ils n'ont pas besoin ou ce qui n'existe pas. C'est un curieux rééquilibrage.

M. Vincent LAUTIER dit qu'on ne va pas faire un seul commerce de notre côté, et tout le reste en face. C'est trop tard.

Mme Brigitte COULON rappelle que cela a été débattu lors du DAC. On s'est parlé à 2 et il ne s'est rien passé. L'important, c'est la concentration, c'est l'intérêt de la population, il faut rechercher une harmonie pour tout le secteur.

M. Bernard GRISON dit qu'il faut noter ce point et en reparler en comité syndical.

M. Richard SIMMINI dit que pour l'économie, on doit pouvoir faire tout type d'entreprises et d'activités. Il n'est pas question d'être dans le complémentaire à l'autre côté de la Saône. Si le terme complémentaire concerne aussi l'économie, c'est un problème.

M. Michel RAYMOND dit que le titre et le mot complémentaire couvrent aussi l'économie, cela doit être modifié.

M. Bernard GRISON dit qu'il faudra modifier ce titre-là.

M. Olivier EYRAUD souhaite aborder le sujet important de la mobilité. Il est très inquiet au sujet de la circulation dans l'est. Il dit que cela va coïncider. Avoir 30 à 40 000 véhicules en plus à l'avenir, c'est un vrai problème. Il faut construire les infrastructures nécessaires dans l'ouest lyonnais, c'est un problème d'infrastructures nationales. La situation est dramatique. Il n'est pas normal d'avoir autant de transit national de notre côté. On est en train de bloquer toute la Métropole. C'est très grave.

M. Bernard GRISON dit que le sujet de la mobilité est important. Aux états généraux de l'Ain, il y avait M. David KIMELFELD, président de la Métropole de Lyon, qui a dit aux présidents de l'Isère, de l'Ain et de la Savoie que le déclassement de l'A6/A7 détourne 15 000 véhicules de transit. Les dernières études faites par la Métropole montrent que de Villefranche jusqu'à la descente de Sermonaz, il n'y a pas de blocage de véhicules. Il y a un vrai problème au nœud des îles, à l'intersection avec l'A42. M. David KIMELFELD s'est engagé, alors qu'il n'en parlait pas avant, il a demandé une étude précise sur le désenclavement du nœud des îles.

M. Daniel DOMPOINT intervient au sujet de la concurrence entre les entreprises. A Villefranche, il y a déjà monsieur Bricolage et Bricodépot. Ils vont en ouvrir un 3^{ème}. Ils ne se gênent pas pour se faire de la concurrence entre eux, pourquoi devrions-nous nous empêcher d'avoir nos propres commerces. Il faut faire comme on veut et installer ceux qui veulent venir chez nous.

M. Bernard GRISON dit que c'est pour cela qu'il ne faut pas être trop précis dans le PADD, sinon on va se coincer nous-mêmes.

M. Michel RAYMOND dit que la rédaction permet de la logistique de proximité, ce qui est acceptable, mais parle de bases arrières, de relais régionaux. Où envisage-on de mettre de la logistique ?

M. Bernard GRISON dit que ce n'est pas précisé, cela peut concerner les 2 EPCI. Il ne faut pas s'interdire du transport de proximité, c'est aussi de l'emploi. On ne veut pas de grosses centrales logistiques.

M. Michel RAYMOND dit que toutes les grandes entreprises ont des relais régionaux, il demande ce que veut dire « relais régionaux ».

Le BET dit avoir cherché le terme pour caractériser le souhait des élus pour cette petite logistique. Il n'y a pas de terme approprié pour caractériser la taille de la logistique. On se laisse des portes ouvertes. Cela sera à préciser dans le DOO, voir si on fixe des objectifs chiffrés et de lieux.

M. Bernard GRISON dit qu'il faut un texte commun aux 2 EPCI sur ce sujet avec nos propres spécificités.

M. Bernard REY dit que depuis 30 ans, on a raté le contournement ouest pour des questions foncières de familles, on a raté la déviation ferroviaire, la plateforme de ferroutage, et ce pour des intérêts parfois particuliers. On en paye aujourd'hui les conséquences.

M. Bernard GRISON dit qu'à nouveau on reparle du POCL, Paris Orléans Clermont Lyon, ligne TGV.

M. Olivier EYRAUD dit que des choses ont été faites, en particulier la liaison d'autoroute Massieux Roanne, ce qui est formidable.

Le président clôt le débat et remercie le bureau d'études.

Il est indiqué que le conseil communautaire n'a pas à délibérer. Il aura à émettre un avis formel lors de l'arrêt du SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de cette présentation.

4 Transports - Marché relatif à l'exploitation des services de transports urbains Saônibus - Avenant 4 (annexe 3)

M. Bernard GRISON, Président, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise un service de transports urbains depuis 2013, le réseau Saônibus.

Dans le cadre d'un marché public, la CCDSV a confié la gestion et l'exploitation de ce service de transports publics urbains à la société TRANSDEV RAI pour une durée de 6 ans allant du 29 août 2016 au 28 août 2022.

Suite à une analyse de la fréquentation des lignes du réseau Saônibus et pour mieux répondre aux attentes des usagers du réseau Saônibus, le présent avenant a pour objet la restructuration des lignes 2, 3, B et D à compter du 3 septembre 2018 consistant à :

- Une modification du tracé de la ligne 2 : Misérieux Cibeins / Sainte Euphémie / Saint Didier de Formans / Trévoux Beluizon et Combattants (et non plus Gare de Anse) ;
- Une modification du tracé de la ligne 3 et une augmentation de l'offre : désormais au départ de Reyrieux centre / Trévoux combattants / Gare de Saint Germain au Mont d'Or avec 8 A/R par jour du lundi au vendredi toute l'année (soit 6 A/R supplémentaires), excepté en TAD l'été, (voir tracé joint en annexe 3 et fiche horaire).

Ainsi les communes de Reyrieux, Misérieux, Sainte Euphémie, Saint Didier de Formans et Trévoux seront reliées à la gare de Saint Germain au Mont d'Or via les lignes 3 et 2/3. Les communes de Saint Bernard et Trévoux seront quant à elles en lien avec la gare d'Anse via la ligne 1 :

- Une augmentation de l'offre de la ligne B suite à une concertation avec les entreprises du Technoparc d'activités de Civrieux avec 6 Allers et 7 Retours toute l'année, soit l'ajout de 3 trajets supplémentaires (voir fiche horaire jointe en annexe 3).

Ainsi la commune de Civrieux et les salariés du Technoparc seront reliés à la gare de Saint André de Corcy et Neuville sur Saône centre et le réseau du SYTRAL et la gare d'Albigny/Neuville sur Saône à proximité.

- Une modification du tracé de la ligne D et une offre supplémentaire en TAD Frans / Jassans Riottier/ Villefranche sur Saône avec 6 A/R par jour du lundi au vendredi toute l'année sauf jours fériés, soit 2 trajets supplémentaires / jour avec un véhicule adapté au volume de voyageurs attendus.

Ainsi les communes de Villeneuve, Savigneux, Ars sur Formans et Frans seront reliés à Jassans Riottier et le réseau Libellule, ainsi qu'à la gare de Villefranche sur Saône.

Le présent avenant propose également de modifier le renouvellement de deux minibus prévus au marché initial en 2018 et 2019 par des véhicules de capacité supérieure. En effet, la fréquentation croissante de la ligne 1 nécessite des véhicules plus grands de 57 places (contre 37 à ce jour).

Enfin, les prix sont révisés chaque année au 1^{er} septembre, à partir du 1^{er} septembre 2017, selon une formule et des indices.

Un indice des prix présent dans la formule de révision des prix du marché de transports urbains, a été supprimé et remplacé par l'INSEE, il y a donc lieu de procéder à sa modification dans la formule d'actualisation. L'indice matériel 1653206 est remplacé par l'indice 10535349 avec application du coefficient de raccordement de 1.0605.

Le coût des évolutions des lignes 2/3 est de 8 305.87 € HT du 3 septembre au 31 décembre 2018 et de 19 878.10 € HT pour une année pleine (voir cadres financiers joints en annexe 3).

Le coût des évolutions des lignes B/D n'impacte pas les coûts fixes déjà comptabilisés dans le marché et seul le coût variable à 18.37 € par voyage est dû en fonction du nombre réel de réservations (jusqu'à 1 000 pour la ligne B et 500 pour la ligne D puis 3.35 € par voyage).

Sur la base d'une hypothèse de 200 voyages par an, le coût serait donc de 3 674 € HT.

Le renouvellement de deux minibus par deux midibus s'élève à 2500 € par an et par véhicule, soit 5 000 €.

Toutes les évolutions d'offre et le renouvellement de deux véhicules plus grands représentent un coût financier estimé de 122 072 € environ, soit 3.69 % du montant total du marché sur 6 ans.

Considérant que depuis l'attribution du marché, tous les avenants confondus s'élèvent à 7.57 %, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 juillet 2018 et a émis un avis favorable.

A la demande du président, Mme Sophie GUYONNET présente le diaporama en l'absence de Jean-Claude Aubert.

M. Daniel DOMPOINT demande pourquoi les gens peuvent être debout dans les cars.

Mme Sophie GUYONNET répond que dans un PTU (périmètre de transport urbain), les usagers peuvent être debout et on parle de bus. En service scolaire, les enfants sont obligatoirement assis et attachés et on parle de cars.

M. Olivier EYRAUD demande si les matériels achetés sont français. Il est répondu qu'ils sont européens. La CCDSV n'est pas propriétaire des véhicules.

Mme Nathalie BARDE demande quel est le fonctionnement de la ligne Transport à la Demande pour la zone de Reyrieux. Mme Sophie GUYONNET indique que les gens appellent, et le bus vient. Par contre, les horaires sont fixés. L'utilisateur qui veut prendre le même bus toutes les semaines l'indique une seule fois. L'information passe mal auprès des entreprises et nous devons continuer le travail en ce sens et rencontrer encore les entreprises.

M. Bernard REY dit regretter que la loi française interdise les coffres à vélo sur les cars.

M. Richard PACAUD demande quand doit être faite la demande. Il est répondu que l'appel doit être fait la veille 18h.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** l'avenant n° 4 (**joint en annexe 3**) concernant les évolutions des lignes Saônibus 2/3/B et D, le renouvellement de deux midibus et la substitution d'un indice des prix pour un montant de 122 072 € HT sur 6 ans dans le cadre du marché de transports urbains Saônibus, attribué à la société TRANSDEV RAI.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

5 Développement économique – CRAC du Parc d'activités de Montfray à Fareins pour 2017 établi par la SERL (annexe 4)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, rappelle que l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc d'activités de Montfray à Fareins a été confié à la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de concession, notifiée à l'aménageur le 21 avril 2008 pour une durée de douze ans (soit jusqu'au 21 avril 2020).

Le traité de concession prévoit en son article 17, conformément aux articles L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités territoriales, que l'aménageur présente à la collectivité concédante pour examen et approbation, un compte-rendu financier comportant notamment en annexes :

- Le bilan prévisionnel global actualisé ;
- Le plan global de trésorerie actualisé de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparée aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir ;
- Le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances ;
- Le cas échéant, le compte-rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

M. Richard SIMMINI indique qu'à ce stade d'avancement du traité de concession, le CRAC doit refléter au plus près la réalité opérationnelle et la fiabilité du résultat final de fin de traité.

Le CRAC 2017, correspondant à la dixième année du traité de concession, est présenté au Conseil communautaire (**joint en annexe 4**).

A l'issue de cette présentation, M. Richard SIMMINI informe le Conseil, qu'après une première analyse du CRAC 2017, la Communauté de communes a sollicité de la SERL certaines précisions concernant les dépenses et des recettes réalisées ainsi que les prévisions jusqu'à la fin du contrat de concession (avril 2020).

Les prévisions de la SERL comprises dans le CRAC 2017 pour les deux années à venir paraissent en effet ne pas correspondre à la réalité opérationnelle. Il semble, dans ces conditions, difficile d'appréhender le résultat final à la terminaison du traité.

Les différents points de réserves sur le CRAC 2017 identifiés sont les suivants :

- **Des prévisions commerciales très optimistes**
Les prévisions de recettes de commercialisation apparaissent très optimistes car elles prennent en compte la vente des terrains de la phase trois (10 ha) alors que les phases 1 et 2 sont encore loin d'être achevées. Par ailleurs, il est à noter que les prospects intéressés par ces 10 ha sont des entreprises de logistiques. Or, à ce jour, le Parc d'activités de Montfray ne peut plus développer de logistique compte tenu des préconisations du SCOT. L'engagement de la phase 3 sera donc conditionnée par la présentation d'un prospect hors logistique.
- **Des provisions pour dépenses futures excessives**

La SERL a provisionné un certain nombre de dépenses (frais d'études, aléas sur travaux, frais de gestion et frais divers), qui, en l'état, ne paraissent plus justifiées à ce stade d'avancement du traité. Ces prévisions de dépenses surestimées ne donnent pas une vision réaliste du résultat final à terminaison de l'opération.

Les frais de gestion sont largement surestimés pour les 3 années à venir (2018, 2019, 2020) avec un montant de 150 K€ / an. De plus, les dépenses consacrées aux études s'élevaient à 183 K€ à fin 2017 et la SERL prévoit 220 K€ de dépenses pour les années 2018 à 2020 alors qu'un montant de 25 K€ / an semble plus adapté.

Enfin, si l'on tient compte du fait que la phase 3 pourrait ne pas être commercialisée d'ici avril 2020, le poste travaux devrait être diminué en conséquence, soit 1 561 K€ tels que prévus en provisions.

➤ **Frais financiers et financement de l'opération.**

La SERL a fait le choix de remplacer un futur prêt bancaire par le recours aux agios. Elle évoque notamment le fait que la CCDSV n'a pas souhaité garantir un nouvel emprunt à hauteur de 4 M€. Le traité de concession n'oblige par la Collectivité à une telle garantie, d'autant plus que la Caisse des Dépôts demande une durée minimale de 24 mois de garantie. Ce qui, à ce jour, n'est pas possible compte tenu de l'échéance du contrat de concession (avril 2020).

➤ **Des frais généraux surdimensionnés**

Le poste « frais généraux » du CRAC est largement surdimensionné dans les prévisions de la SERL et ne donne pas une image réaliste à la terminaison du contrat. La SERL a dépensé 75 K€ jusqu'à aujourd'hui pour ce poste et prévoit une dépense de 500 K€ jusqu'à la fin du contrat.

➤ **Rémunération de l'aménageur à rediscuter**

Le traité de concession prévoit une rémunération de l'aménageur à hauteur de 4 % du prix de vente lorsque la commercialisation a été effectuée par lui-même (taux de référence des missions de transactions immobilières). Or, beaucoup de prospects qui sont implantés ou qui sont en cours d'implantation sur le Parc d'activités de Montfray ont été initiés par la CCDSV, la Mairie de Fareins ou la Mission Economique de l'Ain.

M. Richard SIMMINI expose la délibération et les raisons de la proposition faite d'émettre des réserves sur le CRAC. M. Bernard GRISON précise que la CCDSV n'est pas en conflit avec la SERL pour autant mais que la CCDSV se prépare ainsi à la négociation de fin de contrat de concession et préserver les intérêts de la CCDSV.

A la question de savoir pourquoi la SERL n'est pas présente aujourd'hui, M. Richard SIMMINI répond que la position particulière de la CCDSV n'a pas conduit la SERL à insister pour être présente.

M. Michel RAYMOND demande si ces points ont déjà été discutés avec la SERL.

M. Richard SIMMINI répond que la CCDSV a fait un courrier à la SERL avec ses remarques sur le CRAC et en demandant qu'il soit modifié. La SERL a répondu et a décidé de ne pas modifier son CRAC, d'où la proposition d'une validation avec réserves.

M. Michel RAYMOND demande pourquoi le conseil communautaire ne prend pas simplement acte de la présentation du CRAC conformément au code général des collectivités territoriales.

M. Samuel LACHAIZE répond que la formule proposée d'un vote avec réserve est le résultat de réflexions avec les conseils de la CCDSV, au vu des enjeux financiers de la fin de cette concession.

M. Olivier EYRAUD dit qu'il ne mettrait pas le dernier point relatif à la rémunération de 4% sur les ventes.

M. Samuel LACHAIZE répond que la rédaction du contrat est floue sur ce point, ce qui permet de mettre ce sujet en débat à l'occasion des négociations à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel 2017 de la ZAC du Parc d'activités de Montfray à Fareins, établi par la SERL, moyennant des réserves.
- ✓ **D'EMETTRE DES RESERVES** sur les points suivants :

- L'engagement de la phase 3 semble irréaliste à ce stade de déroulement de l'opération, compte tenu de l'expérience de l'exécution du traité de concession ;
- L'ensemble des dépenses liées à la réalisation de la phase 3 ne devrait pas être intégré au bilan ;
- La base de calcul du poste « Rémunération de commercialisation » de la SERL mériterait d'être précisée pour distinguer la part relative consacrée à la détection des prospects de celle correspondant au suivi du prospect jusqu'à la signature des actes ;
- La CCDSV ne souhaite pas garantir un nouveau prêt à long terme compte tenu de l'échéance prochaine du contrat ;
- Les postes « Frais de gestion » et « Etudes » semblent avoir été surestimés dans le bilan final à terminaison proposé par la SERL.

6 Economie - Dossiers de vente de terrains sur Technoparc Saône Vallée Civrieux

6.1.1 Vente terrain à la société AGITEC

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, informe le Conseil qu'une nouvelle entreprise, la société AGITEC est intéressée par l'acquisition du lot 25 sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux.

Cette entreprise de 15 salariés est spécialisée dans la conception et la fabrication d'agitateurs à entraînement mécanique. Elle développe depuis 27 ans toute une gamme d'agitateurs malaxeurs et mélangeurs industriels adaptés et personnalisables aux différents types de besoins souhaités par ses clients.

Elle est positionnée sur un marché de niche et travaille pour le secteur de la métallurgie (mécanique d'usinage), mais aussi pour de grands groupes du secteur de la chimie européenne (Solvay, Arkema, Bayer, etc.), de l'agro-alimentaire (Pampril, maisons de champagne), de la pharmacie (Sanofi, Novartis notamment). Elle travaille également pour le nucléaire, la cosmétique, les biotechnologies et le traitement de l'eau. Elle intervient la plupart du temps pour du « sur-mesure » et souhaite préserver la fabrication « Made in France ».

Actuellement basée sur la zone d'activités de Montanay, elle est aujourd'hui à l'étroit compte tenu de sa croissance. Elle dispose d'un service R&D et souhaite pouvoir se développer dans une zone à vocation technologique. C'est pourquoi, elle a ciblé le Technoparc Saône Vallée à Civrieux compte tenu de son orientation industrielle et compte tenu de sa position géographique favorable pour ses salariés.

Le projet de l'entreprise pourra s'insérer sur un tènement de 7 986 m² (lot N°25) sur la tranche 2 du Technoparc. La construction consistera dans un bâtiment de 2 000 m² d'atelier et de 400 m² de bureaux environ. Elle souhaite également pouvoir faire une extension à terme.

Compte tenu de la typologie du terrain, la cession a été négociée au prix de 45 € HT / m², soit un montant global de 359 370 € HT.

L'avis des domaines a été rendu le 12/06/2018 et est conforme à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot 25 (7 986 m²) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société AGITEC, ou toute autre entité qui s'y substituerait, au prix de 45 € HT / m², soit un montant total de 359 370 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BZA 2019.

6.1.2 Vente terrain à la société FRIGO TRADING

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, informe le Conseil qu'une nouvelle entreprise, la société FRIGO TRADING est intéressée par l'acquisition du lot 28 sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux.

Cette société a été créée en 2009 par la famille LAMBERET pour produire des chambres froides et des containers frigorifiques. L'entreprise s'est diversifiée et travaille également sur la transformation de containers maritimes (habitat pour les sans-abris, événementiel, espaces commerciaux pour des salons d'entreprises, pop-up store - boutiques éphémères, projet d'espaces pour les Grands prix de Formule 1).

FRIGO TRADING travaille pour RENAULT F1, le secteur viticole, l'Institut Français du Pétrole et des Energies Nouvelles, des data centers, le secteur pharmaceutique, des laboratoires de recherche et pour la grande distribution.

L'entreprise a ciblé le Technoparc Saône Vallée à Civrieux compte tenu de sa position stratégique vis-à-vis de sa clientèle en France et en Suisse et de ses fournisseurs en lien avec son activité de transformation de containers. A noter, la transformation des containers est effectuée dans les Vosges. En revanche, le bureau d'étude, l'architecte et le pôle commercial seront basés à Civrieux.

Le projet de l'entreprise pourra s'insérer sur un tènement de 3 865 m² (lot N°28) sur la tranche 2 du Technoparc.

La construction consistera dans un bâtiment de 1 500 m² environ.

La cession a été négociée au prix de 50 € HT / m², soit un montant global de 193 250 € HT.

L'avis des domaines a été rendu le 3 mai 2018 et est conforme à cette proposition.

M. Christine FORNES demande pourquoi il y a une différence de tarif avec la première vente.

M. Richard SIMMINI répond qu'il souhaitait vraiment l'implantation de cette belle entreprise AGITEC. L'accord sur le prix a été donné par les 2 entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot 28 (3 865 m²) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société FRIGO TRADING, ou toute autre entité qui s'y substituerait, au prix de 50 € HT / m², soit un montant total de 193 250 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BZA 2019.

6.1.3 Vente terrain à la société VITALYS

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, informe le Conseil qu'une nouvelle entreprise, la société VITALYS est intéressée par l'acquisition du lot 27 sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux.

Cette entreprise travaille dans les secteurs du chauffage, de la ventilation et des sanitaires pour les marchés collectifs et tertiaires. Elle réalise un chiffre d'affaires de 7,8 M€.

Cette société, actuellement basée à Neuville-sur-Saône, est une holding regroupant trois structures :

- Martin : logements neufs, réhabilitations et tertiaire ;
- Sabatier : résidentiel neuf ;
- ALVEM : raccordements électriques et systèmes de régulation pour les chauffagistes.

L'entreprise a ciblé le Technoparc Saône Vallée à Civrieux compte tenu de sa position stratégique vis-à-vis de sa clientèle et de ses fournisseurs. Cinquante salariés seront concernés par ce projet dont 10 personnes en bureau d'étude. En revanche, le siège de l'entreprise Sabatier, situé à Saint-Etienne-en-Jarrez, ne déménagera pas.

Le projet de l'entreprise pourrait s'insérer sur un tènement de 3 757 m² (lot N°27) sur la tranche 2 du Technoparc.

La construction consistera dans un bâtiment de 1 550 m², dont 350 m² de bureaux environ.

La cession a été négociée au prix de 50 € HT /m², soit un montant global de 187 850 € HT.

L'avis des domaines a été rendu le 28 février 2018 et est conforme à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot 27 (3 757 m²) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société VITALYS, ou toute autre entité qui s'y substituerait, au prix de 50 € HT / m², soit un montant total de 187 850 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BZA 2019.

6.1.4 Vente terrain à la société XEFI

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, informe le Conseil que la société XEFI (ex CFI Maintenance) est intéressée par l'acquisition du lot 7 sur le Technoparc Saône Vallée à Civrieux ; lot contigüe au lot 6 dont XEFI est déjà propriétaire et sur lequel, cette société a construit en 2013 un Data center nouvelle génération.

Cette société, dont le siège social est basé à Rillieux-la-Pape, avait choisi le Technoparc de Civrieux pour son projet de Data center compte tenu de son orientation technologique et de la présence de la fibre optique indispensable à son activité.

Par délibération en date du 16 juillet 2012 (N° 2012B25), le Conseil communautaire de la Communauté de communes Saône Vallée a voté la vente du lot 6 à la société CFI maintenance et une promesse de vente pour une durée de deux ans pour le lot 7 pour l'extension de son data center. La société CFI maintenance, n'ayant pu réaliser son extension sur ces deux années, cette promesse de vente est devenue caduque.

Compte tenu du développement de son activité auprès des grands comptes notamment, la société XEFI a sollicité à nouveau la CCDSV pour l'acquisition du lot 7 d'une superficie de 4 200 m² sur la tranche 1 du Technoparc (ce lot étant, en effet, encore disponible).

La construction consistera dans un bâtiment de 1 350 m² de surface plancher avec R+1 comprenant des bureaux dédiés aux clients du Data center.

Compte tenu de la typologie du lot 7, la cession a été négociée au même prix qu'en 2012, à savoir : 45 € HT /m² pour 3 500 m², soit 157 500 € HT et 20 € HT pour 700 m² non constructibles compte tenu de la présence des deux canalisations gaz à haute pression, soit 14 000 € HT. Le montant global de cette vente s'élève à 171 500 € HT.

L'avis des domaines a été rendu le 03/05/2018 et est conforme à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la vente du lot 7 (4 200 m²) du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société XEFI, ou toute autre entité qui s'y substituerait, au prix de 45 € HT / m² pour 3 500 m² et 20 € HT / m² pour 700 m² non constructible, soit un montant total de 171 500 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BZA 2019.

7 Economie – Technoparc Saône Vallée Civrieux – Promesse de vente de terrain à la société DUQUEINE

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, informe le Conseil que la Communauté de communes Saône Vallée a autorisé par délibération en date du 14 octobre 2009 (N°2009C43) la signature d'un protocole d'accord avec l'entreprise Duqueine en vue :

- De la construction des locaux industriels à louer par la Communauté de communes ;
- D'une option d'achat à moyen terme d'un terrain contigu afin de permettre à l'entreprise de poursuivre son développement.

Ce protocole d'accord précise notamment à l'article 3 : « Réserve foncière », que la Communauté de communes s'engage à effectuer des réserves foncières pour deux hectares environ pour une durée de quatre ans à compter de la prise d'effet du bail commercial à signer par la Communauté de communes et la société Duqueine. Ce bail a pris effet au 1^{er} août 2014, en sachant qu'un bail commercial précaire du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2014 avait été signé au préalable.

L'entreprise a par ailleurs acquis en 2013 le lot 8 d'une superficie de 8 150 m² (7 693 m² au prix de 40 € HT / m² et 457 m² à titre gratuit car grevé d'une servitude de canalisations de gaz) suite à la délibération N°2013C08 du 25 février 2013 prise par le Conseil communautaire. L'entreprise a ainsi pu réaliser une première extension sur Civrieux.

La durée de la promesse de vente, telle que stipulée dans le protocole d'accord, étant aujourd'hui caduque, une rencontre a eu lieu avec l'entreprise DUQUEINE afin de connaître ses projets à venir sur le Technoparc de Civrieux.

La société DUQUEINE poursuit son développement dans l'aéronautique. Elle est passée de 110 salariés à 160 salariés sur le site de Civrieux. Elle souhaite également à terme pouvoir délocaliser son site de Massieux (170 salariés) pour regrouper sur Civrieux l'ensemble de son activité industrielle relative à l'aéronautique et à l'industrie du sport et des loisirs.

La société DUQUEINE doit cependant au préalable réunir les capitaux nécessaires pour ce développement. C'est pourquoi, elle souhaite que la promesse de vente puisse être renouvelée.

Dans ce contexte très favorable au développement de l'entreprise et du Technoparc de Civrieux, il est proposé au Conseil communautaire une prolongation de la promesse de vente à l'entreprise DUQUEINE pour une durée de deux ans pour un tènement d'une superficie de 22 792 m² environ (lot 29) au prix de 40 € HT / m².

L'avis des domaines a été rendu 12/06/2018 et est conforme à cette proposition.

M. Bernard GRISON précise que M. DUQUEINE souhaite rapatrier son activité de Massieux sur Civrieux. Il souhaite pour cela vendre son tènement de Massieux mais il n'est pas propriétaire de tout. Des discussions sont en cours. Si le tènement se libère à Massieux, il y aura à la place du commerce, mais non alimentaire. Ce sera dans un domaine qui manque dans le secteur (sport, équipement du jeune ménage, culture, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la promesse de vente du lot 29 (22 792 m² environ), situé sur la tranche 1 du Technoparc Saône Vallée à Civrieux à la société DUQUEINE, ou toute autre entité qui s'y substituerait, au prix de 40 € HT / m², soit un montant total de 911 680 € HT, et ce pour une durée de deux ans ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à cette vente.

8 Economie – Technoparc Civrieux – Constitution d'une servitude de tréfonds eaux usées pour le lot 20 NAJJAR (annexe 5)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président chargé du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion, informe le Conseil communautaire qu'en juillet 2007, dans le cadre des réunions de concertation menées avec les riverains du Technoparc pour la préparation du dossier de création de la ZAC, la Communauté de communes Saône Vallée s'était engagée à raccorder le hameau des Collières (six habitations), jouxtant le Technoparc, au réseau d'assainissement collectif et en lien avec la nouvelle station d'épuration à créer.

Ces travaux de raccordement sont à ce jour réalisés avec une partie le long du chemin des Collières et une partie sur l'emprise du Technoparc. Afin de limiter les coûts de réseaux, la canalisation d'eaux usées passe en effet le long de la limite Ouest du Lot 20 de la société Najjar (voir plan joint en annexe 5).

M. SIMMINI précise que la CCDSV a signé un acte de vente pour ce lot (12 000 m²) avec la société Najjar le 21 mars 2018 (Délibération N°2017C48 du 29 mai 2017). Il convient donc désormais de constituer une servitude de tréfonds entre la Communauté de communes et la société Najjar pour ce réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à la constitution de cette servitude de tréfonds avec la société Najjar (ou toute autre entité s'y substituant) ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants aux frais notariés sont inscrits au budget annexe des zones d'activités 2018.

9 Finances – Produit 2019 de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que la communauté de communes fixe les taux des taxes suivantes (pour la part d'imposition qui lui revient) : TH, CFE, TFB, TFNB, TASCOT, sous réserve de liens entre les taux, notamment avec ceux des communes.

C'est en particulier le cas de la taxe GEMAPI, dont l'instauration a été votée en 2015.

Afin de poursuivre les actions GEMAPI sous maîtrise d'ouvrage communautaire initiées en 2016, il convient d'arrêter le montant du produit de la taxe qui sera prélevé en 2019.

Il est proposé de conserver la même base de calcul qu'en 2018 pour fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu en 2019. Sur la base de 38 120 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2018), le produit attendu sera de 190 600 €. Réparti entre les TH, TFB, TFNB, et CFE, il correspond à 5 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le montant de 190 600 € comme produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2019 ;
- **DE CHARGER** le président de notifier cette décision aux services fiscaux du Département de l'Ain.

10 Finances – Taxe de séjour – Modifications (annexe 6)

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que le Conseil communautaire a instauré la taxe de séjour au régime réel par délibération en date du 24 novembre 2014 (N° 2014C105) pour une application à partir du 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble du territoire. Cette délibération a été modifiée par le Conseil du 11 septembre 2017 (délibération N°2017C96).

Il rappelle que le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour les projets de développement touristique du territoire et pour la promotion touristique. Il souligne que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Il indique qu'une nouvelle réforme de cette taxe de séjour définie notamment par la loi de finances rectificative de décembre 2017 a été décidée pour une application à partir du 1^{er} janvier 2019. Afin de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires, il est proposé au Conseil communautaire une nouvelle délibération.

VU l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

VU le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

VU l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
 VU l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
 VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
 VU les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
 VU les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération du Conseil départemental de l'Ain du 26 mars 2013, portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
 VU la délibération 2017C96 du 11 septembre 2017, instituant la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ABROGER à compter du 31 décembre 2018**, la délibération 2017C96 du 11 septembre 2017, instaurant la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire et définissant ses modalités d'application à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- ✓ **D'INSTITUER à compter du 1^{er} janvier 2019** la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire en précisant que celle-ci est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement proposées à titre onéreux :
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans les aires de campings-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanage,
 - Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe dû par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- ✓ **DE DECIDER** de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ;
- ✓ **PRENDRE** acte de la délibération du Conseil départemental de l'Ain du 26 mars 2013, instituant une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour **ACCEPTE** dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, de recouvrer la taxe pour le compte du Département de l'Ain dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;
- ✓ **FIXER** les tarifs à appliquer à partir du 1er janvier 2019 selon la grille suivante :

Catégories d'hébergement (plafond / plancher)		Taxe CCDSV	Taxe additionnelle	Soit total taxe
Palaces	0,70 € et 4,00 €	3€	0,30€	3,30€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € et 3,00 €	2,36€	0,24€	2,60€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € et 2,30 €	1,18 €	0,12 €	1,30 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € et 1,50 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € et 0,90 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 € et 0,80 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € et 0,60 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20€	0,02 €	0,22 €

- ✓ **D'ADOPTER** le taux de 4 %, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus. Le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes ;
- ✓ **DE DIRE** que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- ✓ **DE PRÉCISER** que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la Communauté de communes. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par Internet ;

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par Internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner accompagné de leur règlement avant :

- le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin,
- le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 décembre.

- ✓ **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

11 Finances – Budget Principal 2018 - Décision modificative n°1

M. Bernard GRISON, Président, présente la proposition de décision modificative du budget principal qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 0,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 4 164,00 €

En fonctionnement, cette délibération permet

- D'augmenter les crédits pour financer le FPIC dont la notification indique un montant de 75 785 € au lieu de 58 500 € prévu au Budget Primitif. Cette écriture est équilibrée par la mobilisation des crédits du compte 61-6416 contrat de prestation de service (gestion) – crèche de Montfray dont l'ouverture est différée en janvier 2019,

En investissement, il s'agit :

- D'augmenter les crédits des opérations pour comptes de tiers (chapitre 45) en dépenses et en recettes de 4 163.35 € afin de tenir compte des augmentations prévues dans la convention de groupement de commandes de l'opération Via Saôna ;
- D'augmenter les crédits des comptes 001 (0.23€) et 1068 (0.42€) pour reporter exactement les montants indiqués dans la délibération du 5 avril 2018 relatives à l'affectation du résultat 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

➤ **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du Budget Principal 2018 suivante :

					FONCTIONNEMENT		Dépenses	Récettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	modification de crédits	modification de crédits	Observations	
D		014	739223	01	FPIC	17 285,00		Augmentation de crédits suite à notification du FPIC 2018 à 75 785€ (soit +22%) par rapport au BP 2018	
D		011	611	6416	Contrat de prestation de service - crèche de Montfray	-17 285,00		Réduction des crédits du fait du différé d'ouverture de la crèche de Montfray en janvier 2019	
TOTAL						0,00	0,00		

					INVESTISSEMENT		Dépenses	Récettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	Modification de crédits	Modification de crédits	Observations	
D	HO	45	45811031	83132	opération pour compte de tiers - Via Saôna	832,67		Augmentation de crédits des opérations pour compte de tiers (5 CC partenaires) pour Via Saôna-Plan Rhône	
D	HO	45	45811032	83132	opération pour compte de tiers - Via Saôna	832,67			
D	HO	45	45811033	83132	opération pour compte de tiers - Via Saôna	832,67			
D	HO	45	45811034	83132	opération pour compte de tiers - Via Saôna	832,67			
D	HO	45	45811035	83132	opération pour compte de tiers - Via Saôna	832,67			
R	HO	45	45821031	83132	opération pour compte de tiers - Via Saôna	0,00	832,67		
R	HO	45	45821032	83132	opération pour compte de tiers - Via Saôna	0,00	832,67		
R	HO	45	45821033	83132	opération pour compte de tiers - Via Saôna	0,00	832,67		
R	HO	45	45821034	83132	opération pour compte de tiers - Via Saôna	0,00	832,67		
R	HO	45	45821035	83132	opération pour compte de tiers - Via Saôna	0,00	832,67		
R	HO	001	001	01	solde d'exécution de la section d'investissement reportée	0,00	0,23	Augmentation de crédits (chiffres après la virgule) : le montant du solde 2017 doit être inscrit au centime près	

R	HO	10	1068	01	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,42	Augmentation de crédits (chiffres après la virgule) : le montant de l'excédent de fonctionnement 2017 doit être inscrit au centime près
D	HO	020	020	01	dépenses Imprévues en Investissement	0,65		
					TOTAL	4 164,00	4 164,00	

12 Finances – Budget Aménagement des Zones d'Activités 2018 - Décision modificative n°1

M. Bernard GRISON, Président, présente la proposition de décision modificative n°1 du Budget Aménagement des Zones d'Activités 2018 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 17 500,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 0,00 €

Cette décision modificative permet d'augmenter les crédits au compte 673-90104, titres annulés sur exercice antérieur, permettant d'annuler un titre émis en 2017 sur un mauvais tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du Budget Aménagement des Zones d'Activités 2018 suivante :

					FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	n° op.	n° chap	n° cpte	n°service	Libellés	modification de crédits	modification de crédits	Observations
D		67	673	90104	titres annulés sur exercices antérieurs - Technoparc Civrieux	17 500,00	0,00	Entrées chartières - modification du tiers (PLI ALU/SCIMENTILIE)
R		75	7588	90104	autres produits de gestion courante - Technoparc	0,00	17 500,00	
					TOTAL	17 500,00	17 500,00	

13 Finances – Budget Immobilier d'Entreprises 2018 - Décision modificative n°1

M. Bernard GRISON, Président, présente la proposition de décision modificative du budget Immobilier d'entreprises qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 0,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à - 6550 ,00 €

En fonctionnement, cette délibération permet :

- D'augmenter les crédits du compte 6541-01 pour financer les créances admises en non-valeur qui seront soumises par la Trésorerie de Trévoux à la CCDSV (6 550.00 €) notamment une créance irrécouvrable de loyer, l'équilibre de la section se fait par une réduction du virement de section (compte 023-01).

En investissement, il s'agit :

- De réduire les crédits du compte 2315-90204 relatifs aux travaux d'aménagement des locaux Cœur de Ville de Jassans et de réduire de -6 550.00 le virement de section pour équilibrer l'opération (compte 021-01),
- D'augmenter les crédits du compte 165-01 dépôt et cautionnement pour permettre le remboursement de la caution versée par un locataire des locaux Cœur de Ville de Jassans qui a demandé sa débite (500.00€). L'équilibre de l'opération se fait par une réduction des crédits des dépenses imprévues (compte 020-01).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 du Budget Immobilier d'entreprises 2018 suivante :

					FONCTIONNEMENT	dépenses	recettes	
D/R	n° Chap	n° compte	n° service	Libellés	modification de crédits	modification de crédits	observations	
D	65	6541	01	Créances admise en non-valeur	6 550,00		Crédits prévus pour l'admission en non-valeur des loyers Locataire ferme Noyerie - Clvrieux	
D	023	023	01	Virement à la section d'investissement	-6 550,00		Équilibre budgétaire	
TOTAL					0,00	0,00		

					INVESTISSEMENT	dépenses	recettes	
D/R	Opér.	n° Chap	n° compte	n° service	Libellés	modification de crédits	modification de crédits	observations
D		16	165	90204	Dépôt et cautionnement reçu	500,00	0,00	Remboursement caution versée pour petit local en 2012 fin de bail le 16/10/2018
D		020	020	01	Dépenses imprévues	-500,00	0,00	
D		23	2315	90204	Travaux - locaux Cœur de ville Jassans	-6 550,00	0,00	Réduction de crédits - travaux petit local (vente local prévue en 2018)
R		021	021	01	Virement de section		-6 550,00	Équilibre budgétaire
TOTAL					-6 550,00	-6 550,00		

14 Environnement - Modification des statuts du syndicat des rivières des territoires de chalaronne et désignation de nouveaux délégués (annexe 7)

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 modifié et portant constitution du syndicat des Rivières des territoires de chalaronne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017, fixant les statuts ;

Vu la délibération n° adoptée par le syndicat des rivières des territoires de Chalaronne en date du 7 juin 2018 ;

Vu les modifications statutaires du syndicat des rivières des territoires de Chalaronne, adoptées lors de son comité syndical du 07/06/2018 et qui portent sur :

ARTICLE 1 : Fondements et dénomination

- Modification de la dénomination du syndicat : le nouveau nom proposé est syndicat des rivières Dombes – bords de Saône.
- Remplacement des communes par le nom des intercommunalités.
- Elargissement du territoire d'action aux bassins versants Mâtre, Appéum, Rougeat et Romaneins.

ARTICLE 2 : Champ d'action et attributions

- Modification de l'intitulé des compétences complémentaires à la GEMAPI, afin d'harmoniser leur dénomination entre les différents syndicats de rivières de l'Ain.
- Précision de l'exclusion de l'axe Saône du périmètre d'intervention du syndicat.

ARTICLE 5 : Coopération entre le syndicat mixte et ses membres

- Article ajouté sur la mise à disposition réciproque des compétences et services des collectivités.

ARTICLE 6 : Ressources

- Nouvelle clé de répartition des cotisations : $C = (Pv / PT) \times D$

C : contribution de la communauté de communes

Pv : population INSEE totale de la communauté de communes calculée au prorata de la surface des communes dans le bassin versant

PT : population totale INSEE dans le territoire du syndicat

D : dépenses à couvrir (base de départ)

- Possibilité d'exploiter des régies de recettes.

ARTICLE 7 : Comité syndical

La répartition du nombre de délégués titulaires pour chaque membre est fondée sur l'attribution d'un siège de délégué titulaire par tranche de 2000 habitants INSEE totale de la collectivité comprise dans le périmètre du syndicat, c'est-à-dire calculé au prorata de la surface de ses membres dans le bassin versant. Elle sera désignée ci-après population versant (pv).

$Ns = Pv / 2000$ arrondi à l'entier supérieur

Toute tranche débutée donne lieu à l'attribution d'un délégué.

Avec :

Ns : nombre de sièges de délégués titulaires attribués

Pv : population INSEE totale de la communauté de communes calculée au prorata de la surface de ses communes membres dans le bassin versant

Ce nouveau mode de calcul fixe aujourd'hui un comité syndical à 25 délégués réparti de la manière suivante :

- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : 1
- Communauté de communes de la Dombes : 10
- Communauté de communes Dombes Saône Vallée : 2
- Communauté de communes Val de Saône Centre : 11
- Communauté de communes de la Veyle : 1

Cet article propose également qu'aucun membre ne puisse être majoritaire au sein du comité syndical et qu'aucune collectivité ne puisse désigner plusieurs délégués titulaires d'une même commune.

ARTICLE 9 : Bureau du comité syndical

Cet article ne fixe plus le nombre de personnes qui siège au bureau. C'est une délibération du CS qui doit le faire (cf CGCT).

ARTICLE 10 : Comité technique

Nouvel article

Afin de pallier la diminution du nombre de délégués siégeant au comité syndical et afin ne pas perdre le lien avec les acteurs de terrains, les collectivités membres peuvent désigner un référent technique par commune de leur groupement incluse pour toute ou partie dans le territoire du syndicat. Ce référent technique peut être un conseiller municipal ou un administré compétent.

Les collectivités adhérentes disposent de 3 mois pour se prononcer sur cette modification de statuts, à compter de la notification de la délibération prise par le syndicat des rivières des territoires de Chalaronne.

DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANTS AU SYNDICAT DES RIVIERES

La modification des statuts du syndicat des rivières des territoires de Chalaronne entraîne une modification de la représentativité de ses membres au sein du comité syndical. Ce dernier passe d'une assemblée de 40 délégués à une assemblée de 25 délégués.

Le nombre de délégués siégeant au comité syndical étant en forte diminution il convient de désigner à nouveau l'ensemble des délégués qui siégeront demain au syndicat des rivières à l'exception de la CC Dombes Saône Vallée qui gagne 1 délégué du fait de l'extension du périmètre du syndicat.

Ces derniers peuvent être des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux. Les nouveaux statuts prévoient qu'une collectivité ne peut désigner plusieurs délégués titulaires représentant une même commune de son groupement. Aussi ? si plusieurs élus d'une même commune souhaitent participer au comité syndical, les sièges devront être répartis entre les délégués titulaire et les délégués suppléants. En effet, une même commune peut avoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Communautés de communes	Nbre de délégués actuels	Nbre de délégués à désigner
CC VDSC	14	11
CC Dombes	21	10
CC Plaine de l'Ain	2	1
CC Dombes Saône Vallée	1	2
CC de la Veyle	2	1
	40	25

La communauté de communes doit désigner autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Afin de faciliter l'obtention du quorum, il est proposé de procéder à un vote par liste et de ne pas attribuer un délégué titulaire à un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les nouveaux statuts du syndicat des rivières des territoires de Chalaronne, tels que ci-dessus ;
- **DE DECIDER** de procéder aux désignations au scrutin secret ;
- **DE PROCEDER** à la désignation de M. Bernard GRISON et M. Etienne SERRAT comme nouveaux **délégués-titulaires** ;
- **DE PROCEDER** à la désignation de M. Pierre PERNET et M. Raymond MOUSSY comme nouveaux **délégués-suppléants**.
- **DE DONNER** tout pouvoir au président pour exécuter et transmettre la présente délibération au syndicat des rivières des territoires de Chalaronne.

15 Environnement - Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour la sélection d'un bureau d'études chargé de l'élaboration et de l'animation de la démarche PCAET (annexe 8)

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, renforce le rôle et les responsabilités des EPCI en tant que coordinateurs et animateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doit mettre en place un Plan Climat Air Énergie Territorial (à l'échelle de son territoire) et appelé PCAET, au plus tard le 31 décembre 2018.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le PCAET doit être constitué :

- d'un diagnostic territorial climat-air-énergie ;
- d'une stratégie territoriale associée à des objectifs cadres pour le territoire ;
- d'un plan d'actions accompagné ;
- d'un dispositif de suivi-évaluation.

Par ailleurs, le PCAET fait partie de la liste des plans, schémas et programmes qui doivent faire l'objet d'une Evaluation Environnementale Stratégie (EES) tel que défini dans l'article R. 122-17 du code de l'environnement. La réalisation de cette évaluation fait partie intégrante de la démarche d'élaboration du PCAET. A ce titre, elle s'articule directement aux étapes d'élaboration du PCAET et participe à l'aide à la décision dans la définition des objectifs de la communauté de communes Dombes Saône Vallée et du plan d'actions qui sera associé.

Le PCAET doit :

- Etre compatible avec les schémas régionaux (SRCAE et SRADDET) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) ;
- Prendre en compte les orientations des Schémas de COhérence Territoriale (SCoT) ;
- Etre pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

De fait, avec plus de 20 000 habitants, la CCDSV doit engager la réalisation de son PCAET. Elle s'est engagée à lancer la démarche en mutualisant les moyens dédiés avec la communauté de communes Val de Saône Centre (délibération 2017C77 du 11 septembre 2017).

La réalisation du PCAET s'inscrit aussi dans la démarche collective initiée par le SIEA, à destination des EPCI qui n'ont pas encore lancé la démarche sur leur territoire.

Le SIEA a proposé en Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) le 24 avril 2018, de porter la coordination d'un groupement de commande pour la sélection d'un bureau d'études.

- **Contenu de la mission et gouvernance**

Sous la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de chaque EPCI adhérente au groupement, le bureau d'études sera chargé d'élaborer son PCAET, de réaliser les évaluations environnementales et d'animer la démarche jusqu'à l'obtention de l'avis favorable par les instances décisionnaires.

La CCDSV s'engage à piloter et assurer le suivi des différentes étapes nécessaires à l'élaboration du PCAET.

Chacune de ces étapes fera l'objet d'une validation politique par les instances de décision mises en place par la CCDSV dans le cadre d'une démarche concertée avec le SIEA.

Le PCAET est un projet partagé : son élaboration doit intégrer différents dispositifs de « concertation » visant à informer et co-construire en s'appuyant sur la mobilisation de tous les acteurs du territoire (citoyens, acteurs économiques, associations, etc.).

- **Apport du SIEA**

Le SIEA portera la consultation, l'analyse des offres, la signature et la notification des accords-cadres ou marchés qu'il conclut. Il financera 50 % des coûts de la prestation et sera destinataire des rapports d'étapes et des résultats.

A cet effet, une convention de groupement de commande sera établie entre le SIEA, assurant le rôle de coordonnateur du groupement, et les EPCI. Ladite convention définira les modalités d'organisation administratives, techniques et financières du marché (**jointe en annexe 8**).

Le conseil communautaire de la CCDSV est donc invité à se prononcer sur la démarche.

M. Bernard GRISON explique que sur cette démarche PCAET, on part à 2 voire à 3 intercommunalités, puisque nous avons conventionné avec la CCVSC et que la CC Dombes réfléchit à nous rejoindre aussi pour le financement d'un chargé de mission.

Nous avons trouvé un candidat qui devait venir en détachement, qui a finalement retiré sa candidature. Nous avons donc relancé la consultation.

Il s'adresse à M. Bernard REY, en tant que président du centre de gestion de l'Ain, pour l'informer que les présidents d'intercommunalités disent que le centre de gestion de l'Ain, pourtant riche, ne nous accompagne pas beaucoup dans ces opérations de mutualisation. Cela pourrait se faire, comme c'est par exemple le cas dans le Rhône.

M. Bernard REY considère que c'est une attaque en règle. Il dit que le centre de gestion le fait sur demande, mais comme tout le monde le sait, il y a des limites. D'autant que la décision finale relève toujours soit du maire, soit de l'EPCI. Le centre de gestion le fait en accompagnant, en renseignant. On l'a fait par exemple sur le CCDRA, où il rappelle qu'il avait passé l'information à M. Bernard GRISON.

M. Bernard GRISON dit qu'il a simplement passé le message, sans attaque en règle. Il serait bien que le centre de gestion accompagne sur ce type de sujet.

M. Bernard REY répond que c'est noté.

M. Michel RAYMOND ne comprend pas bien la mécanique. On avait décidé d'embaucher un chargé de mission, de se faire assister par Hélianthe et maintenant on passe par le SIEA.

M. Bernard GRISON dit que cela n'a jamais été dit. Il rappelle la loi pour la transition énergétique qui positionne les syndicats d'énergie comme les coordinateurs départementaux dans le domaine de l'énergie et qui les charge de mettre en place la commission paritaire de l'énergie. Le SIEA est donc l'outil institutionnel alors que l'ALEC 01 est une association qui ne peut rentrer dans ce cadre-là. Par contre, on peut leur donner des missions et ils peuvent accompagner.

M. Michel RAYMOND dit que c'est ce qu'il était en train de dire. On va passer par le SIEA, qui va aller chercher un BET via un groupement de commande, alors qu'on a embauché un spécialiste des marchés publics. On monte une usine à gaz. Le groupement de commande n'est pas imposé par la loi. Le SIEA dit qu'il va prendre en charge la moitié du coût, mais comme il va toucher les subventions, cela ne lui coutera pas grand-chose. On fait ici très compliqué : un agent en interne, l'appui d'Hélianthe et un groupement de commande avec le SIEA.

M. Samuel LACHAIZE dit que c'est en fait simple ; La CCDSV s'organise comme la majorité des intercommunalités en France : un support interne pour contrôler et organiser (chez nous un ½ agent) et le SIEA qui va nous chercher un bureau d'études. Au final, on aura un agent et un bureau d'études.

M. Michel RAYMOND dit que ce sera le même BET pour toutes les intercos et il y aura inévitablement bousculade au portillon quand il faudra monter le plan.

M. Bernard REY dit que c'est de la vraie mutualisation.

M. Bernard GRISON dit qu'on aura notre chargé de mission pour 2 communautés de communes, voire 3. La-aussi, on mutualise les coûts.

Mme Nathalie BARDE dit que le cahier des charges précisera l'étendue du travail et le périmètre. Les bureaux d'études qui répondront dimensionneront donc leurs moyens en conséquence. Il n'y aura donc pas inévitablement bousculade.

M. Michel RAYMOND dit qu'on aura donc forcément des gros bureaux d'études, au détriment des petits qui peuvent largement être aussi performants.

M. Vincent LAUTIER dit qu'à l'inverse, on peut aussi avoir un petit bureau d'études très mauvais.

M. Bernard GRISON conclut en disant que l'engagement n'est pas conséquent, que cela permet de mutualiser pour répondre à cette obligation légale du PCAET.

M. Richard PACCAUD relève sur un autre sujet que le SIEA participe à 40% sur les travaux mais dont les coûts sont exorbitants. Il l'a constaté en demandant des devis parallèles sur l'installation d'un transformateur. Cela le gêne énormément.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 1 Voix Contre (Michel RAYMOND) et 31 Voix Pour :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

VU les statuts de la CCDSV,

VU les statuts du SIEA dans lesquels sont rappelés ses compétences en matière d'énergie et de transition énergétique et son rôle de coordonnateur sur ces thématiques à l'échelle du département de l'Ain,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 7 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement ses articles n°188 et 198,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le plan climat air énergie territorial,

CONSIDERANT que l'article n°188 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'engager la démarche en coordination avec le SIEA et en lien avec ces missions et notamment celles s'inscrivant dans le cadre de la CCPE ;

- **D'ENGAGER** la Communauté de communes Dombes Saône Vallée dans la réalisation, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- **DE METTRE** en œuvre une Evaluation Environnementale Stratégique (ESS) ;
- **DE METTRE EN PLACE** les dispositifs politiques et techniques nécessaires pour valider les grandes étapes de réalisation de la démarche, tout en favorisant l'information et la concertation des acteurs du territoire ;
- **D'ELABORER** sa démarche PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées et en conformité avec la démarche du SIEA de coordonner un groupement de commande pour la sélection d'un bureau d'études ;
- **DE DECIDER** d'adhérer au groupement de commandes initié par le SIEA pour la sélection d'un bureau d'études qui devra élaborer et animer la démarche PCAET ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018 et suivants.

16 Environnement - Reprise de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de Saint-Trivier-sur-Moignans par le Syndicat des Rivières Dombes, Chalaronne, Bords de Saône (SRDCBS)

VU la délibération 2018C47 de la CCDSV, relative à l'élargissement à la GEMAPI complémentaire de sa compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement », adoptée le 22 mai 2018 ;

VU la délibération 2018C48 de la CCDSV, relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de Saint-Trivier-sur-Moignans, ainsi qu'au transfert des compétences GEMAPI obligatoires et optionnelles sur le périmètre du bassin versant Appeum, Maître et Rougeat au Syndicat des Rivières Dombes, Chalaronne, Bords de Saône (SRDCBS) ;

VU la délibération 2018/04/03/23 du 3 avril 2018 de la CCVSC relative à la dissolution du SIAH de Saint-Trivier-sur-Moignans, et à son transfert au SRDCBS ;

VU la délibération 18.14 du 7 juin 2018 du SRDCBS, relative à la reprise de l'actif et du passif et à sa substitution dans tous les droits et obligations du SIAH de Saint-Trivier-sur-Moignans ;

Il convient que la CCDSV se positionne sur la reprise de l'actif et du passif ainsi que la substitution dans tous ses droits et devoirs du SIAH de Saint-Trivier sur Moignans par le SRDCBS.

M. Bernard GRISON, Président, rappelle les éléments suivants :

Présentation du SIAH

Personnel

Le SIAH emploie une secrétaire comptable, au grade d'adjoint administratif, à raison de 3 heures par semaine. Cette dernière est, par ailleurs, employée par la mairie de Villeneuve à raison de 35 heures par semaine. D'un commun accord, la secrétaire comptable ne souhaite pas le transfert de ses 3 heures au SRTC, et le SRDCBS ne souhaite pas récupérer des heures supplémentaires en secrétariat comptabilité compte tenu qu'il dispose à ce jour d'une secrétaire comptable à temps plein qui reprendra ses missions. Aussi, il a été proposé la suppression du poste de secrétaire-comptable pour une durée de 3 heures hebdomadaires.

Emprunt :

Le SIAH est titulaire de 3 emprunts :

- Un emprunt de 300 000 € contracté en 2010 pour une durée de 35 ans dont les annuités varient annuellement selon le capital restant dû. Ce dernier a été contracté pour financer la création d'un bassin de rétention sur la commune de Chaleins aux Fournieux. Son remboursement est assuré par les contributions annuelles des collectivités selon la clé de répartition fixée par délibération.
- Un emprunt de 10 920 € contracté en 2015 pour une durée de 7 ans dont les annuités sont fixes (1 638,97€) à l'exception de la dernière qui est de 1 398,96 €. Ce dernier a été contracté pour le financement d'un enrochement sur la commune de Messimy/Saône.
- Un emprunt de 7 051 € contracté en 2015 pour une durée de 7 ans et dont les annuités sont fixées à 1 058,28 € à l'exception de la dernière qui est de 1 058,24 €. Cet emprunt a permis de financer l'aménagement d'une route pour limiter les débordements au lieu-dit de la Drevette sur la commune de Villeneuve.

Les montants de ces remboursements sont assurés par les contributions annuelles des collectivités membres selon la clé de répartition prévue dans les statuts à savoir : la communauté de communes de la commune concernée par l'ouvrage assure 50% du remboursement, les 50% restants étant répartis entre les deux communautés de communes au prorata de la population.

Les montants annuels des cotisations pour le remboursement des 3 emprunts sont repris dans le tableau suivant :

TRAVAUX	MONTANT EMPRUNT	Taux	ANNUITE	1 ERE	D ERE	CHALEINS		MESSIMY		VILLENEUVE	
						%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT
BASSIN CHALEINS (PRÉT 1)	300 000	2,5	16 087,75	2011	2035	90,10	14 495,06	4,60	740,04	5,30	852,65
TVX DREVETTE	7 051	1,25	1 058,28	2016	2022	15,68	165,94	15,96	168,90	68,37	723,55
ENROCHEMENT MESSIMY	10 920	1,25	1 638,97	2016	2022	15,68	256,99	65,96	1 081,06	18,37	301,08
CONTRIBUTION PAR COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RATTACHEMENT			18 785,00				14 917,99		1 990,00		1 877,28

Actif

Le SIAH ayant été constitué le 24 mars 1983, de nombreux travaux, représentant l'essentiel de l'actif, ont été réalisés.

L'actif du SIAH est récapitulé dans le tableau synthétique suivant :

Récapitulatif de l'actif du SIAH au 1/01/2018

compte	intitulé	Montant	nature des travaux réalisés	Compte de destination
Ordinateur et logiciel				
2031	Etude	3 300,00 €	Etude BVO	
2051	logiciel	1 416,00 €	logiciel de compta après mise en réforme du vieux matériel	
2183	matériel informatique	1 444,80 €	ordinateur après mise en réforme du vieux matériel	
Propriété foncière				
2111	terrain	30 444,50 €	acquisition terrain Fournieux Vallière + frais géomètre et frais notariés	
2118	autres terrains	5 850,58 €	acquisition terrain pour digue Mâtre et 1er bassin de Chaleins	
Travaux				
2152	installations de voieries	17 034,03 €	TRAVAUX DU PONT DE ST JEAN DE VAUX	21538
21534	réseaux électrification	889 617,39 €	Travaux de curage de fossés et de construction des bassins de Chaleins et Messimy réalisés avant 2002	21538
21538	autres réseaux	365 841,20 €	Bassin Chaleins (travaux Fournieux, la Vallières et Champs Coury travaux 2003 - curage + travaux sur le ruisseau des Prades (enrochement)	
		115 801,13 €		
2158	autres inst mat et outil	10 705,64 €	Aménagement de cours d'eau à Villeneuve	21538
		13 502,84 €	2009- Enrochement de consolidation du bassin de Messimy	21538
2315	Travaux en cours	27 393,18 €	enrochement messimy (2014)	21538
		17 971,20 €	enrochement rive droite de la Mâtre (2015) + aménagement de la Drevette à Villeneuve	21538
		10 991,24 €	Amélioration du fonctionnement du bassin de rétention de la Vallières	21538
		9 747,40 €	2012 - réfection du pont le Némard	21538
		12 223,12 €	2013 - Enrochement de la mâtre au niveau de la STEP de Villeneuve	21538
		6 063,72 €	2013 - Enrochement au niveau du pont de la Station Prévost à Chaleins	21538
266	parts sociales	783,59 €	Parts sociales CA	
		21 201 536 €		

Excédent de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement du SIAH à la date de clôture du SIAH n'est pas encore connu. Il dépendra de l'exécution budgétaire 2018 dans l'attente de l'arrêté préfectoral de dissolution.

Les conditions de liquidation suivantes ont été délibérées : l'actif et le passif du SIAH de Saint-Trivier-sur-Moignans seront transférés au SRDCBS.

Les emprunts contractés par le SIAH de Saint-Trivier-sur-Moignans seront repris par le SRDCBS. Les remboursements de ces mêmes emprunts seront ajoutés aux cotisations du syndicat et supportés par la CCDSV pour la commune de Villeneuve et par la CCVSC pour les communes de Messimy/Saône et Chaleins selon l'ancienne clé de répartition du SIAH.

Le SRDCBS se substituera au SIAH dans tous ses droits et obligations, ses contrats ou conventions signés avant sa dissolution.

Il convient donc de se prononcer sur la reprise de l'actif et du passif du SIAH, ainsi que sur sa substitution par le SRDCBS dans tous ses droits et obligations.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les conditions de liquidation qui ont été fixées par le comité syndical du SIAH le 09/03/2018 ;
- **D'ACCEPTER** la suppression du poste de secrétaire comptable à raison de 3 heures hebdomadaires ;
- **D'AFFECTER** les biens meubles, immeubles, terrains, archives, trésorerie et emprunts du SIAH au SRDCBS ;
- **DE DESIGNER** le SRDCBS pour prendre en charge les emprunts contractés par le SIAH ;
- **DE DESIGNER** le SRDCBS pour se substituer dans tous les droits et obligations du SIAH ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le président pour la mise en œuvre de cette décision.

17 Personnel communautaire - Tableau des effectifs - Modifications

M. Bernard GRISON, Président, indique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

- Au sein du service environnement, création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe et d'un emploi de technicien territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet chargé notamment de l'élaboration du PCAET ;
- Au sein du service technique, création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet 17,5/35^{ème}, notamment pour le nettoyage de l'espace culturel La Passerelle ;
- Au sein du service administration générale, création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet, pour assurer notamment l'accueil et le secrétariat de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 30 Voix Pour et 2 Abstentions (Michel RAYMOND, Olivier EYRAUD) :

- ✓ **D'APPROUVER** le tableau des emplois modifié et mis à jour tel que proposé ci-dessous

Tableau des emplois permanents					
Grades ou cadre d'emploi	Catégorie	Autorisés par le conseil	Pourvus	Temps complet/ non complet	Observations (sur emplois pourvus)
Filière administrative					
Attaché principal	A	4	2	TC	Titulaires : 1 Non titulaire (compétences spécifiques) 1 remplacement agent en détachement
Attaché	A	5	5	TC	Titulaires : 2 Non titulaire (compétences spécifiques) 2 CDI : 1
Rédacteur Principal 2^{ème} classe	B	1	0	TC	Emploi en cours de recrutement
Rédacteur	B	1	1	TC	Non titulaire (compétences spécifiques) 1
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC	Titulaire : 1
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	4	2	TC	Titulaires : 2 Emplois non pourvus : 2

Adjoint administratifs territoriaux	C	6	6	TC	Titulaires : 5 Non titulaire 1 poste pourvu à c/ du 29/08/2018
Adjoint administratifs territoriaux	C	2	0	TNC	Emplois non pourvu : 2 (17,5/35 ^{ème})
Total filière administrative		24	17		
Filière technique					
Ingénieur territorial principal	A	6	4	TC	Titulaires 4 dont 1 sur emploi fonctionnel Emplois non pourvus : 2
Ingénieur territorial	A	1	0	TC	Emplois non pourvus : 1
Technicien principal 2ème classe	B	7	5	TC	Titulaires : 2 Non titulaires (compétences spécifiques) : 3 Emplois non pourvus : 2
Technicien	B	3	0	TC	Emplois non pourvus : 3
Contrôleur de travaux	B	1	0	TC	Emplois non pourvus : 1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	TC	Emplois non pourvus : 1
Agent de maîtrise	C	1	0	TC	Emplois non pourvus : 1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	1	1	TC	Titulaires : 1
Adjoint techniques territoriaux	C	4	2	TC	Titulaires : 2
Adjoint techniques territoriaux	C	3	1	TNC	Emploi à 17,5/35^{ème} en cours de recrutement : 1 Emplois non pourvus : 2 (20/35^{ème} et 28/35^{ème})
Total filière technique		28	13		
Filière culturelle					
Bibliothécaire	A	1	1	TC	Non titulaires (compétences spécifiques)
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	TC	Emplois non pourvus : 1
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	2	TC	Titulaires : 2
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1	TC	Titulaires : 1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	2	2	TC	Titulaires : 2
Adjoint du patrimoine territoriaux	C	8	7	TC	Titulaires : 4 Non titulaires (compétences spécifiques) : 3
Adjoint du patrimoine territoriaux	C	1	1	TNC	Titulaires : 1 (1TNC 17,5/35 ^{ème})
Total filière culturelle		15	13		
TOTAL GENERAL		67	43		

Tableau des emplois non permanents

Référence à un grade ou un cadre d'emploi	Catégorie	Autorisés par le conseil	Pourvus		Observations
Secteur Administration Générale					
Adjoint administratif	C	1	1	TC	non titulaire dans le cadre d'un CUI/CAE ou autre dispositif (emploi aidé) , Durée 12 renouvelable de manière expresse jusqu'au 28/08/2018. Fin du CUI le 28/08/2018
Secteur service technique					
Secteur Culturel					
Secteur Tourisme					

Instruction droit des sols					
TOTAL GENERAL		1	1		

Tableau des emplois fonctionnels					
<i>Référence à un grade ou un cadre d'emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Autorisés par le conseil</i>	<i>Pourvus</i>		<i>Observations</i>
Secteur Administration Générale					
Directeur général des services d'une collectivité de 20 à 40 000 habitants	A	1	1	TC	Emploi pourvu : 1 par ingénieur principal (délibération n°2014C13 du 27/01/2014)
Directeur général adjoint des services d'une collectivité de 20 à 40 000 habitants	A	1	0	TC	Emploi non pourvu : 1
TOTAL GENERAL		2	1		

18 Assainissement – Révision du zonage d'assainissement de la commune de Beauregard

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle au Conseil que les articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où ils sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où ils sont seulement tenus, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, s'ils le décident, leur entretien.

La Commune de Beauregard doit disposer d'un zonage d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales à jour pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

La Communauté de communes compétente en matière d'assainissement, a élaboré en concertation avec la commune de Beauregard, le plan de zonage d'assainissement d'eaux usées. Ce document institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, consiste à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement (collectif ou non collectif) pour chacune de ces zones.

L'élaboration de ce document a été menée par le bureau d'étude REALITE Environnement. Après analyse de l'existant (réseaux, STEP, études de sols) et propositions de solutions techniques d'assainissement, un scénario de zonage a été retenu, synthétisé par un projet de carte de zonage et un dossier de synthèse.

Le projet de plan de zonage constitué doit à présent être adopté par le Conseil communautaire. Les cartes peuvent être consultées à la CCDSV.

Après approbation du projet de plan celui-ci sera soumis à enquête publique pendant 1 mois minimum, le commissaire enquêteur étant désigné par le tribunal administratif. L'enquête publique fera l'objet de publicité à deux reprises dans 2 journaux locaux.

Il est à noter que l'enquête publique sera réalisée en parallèle de celle de la révision du PLU de la commune de Beauregard.

L'approbation définitive du plan de zonage interviendra après rapport et conclusions du commissaire enquêteur et intégration au dossier final des éventuelles remarques de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ARRÊTER ET D'ADOPTER** le projet de plan de zonage d'assainissement de la commune de Beauregard ;
- ✓ **D'APPROUVER** la mise à l'enquête publique commune du plan de zonage d'assainissement et du PLU de la commune de Beauregard ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents liés à ce plan de zonage.

19 Assainissement - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'eaux pluviales à Misérieux (annexe 9)

M. REY Bernard, Vice-Président en charge de l'Assainissement, rappelle que la CCDSV réhabilite les réseaux d'assainissement sur la commune de Misérieux notamment pour réduire le débit d'eaux claires parasites permanentes et météoriques.

L'opération OP 73.08 (tranche T3 du Schéma Directeur) envisage la mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés sur les chemins de la Clef Germain, de Cibeins et du Picou à Misérieux.

Les travaux consistent à poser 410 ml de canalisation d'eaux usées et 30 ml de canalisation d'eaux pluviales, à raccorder 14 branchements EU, à requalifier le réseau unitaire en réseau d'eaux pluviales. Le coût total de l'opération est estimé à 200 050 € HT avec 187 250 € HT pour les eaux usées (compétence de la CCDSV) et 12 780 € HT pour les eaux pluviales (compétence de la commune de Misérieux).

Afin de mutualiser les travaux de mise en séparatif, il est proposé dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, de signer une convention de mandat entre la CCDSV et la commune par laquelle la commune confiera le suivi et la réalisation des travaux à la CCDSV. La convention précisera les modalités de commande et de facturation et paiement des prestations. Le montant des prestations confiées à la CCDSV (maîtrise d'œuvre, travaux, essai de réception) est estimé au stade AVP à 12 780 € HT (**convention jointe en annexe 9**).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de réalisation des travaux du volet eau pluviale de la mise en séparatif de l'opération 73.08, sous convention de mandat pour le compte de la commune de Misérieux ;
- ✓ **D'APPROUVER** le président à signer la convention de mandat correspondante et tout document nécessaire ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants au volet eaux pluviales de mise en séparatif de l'opération 73.08 sont inscrits au budget assainissement collectif en dépenses et en recettes.

20 Assainissement - Achat de terrains pour la future STEP de Saint Didier de Formans

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle que le projet de renouvellement de la station de traitement de Saint Didier de Formans prévoit la création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées dimensionnée pour 11 700 EH (phase AVP). Cette station traitera également les effluents des communes de Sainte Euphémie, Toussieux et Misérieux.

Suite à l'étude de mutualisation réalisée en 2016, plusieurs propriétaires sont concernés par le projet.

Le projet a été présenté le jeudi 20 juillet 2017 à M. Georges TSALIDIS (qui gère les affaires de Mme Andrée TSALIDIS) propriétaires de terrains autour de la future STEP. Il s'agit de terrains agricoles cultivés et situés en zone N du PLU de Trévoux (le projet est en limite de la commune de TREVOUX).

Un courrier a été envoyé à ce propriétaire le 4 août 2017 pour lui demander leur accord pour vendre tout ou partie de sa parcelle à la CCDSV. Il a été renouvelé le 12 février 2018. Mme Andrée TSALIDIS a répondu favorablement au dernier courrier le 18 juin 2018. Une rencontre avec M. Georges TSALIDIS et M. Bernard REY s'est faite le 18 juin 2018 pour convenir d'un prix d'achat de la totalité des parcelles cadastrées AB 38 et AB 39, lieu-dit Le pont à TREVOUX, d'une surface totale de 28 830 m².

Un accord à l'amiable est intervenu avec la propriétaire Mme Andrée TSALIDIS, sur la base d'un prix de 1.30€/m² comprenant le coût d'acquisition de 1€/m² et une indemnité fixée à 0.30€/m².

Le cout du terrain est de 37 479 € HT. La CCDSV prend en charge les frais de géomètre et de notaire pour l'acquisition, estimé à 3 500 € H.T, soit un total de 12 436.20 € H.T.

Une prochaine délibération fixera les indemnités d'éviction pour l'agriculteur.

Les crédits sont inscrits au Budget Assainissement, section d'investissement, opération 74 - cpte 2315/812061.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition totale des parcelles cadastrées AB38 et AB39, appartenant à Mme Andrée TSALIDIS, au prix de 1.30€/m², soit 37 479 €. Le prix se décompose comme suit :
 - Prix principal de 1 €/m²,
 - Indemnités des préjudices (issues du protocole départemental de l'Ain, Juin 2012) : dégâts clôtures (0.30€/m²),
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à intervenir et toutes pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019.

21 Tourisme - Signalétique touristique autoroutière – Convention de partenariat Département de l'Ain (annexe 10)

M. Bernard GRISON, Président, informe le Conseil communautaire que le Département de l'Ain a voté en juin 2016 son Livre blanc du Tourisme et approuvé en février 2017 le plan d'actions correspondant.

Il précise que dans le cadre de ce plan d'actions, l'axe 5 : « Promouvoir l'Ain comme une offre de séjours et renforcer les dispositifs d'accueil », notamment l'action N° 6, vise à renforcer la signalétique touristique routière et autoroutière du Département.

Celle-ci apparaît aujourd'hui comme particulièrement dégradée et vétuste et nécessite son renouvellement afin d'identifier les pôles touristiques phares sur le réseau autoroutier. L'orientation des flux touristiques vers ces pôles phares est déterminante pour accroître leur fréquentation.

La densité du réseau APRR dans l'Ain (2^{ème} linéaire au niveau national) constitue un vecteur important de communication et un atout fort pour la promotion de l'offre touristique du Département et de ses Intercommunalités.

Dans ce cadre, APRR a été saisi par le Département de l'Ain afin d'envisager, sur les autoroutes A39, A40, A404, A406, A42, A432 et A46, l'implantation de panneaux dits de signalisation d'animation culturelle et touristique. Le Département a approuvé par délibération en date du 18 décembre 2017 la convention à signer avec APRR.

Dans le cadre de cette opération, le Département a souhaité que les intercommunalités co-financent le coût de la mise en place de cette signalétique touristique autoroutière à hauteur de 50 % ; le Département prenant à sa charge 50 % également.

La participation de l'intercommunalité est calculée sur la base de 50 % du coût du panneau défini de la manière suivante : coût de l'ensemble de l'opération divisé par le nombre de panneaux à implanter sur l'ensemble du Département de l'Ain. Le coût par panneau s'élève à 12 999,60 € TTC étant précisé que les factures émises par APRR sont assujetties à la TVA.

Concernant la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, M. Marc PECHOUX indique que deux sites seront mis en valeur grâce à cette signalétique : Ars le Saint-Curé (2 panneaux sur l'A6) et Trévoux avec le patrimoine (2 panneaux sur l'A46 Nord), soit un total de 4 panneaux. Le coût total pour les 4 panneaux est de 51 998,40 € TTC. Le montant pour la CCDSV est de 25 999,20 € TTC (50 % du coût total).

Le versement de la participation financière de l'intercommunalité au Département de l'Ain, interviendra sur la base de la transmission d'un état récapitulatif des paiements par le Département et visé par le Trésorier payeur général.

L'implantation de cette signalétique sera réalisée sur 2018 et 2019.

M. Olivier EYRAUD estime que cette dépense devrait être supportée par la société d'autoroute. Il n'est pas d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 29 Voix Pour et 3 Absentions (Pierre PERNET, Olivier EYRAUD et Yann GALLAY) :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre la CCDSV et le Conseil départemental de l'Ain concernant sa participation à la signalétique touristique autoroutière ;
- ✓ **D'APPORTER** une contribution financière de 25 999,20 € TTC pour les 4 panneaux à implanter (2 pour le site d'Ars sur l'A6 et 2 pour le site de Trévoux sur l'A46 Nord) ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention (**jointe en annexe 8**) et toutes pièces s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours (Section fonctionnement – Chapitre 65).

22. Administration générale - Adhésion de la CCDSV à l'Association des Maires de France (AMF)

Le Président propose au Conseil que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée adhère à l'Association des Maires de France, afin de bénéficier à la fois des services de conseil que propose l'association Loi 1901 aux élus et aux cadres intercommunaux, mais aussi de son action auprès des parlementaires et du gouvernement en tant que représentant du bloc communal/intercommunal.

Une cotisation annuelle est versée pour valider l'adhésion, elle représente pour 2018 un montant de 0,0457€/habitants, soit 1 742,08€ pour 38 120 habitants. Elle est susceptible d'évoluer d'une année sur l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion à l'Association des Maires de France (Loi 1901) ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits relatifs à l'adhésion sont prévus au budget 2018 et le seront dans les budgets suivants.

23. Points pour information

1. Aides à l'immobilier d'entreprise - Bilan 2017 (Département de l'Ain) – Information (joint en annexe 11)

La CCDSV a délégué sa compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Conseil départemental de l'Ain par délibération en date du 29 mai 2017 (N°2017C45) et a signé une convention de partenariat avec le Département le 29 septembre 2017. Cette convention est renouvelable à chaque année civile. Elle a donc été renouvelée pour l'année 2018 par délibération N°2017C124.

Conformément à l'article 3 de la convention « Obligations du Département », un bilan des aides accordées au cours de l'année écoulée (soit pour 2017, du 29 septembre au 31 décembre) est adressé par le Département à la CCDSV et doit être présenté au Conseil communautaire. Par courrier en date du 18 avril 2018, le Département a indiqué avoir soutenu les entreprises suivantes :

- Société NAJJAR (Technoparc Saône Vallée - Civrieux) pour un montant de 75 000 € (filiale Environnement) ;
- ADTE (Parc d'activités de Montfray à Fareins) pour un montant de 75 000 € (filiale électricité – automatisme).

2. Finances – TLPE – Bilan du vote des communes : 10 communes ayant voté contre, la TLPE ne sera pas instaurée.

24 Questions diverses

M. Bernard GRISON fait un point sur la fibre optique. L'accord a été donné par l'Etat la semaine dernière pour sa participation à hauteur de 74.8M€. Tous les partenaires et les banques vont donc pouvoir suivre.

La séance est levée à 23h25.

Le Secrétaire de séance
Claude TRASSARD



Le Président,
Bernard GRISON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DOMBES
SAÔNE
VALLÉE
* AIN *

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 24 mai 2018, 18h30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte, dans la salle du conseil de la communauté de communes Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents **20 membres sur 34, convoqués le 17 mai 2018** :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Marie-Jeanne BEGUET, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Monique RONGEON, Jean-José BETTIOL, Gabriel AUMONIER, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Jean-Michel LUX, Yvette BADOIL, Raphaël LAMURE, Marie-Monique THIVOLLE, Sandrine MERAND

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :
Dominique VIAL, Emmanuel BONNET, Richard SIMMINI, Frédéric BRU, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône Centre » :
Guy MORILLON, Gilbert GROS, Franck DURET, Jérôme VENET, Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Maurice VOISIN

Etaient également présents les suppléants ci-dessous accompagnant les titulaires :

- Jean-Paul PERRAUD, Gaëlle LICHTLE

Objet :

Révision du SCoT Val de Saône-Dombes - débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Date de convocation

17 mai 2018

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 20

Votants : 20

Secrétaire de séance : Marie-Monique THIVOLLE

Jean-Claude Deschizeaux rappelle que le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône-Dombes a prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes le 2 juillet 2014.

Il précise que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT Val de Saône-Dombes fixe les grands principes et objectifs stratégiques d'aménagement pour les 15 – 20 prochaines années, dans un souci de développement durable, de solidarité et de cohérence.

Conformément à l'article L.141-4 du Code de l'urbanisme, il fixe « les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière de logement, de transport et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

08 JUN 2018

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

14 JUN 2018

PREFECTURE DE L'AIN

- 8 JUN 2018

SERVICE COURRIER

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOBMBES

Parc visiosport – 166 route de Francheleins

01 090 MONTCEAUX

syndicatmixtevaldesaone@orange.fr

Tél. : 04 74 06 40 52

Fax : 04 74 06 46 20

www.scot-saonedombes.fr

Conformément à l'article L.143-18 du code de l'urbanisme « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.* »

Le PADD a été transmis à l'ensemble des élus avec leur convocation pour que chacun puisse en prendre connaissance en amont de la séance. Jean-Claude Deschizeaux rappelle que cette version est le fruit d'un travail collaboratif et tient à remercier l'ensemble des élus pour leur participation active à la construction de ce document clé du SCoT Val de Saône-Dombes.

Les élus ont été destinataires des versions de travail successives et ont ainsi pu prendre connaissance, au fur et à mesure de l'évolution du document, des ajustements apportés. Il rappelle également que le projet s'est construit à partir du diagnostic et que les habitants avaient pu s'exprimer sur les enjeux et leur vision du territoire dans le cadre d'un atelier en réunion publique.

Plusieurs réunions de travail ont permis d'ajuster, d'enrichir et de faire évoluer le projet : réunions de bureau, comités syndicaux, groupes de travail constitués d'élus municipaux, comités de pilotage conjoints avec les élus du SCoT de la Dombes dans le cadre de cette procédure de révision conjointe, réunion des personnes publiques associées (PPA) et acteurs du territoire.

Ces échanges ont ainsi permis de nourrir le projet politique à retenir horizon 2035 dont la stratégie se décline en quatre axes :

- Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité
- Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial complémentaire aux pôles voisins
- Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer
- Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser

Présentation des grandes orientations retenues par les élus du SCoT Val de Saône-Dombes

Les grandes orientations du PADD Val de Saône-Dombes sont exposées aux délégués qui interviennent au fur et à mesure de la présentation. Les évolutions apportées au document suite à la tenue de la réunion avec les PPA et acteurs du territoire sont mises en évidence durant la présentation.

1/ Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité

- o Organiser le développement en fonction des dynamiques du territoire, des polarités et des bassins de vie Nord/Sud
- o Offrir des logements adaptés aux besoins des ménages
- o Promouvoir un habitat dense et performant qui s'intègre aux structures urbaines et paysagères
- o Assurer un niveau d'équipements cohérent avec le développement visé

Raymond Moussy évoque l'opportunité d'aborder dans le projet le devenir des corps de ferme.

Ce point étant abordé dans la partie « un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser », il sera précisé aux élus lors de la présentation de l'axe 4.

Pierre Pernet rappelle que la directive territoriale d'aménagement (DTA) couvre en partie le territoire du SCoT. Il lui semble opportun de mettre en évidence les communes concernées au sein d'une cartographie.

Les cartographies figurant dans le PADD sont illustratives et schématiques. En revanche, la cartographie demandée trouvera sa place dans le diagnostic.

Sandrine Mérand s'interroge sur la méthodologie utilisée ayant permis de projeter 70 000 habitants sur le territoire horizon 2035.



Jean-Claude Deschizeaux précise que dans le cadre de réunions organisées par groupes restreints de communes, le rythme de construction annuel a pu être estimé. Le projet se structure par l'entrée « logements ». Le bureau d'études, sur la base d'une méthodologie fine reposant sur les tendances observées et sur différentes hypothèses (vacance, desserrement des ménages, etc.), a pu mettre en évidence la croissance démographique annuelle pressentie horizon 2035.

Pierre Pernet alerte sur la dynamique de ces tendances. Il existe des réalités de territoire sensiblement différentes selon les communes. Elles peuvent notamment varier en fonction des typologies de logements construits ou du prix du foncier.

La tendance n'est pas uniforme sur le territoire et ne doit donc pas être entendue « commune par commune ». Le PADD affiche une évolution annuelle globale pour l'ensemble du territoire. L'analyse plus fine ne relève pas du SCoT, il appartient aux communes de mesurer ces tendances dans le cadre de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.

2/ Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial complémentaire aux pôles voisins

- Favoriser une offre commerciale de proximité et proposer un tissu commercial complémentaire à celui des pôles voisins
- Promouvoir un modèle économique équilibré pour permettre l'implantation et la création d'une mixité d'entreprises
- Privilégier la densification et la requalification des zones d'activités économiques et commerciales existantes
- Assurer la bonne intégration des zones d'activités économiques et commerciales avec leur environnement et le niveau d'équipements

Lors de la réunion avec les PPA et acteurs du territoire, il a été demandé de supprimer le terme « concurrentiels » pour qualifier les pôles voisins. L'objectif du PADD étant d'assurer un développement économique et commercial complémentaire à celui des voisins du territoire, le terme a été supprimé.

Pierre Pernet s'interroge sur les possibilités offertes par le SCoT pour accueillir de nouvelles grandes surfaces commerciales. Nous sommes dans une période où les modes de consommation évoluent.

Bernard Grison précise que le SCoT n'obligera pas. L'orientation vise à « permettre » leur développement.

Francis Bloch souligne l'intérêt de développer des petites surfaces commerciales dans les villages pour les achats répondant aux besoins quotidiens. L'enjeu est de limiter les déplacements et permettre aux habitants d'effectuer à pieds leurs achats pour des produits de première nécessité.

Pierre Pernet revient sur l'objectif de création d'emplois affiché dans le PADD, afin de savoir si la création annuelle de 180 emplois doit s'entendre en net ou en brut, déduction faite des suppressions d'emplois. La création d'emplois doit s'entendre en évolution nette. L'objectif du territoire doit favoriser un équilibre entre l'évolution démographique (accueil des actifs) et l'offre d'emplois.

3/ Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer

- Améliorer la performance des transports collectifs au sein du territoire et en direction des pôles extérieurs
- Améliorer les infrastructures routières et permettre le développement d'équipements liés aux nouvelles pratiques de mobilité
- Développer et faire la promotion des modes doux et les modes actifs sur l'ensemble du territoire
- Faire de la connexion numérique un atout

Pour Pierre Pernet, la saturation des parkings sur les gares voisines constitue un réel problème.

Marc Péchoux interpelle les élus sur l'orientation visant à inciter à la pratique du covoiturage. Cette orientation n'aborde pas l'auto-partage qui pourtant se développe.

Un terme plus englobant sera employé pour cette orientation, compte tenu des évolutions rapides des pratiques de déplacements.

Yves Dumoulin revient sur l'objectif relatif aux nouvelles liaisons à étudier au-dessus de la Saône pour améliorer la connexion du territoire avec ses voisins.

Il est précisé qu'il s'agit de réfléchir à la création de nouveaux ponts, les liaisons routières existantes étant saturées.

Bernard Grison rappelle que le PADD fixe des ambitions politiques fortes. En parallèle, subsistent les réalités économiques et financières. Le projet traduit une volonté mais les élus doivent avoir conscience des temps nécessaires à leur concrétisation.

Marie-Jeanne Béguet soutient la nécessité d'anticiper la réalisation de grands projets, même si leur concrétisation n'est pas immédiate. Il est judicieux d'inscrire les grands équipements dans les documents d'urbanisme pour gérer le foncier concerné.

Bernard Grison relate les réflexions menées dans le cadre du développement d'un transport collectif en site propre (TCSP) permettant de relier le Sud du territoire à la métropole. Les trains situés sur la rive droite de la Saône sont saturés. Les élus soutiennent la création de cette liaison, mais les démarches administratives et les études prennent du temps.

Francis Bloch confirme que les trains sont aujourd'hui surchargés et que l'usage de la voiture reste important sur le territoire. Comment aborder la question de l'emploi dans ce contexte ?

Pour Bernard Grison, l'enjeu est de créer de l'emploi sur le territoire : permettre le développement des zones d'activités et l'extension de petites zones artisanales est un levier.

Enfin, pour une meilleure visibilité des objectifs de densification et de requalification des zones d'activités économiques et commerciales (chapitre 2, objectif 3), les sous-objectifs se réfèrent aux zones économiques et commerciales ; il en est de même pour l'objectif visant la bonne intégration des zones avec leur environnement et le niveau d'équipements (chapitre 2, objectif 4).

4/ Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser

- Valoriser les richesses agricoles du territoire et ses productions
- Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural
- Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu
- Développer une offre touristique complète et attractive

Pour Marie-Jeanne Béguet, l'architecture « identitaire » reste floue. En réalité, des exploitations agricoles méritent d'être rénovées quand l'activité agricole n'est plus assurée.

Pour Bernard Grison, il convient de cadrer les changements de destination à usage d'habitation en zone agricole pour limiter le mitage et ne pas risquer de voir se développer de nouveaux hameaux. Pour autant, la réhabilitation reste primordiale.

Gaëlle Lichtlé évoque également l'enjeu de limiter la consommation des terres naturelles et agricoles : la réhabilitation permet d'être moins consommateur d'espaces.

Il est proposé de supprimer de l'orientation 1.2 les termes « les plus remarquables » pour qualifier les bâtiments dont la réhabilitation est encouragée, dans la mesure où leur identification revient aux communes.

La chambre d'agriculture de l'Ain a demandé la suppression de l'orientation visant à encadrer la mise en culture des espaces naturels, notamment les prairies humides du Val de Saône et des étangs de la Dombes. Le terme « encadrer » a été remplacé par « adapter ».

Pierre Pernet évoque l'importance de garantir la préservation des étangs de la Dombes. Le SCOT devrait être garant de leur protection.

Marie-Jeanne Béguet souligne l'existence de Natura 2000 qui permet leur protection.



Il est enfin précisé que la cohérence des corridors du SCoT Val de Saône-Dombes avec ceux de ses voisins a été vérifiée, garantissant leur continuité, plus particulièrement avec ceux identifiés dans le SCoT Beaujolais. Un corridor identifié dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a été ajouté afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ce document supérieur.

Les remarques formulées par le syndicat des rivières des territoires de Chalaronne (SRTC) seront abordées durant la phase d'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO) via des précisions ou des zooms, le PADD fixant des orientations d'ordre général.

Postface : un SCoT engagé en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique

Suite à la tenue de la réunion avec les PPA et acteurs du territoire, le PADD reprend l'ensemble des orientations agissant en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique dans une postface.

Le SCoT offre ainsi un cadre qui trouvera sa déclinaison opérationnelle dans les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) du territoire.

Echange sur les contributions réceptionnées après la réunion des PPA et acteurs du territoire

- L'agence de l'eau a concilié certaines remarques communiquées en réunion de bureau

Le document a évolué pour renforcer et préciser l'enjeu de l'eau en cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

- Le centre régional de propriété forestière (CRPF) préconise d'intégrer les espaces forestiers dans le projet, pas uniquement d'un point de vue environnemental et paysager mais dans une approche économique et de qualité de l'eau

Jean-Claude Deschizeaux précise que le territoire du SCoT Val de Saône-Dombes est très limité d'un point de vue forestier.

André Collon évoque la place de la forêt existante sur sa commune. Toutefois, à l'échelle globale du SCoT, cet enjeu est limité.

Il est proposé d'aborder les espaces forestiers dans la partie traitant de la trame verte et bleue. L'enjeu économique ne peut être mis en avant, compte tenu de la nature du territoire. En revanche, le PADD peut aborder cette thématique d'un point de vue environnemental et de qualité de l'eau.

- La direction départementale des territoires (DDT) de l'Ain a communiqué au syndicat mixte un avis intermédiaire.

L'ajout d'une postface en fin de document répond à la demande de la DDT invitant le syndicat à affiner le projet pour inscrire le territoire dans une démarche de transition énergétique et écologique.

L'usage de la cartographie est apprécié par les services de l'Etat, même si quelques modifications permettraient de préciser les enjeux. Il est proposé de mentionner que les cartes ont une vocation schématique et d'illustration. En effet, le DOO sera illustré par des cartographies plus précises.

Il paraissait nécessaire de clarifier l'axe relatif au développement commercial. Le projet a été précisé sur ce point. La DDT recommande de ne pas permettre le développement commercial de moyennes surfaces en linéarité. Le PADD ne l'interdit pas mais il conviendra, durant la phase DOO, d'en préciser les conditions.

Pour la DDT, l'objectif de développement démographique visé semble sous-estimé. Le bureau d'études échangera avec la DDT sur les méthodes de calcul. A ce stade, les élus souhaitent garantir un développement maîtrisé.



L'avis intermédiaire suggère également d'intégrer les équipements publics comme support de production d'énergie renouvelable. Pour les élus, il revient aux PCAET d'aborder cette question.

Yves Dumoulin évoque l'enjeu lié à l'éclairage public. Ici encore, il est suggéré d'aborder ces questions dans les futurs PCAET du territoire.

Présentation des incidences positives et négatives du projet sur l'environnement

Le bureau d'études présente aux élus les incidences positives et négatives résiduelles du projet sur l'environnement. Certains objectifs peuvent être affinés si les élus le souhaitent.

Concernant la ressource en eau, Marie-Jeanne Béguet indique que le gaspillage présente un coût, mais que la quantité d'eau disponible est suffisante pour notre territoire.

Les élus s'accordent pour renforcer la valorisation des sites remarquables en ajoutent l'orientation suivante : « poursuivre la valorisation écologique des sites remarquables et la transmission de l'histoire du territoire en s'appuyant notamment sur les actions des partenaires et sur le pays d'art et d'histoire (itinéraires pédagogiques, sensibilisation...). »

Enfin, l'orientation sur la requalification des zones sera complétée pour prendre en compte la problématique des sites pollués.

Les élus n'ont pas d'autres remarques.

Jean-Claude Deschizeaux propose de clore le débat et annonce les prochaines étapes de la phase PADD. Le projet sera présenté dans les conseils communautaires des deux communautés de communes du territoire. Il sera ensuite exposé aux habitants lors d'une réunion publique après l'été.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du président entendu :

- **ACTE** le débat sur les orientations du PADD qui a lieu conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 24 mai 2018

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président



Habitat



Économie



**SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE**

**VAL DE SAÔNE
DOMBES**

Environnement



Agriculture



Déplacements



*Source des photographies de couverture : Syndicat Mixte du SCOT du Val de Saône Dombes et Office de
Tourisme Val de Saône Centre*

*Représentant respectivement : la commune de Trévoux ; le village d'Ars-sur-Formans et sa basilique (crédit
Philippe Gamon) ; le pont de Thoisse ; l'agriculture sur le territoire du SCoT ; le parc de Cibeins à Misérieux
(crédit Louis Houdus)*



Version débattue

SOMMAIRE

.....	4
.....	4
 Préambule	5
1. Un projet de territoire qui intègre les enjeux du développement durable	5
2. Un territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise (AML) impacté par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).....	6
3. Un scénario prospectif ambitieux, garant d'une polarisation du développement et de la préservation de l'identité rurale	7
4. La philosophie du projet de territoire : Une attractivité résidentielle accompagnée au service d'un développement durable et équilibré	8
Chapitre 1 : Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité.....	10
1. Organiser le développement en fonction des dynamiques du territoire, des polarités et des bassins de vie Nord/Sud.....	10
2. Offrir des logements adaptés aux besoins des ménages	12
3. Promouvoir un habitat dense et performant qui s'intègre aux structures urbaines et paysagères.....	13
4. Assurer un niveau d'équipements cohérent avec le développement visé	14
Chapitre 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial complémentaire des pôles voisins	17
1. Favoriser une offre commerciale de proximité et proposer un tissu commercial complémentaire à celui des pôles voisins	17
2. Promouvoir un modèle économique équilibré pour permettre l'implantation et la création d'une mixité d'entreprises	18
3. Privilégier la densification et la requalification des zones d'activités économiques et commerciales existantes	19
4. Assurer la bonne intégration des zones d'activités économiques et commerciales avec leur environnement et le niveau d'équipements.....	20
Chapitre 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer	22
1. Améliorer la performance des transports collectifs au sein du territoire et en direction des pôles extérieurs.....	22
2. Améliorer les infrastructures routières et permettre le développement d'équipements liés aux nouvelles pratiques de mobilité	22
3. Développer et faire la promotion des modes doux et des modes actifs sur l'ensemble du territoire	23
4. Faire de la connexion numérique un atout	23
Chapitre 4 : Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser	25
1. Valoriser les richesses agricoles du territoire et ses productions	25
2. Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural	26
3. Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu....	26
4. Développer une offre touristique complète et attractive.....	28
Postface : Un SCoT engagé en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.....	30

SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE

VAL DE SAÔNE DOMBES

INTRODUCTION

1

Préambule

1. Un projet de territoire qui intègre les enjeux du développement durable



Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) répond au cadre législatif en vigueur, notamment aux lois :

- Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000,
- Urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003,
- De Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009,
- Engagement National sur l'Environnement (ENE, dite grenelle 2) du 12 juillet 2010
- Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

En vertu de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, il détermine les conditions permettant d'assurer [...] :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Val de Saône – Dombes est un document de prospective et de planification qui engage collectivement 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : les communautés de communes Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre, soit 34 communes, 337 km² et près de 60 000 habitants dans un projet de territoire partagé à l'horizon 2035.

Le PADD du SCoT Val de Saône-Dombes est construit à partir du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement par une approche thématique transversale. Ces deux documents dressent le portrait du Val de Saône – Dombes à un « instant T » et identifient les enjeux prospectifs auxquels le territoire doit répondre à partir de ses atouts, opportunités, contraintes et faiblesses, identifiés au sein du diagnostic.

Le PADD fixe les grands principes et objectifs stratégiques d'aménagement pour les 15 – 20 prochaines années, dans un souci de développement durable, de solidarité et de cohérence.

Le code de l'urbanisme expose (*Article L.141-4 du Code de l'urbanisme*)

« Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière :

- de logement,
- de transport et des déplacements,
- d'implantation commerciale,
- d'équipements structurants,
- de développement économique, touristique et culturel,
- de développement des communications électroniques,
- de qualité paysagère,
- de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,
- de lutte contre l'étalement urbain,
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement. »

2. Un territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise (AML) impacté par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

Une aire métropolitaine correspond au territoire sur lequel s'exerce l'influence d'une métropole (une « ville-mère »). L'armature urbaine locale s'organise autour de cette métropole.

L'AML s'étend ainsi sur plus de 13 450 km², et réunit plus de 3,3 millions d'habitants. Son emprise s'exerce sur tout ou partie de six départements : le Rhône, la Loire, l'Ain, l'Isère, l'Ardèche et la Drôme. Elle intègre, ainsi, les agglomérations de Lyon, de Villefranche-sur-Saône, de Saint-Etienne, de Roanne, de Bourg-en-Bresse, de Bourgoin-Jallieu, de Vienne ou encore d'Annonay.

Une partie du territoire du SCoT du Val de Saône - Dombes est couverte par la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise approuvée par décret en conseil d'Etat le 09/01/2007 et dont la modification a été approuvée le 25/03/2015. Ce document de référence dote la métropole

lyonnaise d'une vision prospective en incluant pleinement le sud de l'Ain dans son développement.

Ce document élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, dans le cadre de ses responsabilités d'aménagement du territoire national, fixe sur certaines parties du territoire « *les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires* » ainsi que ses « *principaux objectifs de localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages* ». Sa vision prospective inclut pleinement le Sud-Ouest de l'Ain dans son développement.

Le SCoT du Val de Saône - Dombes participe également à la démarche inter-SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise qui regroupe treize structures porteuses de SCoT. Initiée en 2003, cette collaboration informelle des SCoT a notamment permis la signature d'un chapitre commun et d'une charte pour un aménagement commercial durable pour offrir une vision partagée de l'évolution de ces territoires.

3. Un scénario prospectif ambitieux, garant d'une polarisation du développement et de la préservation de l'identité rurale

Dans le cadre d'une réflexion prospective à l'horizon 2035, plusieurs scénarios d'évolution ont été proposés aux élus en tant que perspectives possibles pour le territoire et ainsi constituer des outils d'aide à la décision. Les scénarios ont proposé une représentation synthétique réaliste de plusieurs alternatives possibles en matière de développement urbain.

Les élus se sont positionnés en faveur d'un scénario de développement polarisé et engagé pour le val de Saône – Dombes à l'horizon 2035. Il s'appuie sur une hypothèse volontariste permettant de rééquilibrer la structuration du territoire tout en affirmant un développement plus autonome vis-à-vis des agglomérations voisines.

Le scénario retenu envisage un objectif de croissance démographique annuelle de l'ordre de 1.1%. Il vise ainsi la construction d'environ 7 600 logements neufs entre 2018 et 2035 dont :

- Environ 2 700 logements pour permettre de maintenir le même nombre d'habitants sur le territoire (Point Mort)
- Environ 4 900 logements pour accueillir de nouvelles populations.

Le développement du territoire Val de Saône – Dombes sera organisé par polarités :

- Le **rang 1** identifié au diagnostic correspond aux pôles de bassin de vie au sein du PADD. Il s'agit des communes dont les équipements, les services et les commerces exercent une forte attractivité sur un ensemble de communes du territoire.
- Le **rang 2** identifié au diagnostic correspond aux pôles de proximité au sein du PADD. Il s'agit des communes dont les équipements, les services et les commerces, d'utilisation quotidienne, sont les relais des pôles de bassin de vie pour structurer les infra-territoires.
- Le **rang 3** identifié au diagnostic correspond aux villages au sein du PADD.

4. La philosophie du projet de territoire : Une attractivité résidentielle accompagnée au service d'un développement durable et équilibré



Le territoire du Val de Saône – Dombes se caractérise par une périurbanisation forte de l'axe le long de la Saône. Pour autant, il offre un cadre de vie rural : coupures vertes, coteaux et plateau agricole constituent un poumon vert à grande échelle. Situé aux portes de la métropole lyonnaise et de grandes agglomérations, le SCoT Val des Saône – Dombes est soumis à une forte pression démographique et foncière et doit faire face à la concurrence économique des pôles périphériques (Mâcon, Belleville, Villefranche-sur-Saône, Métropole de Lyon).

Le PADD s'engage en faveur d'un projet équilibré entre le développement raisonné du territoire pour accueillir de nouveaux habitants, l'amélioration du cadre de vie qui façonne son attractivité, et la préservation de son caractère rural, support de richesses et de développement.

Cette stratégie se décline en quatre axes :

Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité

Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial complémentaire aux pôles voisins

Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer

Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser

**SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE**

**VAL DE SAÔNE
DOMBES**

**LES OBJECTIFS
STRATEGIQUES**

2

Chapitre 1 : Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité



Le Val de Saône – Dombes se caractérise par une organisation territoriale multipolaire, historiquement structuré le long de la Saône, proche des grands axes de communication Nord-Sud avec un développement contraint entre la rivière et les coteaux.

Pour autant le Val de Saône – Dombes est confronté à une attractivité démographique et une périurbanisation de plus en plus forte. Les villages, notamment sur le plateau agricole, ont connu une croissance démographique importante alors que certaines polarités ont eu des difficultés à se renforcer.

Les différentes polarités doivent s'organiser entre elles afin de répondre aux enjeux du développement durable tout en garantissant l'équilibre des bassins de vie du territoire et faire de la multipolarité un atout. Ainsi, dans le but de mieux accueillir ses nouveaux habitants, le SCoT prend fortement appui sur la trame des polarités du territoire pour offrir un cadre de vie de qualité, des logements adaptés et économes en foncier et un niveau d'équipements et de services répondant aux besoins du territoire.

1. Organiser le développement en fonction des dynamiques du territoire, des polarités et des bassins de vie Nord/Sud

1.1. Accompagner l'attractivité résidentielle pour mieux accueillir les nouveaux habitants

- Permettre la production de 450 logements neufs par an en moyenne sur l'ensemble du territoire soit environ 7 600 logements neufs sur la période 2018 – 2035.
- Projeter une évolution démographique de 1.1% par an pour l'ensemble du territoire pour atteindre 70 000 habitants en 2035.

1.2. Conforter l'organisation multipolaire

- S'appuyer sur les pôles de bassin de vie pour conforter le rayonnement du territoire :
 - Trévoux – Reyrieux ;
 - Massieux ;
 - Montmerle-sur-Saône – Guéreins ;
 - Saint-Didier-sur-Chalaronne – Thoissey.
- Conforter les pôles de proximité :
 - Frans
 - Civrieux ;
 - Fareins ;
 - Montceaux ;
 - Saint-Etienne-sur-Chalaronne ;
 - Ambérieux-en-Dombes ;
 - Saint-Didier-de-Formans ;
 - Ars-sur-Formans ;
 - Chaleins ;
- Maintenir une évolution démographique positive dans les villages :
 - Beaugard ;
 - Francheleins ;
 - Garnerans ;
 - Genouilleux ;
 - Illiat ;
 - Lurcy ;
 - Messimy-sur-Saône ;
 - Misérieux ;
 - Mogneneins ;
 - Parcieux ;
 - Peyzieux-sur-Saône ;
 - Rancé ;
 - Saint-Bernard ;
 - Sainte-Euphémie ;
 - Saint-Jean-de-Thurigneux ;
 - Savigneux ;
 - Toussieux ;
 - Villeneuve.

1.3. Prendre en compte les particularités Nord/Sud

- Prendre en compte les zones d'influences des grandes agglomérations voisines pour répartir la production de logements :
 - Le Nord du territoire influencé par l'attractivité de l'agglomération mâconnaise, caladoise et Bellevilloise ;
 - Le Sud du territoire influencé par l'attractivité de la métropole lyonnaise et l'agglomération caladoise.



1.4. Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Intégrer l'exposition aux risques naturels et technologiques comme éléments décisionnaires dans les choix de localisation des projets urbains :
 - Observer les prescriptions des documents réglementaires (Plans de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques) et des zones de servitudes (canalisations de transport de matières dangereuses...);
 - Prioriser le développement urbain en dehors de toute zone d'aléa et prendre en compte le fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Maintenir les espaces d'habitat et d'équipement à distance des zones accueillant ou susceptible d'accueillir des activités à risque élevé (de type SEVESO) ;
- Permettre la valorisation des zones rendues inconstructibles par l'existence d'un risque à des fins paysagères, écologiques, agricoles ou de loisirs, dans la mesure où cela n'entraîne pas d'augmentation de la vulnérabilité ;

1.5. Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale

- Développer des mesures de maîtrise du bruit à la source sur les axes de transit les plus bruyants, notamment dès lors qu'ils traversent des zones d'habitat ;
- Pacifier le partage de la voirie et favoriser la sécurité des déplacements actifs (piétons et cycles) dans les bourgs ;
- Préférer un développement en épaisseur des zones urbaines existantes plutôt que de manière linéaire le long de ces axes.

2. Offrir des logements adaptés aux besoins des ménages

2.1. Diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets, dans le respect de la mixité sociale et générationnelle et répondre à l'évolution des besoins

- Assurer une production de logements adaptée aux besoins des personnes âgées, défavorisées et à mobilité réduite (logement de plain-pied, résidence intergénérationnelle, ...);
- Améliorer et diversifier l'offre en logements pour accueillir de jeunes ménages (accession à la propriété, petits logements, ...).

2.2. Maintenir la mixité sociale sur l'ensemble du territoire

- Faciliter la production de logements sociaux pour les communes soumises à la loi SRU :

- Maintenir les objectifs pour la commune de Trévoux ;
- Renforcer la production pour la commune de Reyrieux afin de permettre la réalisation de son rattrapage ;

- Renforcer l'offre en logements aidés de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins des ménages modestes et des jeunes.

3. Promouvoir un habitat dense et performant qui s'intègre aux structures urbaines et paysagères

3.1. Densifier le territoire pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles

- Mobiliser prioritairement le foncier disponible au sein des enveloppes urbaines ;
- Renforcer les espaces déjà urbanisés des bourgs en travaillant sur les thématiques de l'habitat, du commerce, de l'espaces public, ... ;
- Privilégier des formes urbaines plus denses mais adaptées au contexte paysager et environnemental en développant des programmes de petits collectifs ou d'individuels groupés ;
- Intensifier le tissu urbain autour des arrêts de la ligne du futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

3.2. Encadrer l'étalement urbain

- Définir des zones d'extensions en priorité à proximité des centres-bourgs et dans la continuité de l'enveloppe urbaine ;

3.3. Favoriser la réhabilitation des logements anciens et lutter contre la précarité énergétique des ménages liée au logement

- Réduire la facture énergétique des ménages en améliorant l'efficacité et le confort du bâti existant, notamment les logements les plus anciens et accueillant les ménages les plus vulnérables ;
- Encourager les pratiques innovantes en matière de construction et d'isolation (écoconstruction, matériaux innovants...) ;
- S'inscrire progressivement dans la transition énergétique en développant de nouveaux programmes de logements présentant une haute performance sur le plan énergétique basée sur des besoins en énergie faibles ;
- Couvrir les besoins en énergie du bâti par des énergies renouvelables et de récupération locale, à l'échelle du bâtiment ou par l'intermédiaire de projets collectifs.



3.4. Réduire la vacance

- Encourager les EPCI à mettre en place une veille sur la problématique des logements vacants ;
- Développer une stratégie de remise sur le marché des logements vacants, au regard des résultats de l'observatoire, notamment sur les secteurs où des enjeux spécifiques seront répertoriés.

3.5. Prendre en compte les qualités des sites paysagers et les caractéristiques architecturales typiques dans les projets

- Respecter les logiques d'implantation des villes et villages afin de protéger les silhouettes et perspectives remarquables et rester fidèle à l'ordonnancement du bâti dans le paysage non construit (notamment pour les villes et villages en pied de coteau dans le Val de Saône), en cherchant à améliorer le traitement des franges urbaines ;
- Promouvoir des extensions urbaines qualitatives, valorisantes et respectueuses de la trame rurale historique et du patrimoine (naturel et construit) hérité ;
- Conforter la réinterprétation des matériaux locaux dans une architecture contemporaine, notamment le pisé ;
- Préserver et valoriser les vues et perspectives sur le grand paysage, notamment depuis et vers la côtère, en les intégrant dans les choix de développement du territoire et dans la conception des projets urbains.

4. Assurer un niveau d'équipements cohérent avec le développement visé

4.1. Améliorer l'accès aux services et aux équipements

- Conforter l'offre d'équipements et de services structurants à l'échelle du SCoT ;
- Mettre en adéquation l'offre d'équipements et de services avec le développement démographique des communes tout en ayant une réflexion intercommunale ;
- Maintenir une offre de services dans les villages pour répondre aux premières nécessités des ménages.



4.2. Améliorer les performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement

- Assurer le maintien d'une eau de qualité en sécurisant l'approvisionnement en eau potable via la poursuite de la mise en œuvre de périmètres de protection des captages d'eau potable et la promotion des pratiques respectueuses de la ressource en eau, en termes qualitatifs et quantitatifs, auprès de tous les acteurs du territoire. La lutte contre les pertes d'eau en réseau est une priorité ;
- Conditionner le développement des communes à leur capacité à répondre aux besoins d'alimentation en eau potable (réseaux, captages...) et d'assainissement des eaux usées (capacité de stations d'épuration, performance de traitement...) de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux.

4.3. Maîtriser le ruissellement et ses conséquences

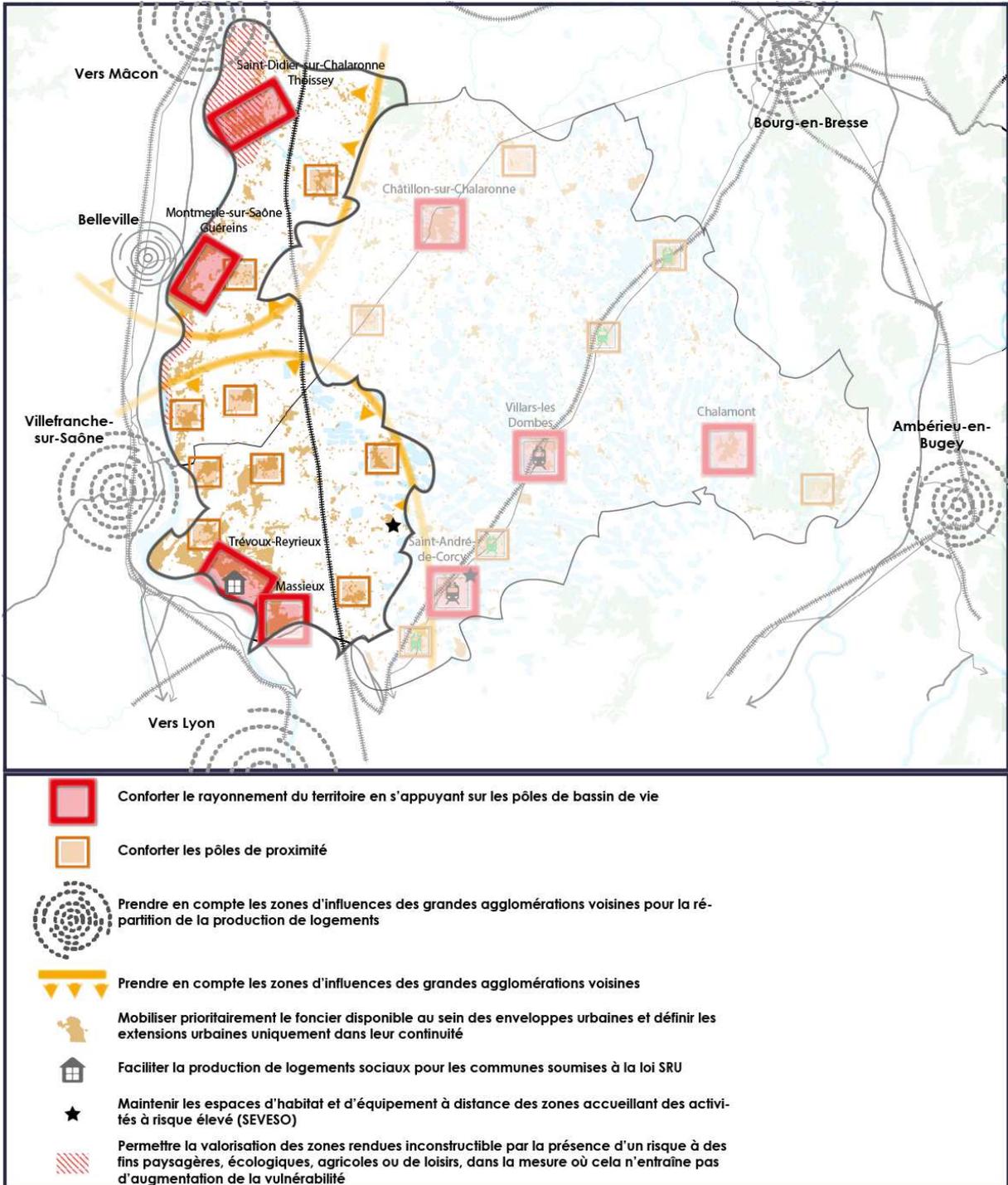
- Privilégier une urbanisation sobre en imperméabilisation des sols, notamment dans les zones soumises à un risque d'inondation ;
- Intégrer une gestion alternative, durable et paysagère, des eaux pluviales, à l'échelle de la parcelle ou du projet (mutualisation), privilégiant l'infiltration dès que possible pour retrouver un cycle naturel de l'eau.

4.4. Optimiser la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité

- Réduire la part des déchets destinés à l'enfouissement par le confortement de l'adhésion au tri et l'augmentation de la valorisation des déchets ;
- Encourager à la valorisation des déchets fermentescibles par le compostage pour réduire les déchets à la source (particuliers et professionnels) ;
- Encourager le réemploi et le recyclage par exemple à travers l'initiative de la Recyclerie de Trévoux ;
- Assurer la cohérence entre les capacités des équipements de collecte pour limiter les dépôts sauvages.



Axe 1 : Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité



Carte schématique illustrant les orientations stratégiques du PADD

Chapitre 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial complémentaire des pôles voisins



Le Val de Saône – Dombes se caractérise par un déséquilibre entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs présents sur le territoire. L'attractivité économique et commerciale de la métropole de Lyon, de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône et de Mâcon ne peut pas être concurrencée.

Le Val de Saône – Dombes doit alors trouver un équilibre et une complémentarité avec ses voisins pour s'affirmer dans ces domaines et offrir aux habitants un développement économique et commercial de proximité qui puisse satisfaire leurs besoins, dans le but de réduire la résidentialisation du territoire et freiner l'évasion commerciale.

1. Favoriser une offre commerciale de proximité et proposer un tissu commercial complémentaire à celui des pôles voisins

1.1. Dynamiser le tissu commercial de proximité dans les centres-bourgs

- Développer le tissu commercial de proximité, répondant aux besoins quotidiens et occasionnels, dans les centres-bourgs commerçants existants dans les pôles de bassin de vie et les pôles de proximité ;
- Conserver, maintenir ou développer le tissu commercial d'hyper-proximité, répondant aux besoins quotidiens, dans les villages afin de répondre aux achats quotidiens des ménages ;
- Diversifier les types de commerces pour limiter les besoins en déplacement et l'évasion commerciale ;
- Faire évoluer le tissu commercial avec les nouvelles pratiques de consommation (collaborative, à distance, ...) ;
- Favoriser l'animation urbaine et rurale.

1.2. Développer une stratégie d'implantation des petites et moyennes surfaces commerciales

- Favoriser l'implantation de petites surfaces commerciales dans les centres-bourgs ;

- Réfléchir à l'implantation de moyennes surfaces en périphérie (proche des axes de transports) et au plus près des centralités commerciales pour répondre à la demande des ménages se déplaçant quotidiennement ;
- Offrir une accessibilité modes doux sécurisés et pratiques.

1.3. Permettre l'implantation de grandes surfaces commerciales complémentaires à celles des pôles voisins dans les pôles identifiés

- Privilégier la redynamisation et la revitalisation des pôles commerciaux structurants existants sur le territoire et réfléchir à leur développement possible :
 - Trévoux – Reyrieux ;
 - Montmerle-sur-Saône – Guéreins – Montceaux ;
 - Saint-Didier-sur-Chalaronne – Thoissey ;
 - Massieux.
- Conduire des réflexions avec la rive droite de la Saône via un dispositif de coordination pour garantir une complémentarité du développement commercial.

2. Promouvoir un modèle économique équilibré pour permettre l'implantation et la création d'une mixité d'entreprises

2.1. Poursuivre l'objectif volontariste de création d'emplois afin de permettre l'augmentation progressive du ratio « nombre d'emplois par habitant »

- Permettre la création de plus de 180 emplois par an ;
- Continuer la diversification de l'offre d'emplois de tous les secteurs de l'économie ;
- Favoriser le développement des services à la personne pour répondre aux besoins d'une population vieillissante.

2.2. Accompagner et développer les activités artisanales comme économie de proximité

- Préserver de bonnes conditions d'implantation pour les petites entreprises à proximité des bourgs dans la limite d'activités peu impactantes et compatibles pour l'habitat ;
- Permettre l'implantation de petits villages d'artisans dans le cadre d'une réflexion intercommunale.

2.3. Mettre en place une stratégie économique pour renforcer l'attractivité et l'image du territoire



- Hiérarchiser et caractériser les zones d'activités en fonction de leur taille, leur poids, et leur positionnement géographique et leur vocation ;
- Equiper l'intégralité des zones d'activités en très haut débit ;
- Permettre l'implantation de structures liées aux nouveaux modes de travailler (coworking, télétravail, ...) dans les zones d'activités ;
- Permettre le développement d'une logistique de proximité (base arrière, relais régionaux, logistique urbaine, ...).
- Conduire des réflexions avec la rive droite de la Saône via un dispositif de coordination pour garantir une complémentarité du développement économique.

3. Privilégier la densification et la requalification des zones d'activités économiques et commerciales existantes

3.1. Optimiser le foncier des zones existantes

- Prioriser l'accueil des entreprises au sein des zones existantes afin de valoriser les équipements et les infrastructures :
 - Mobiliser le foncier libre en dents creuses ou par du remembrement ;
 - Mobiliser les friches économiques.
- Accompagner la requalification des sites et sols pollués du territoire ;

3.2. Requalifier les zones existantes pour offrir un cadre d'accueil aux entreprises favorable et attractif

3.3. Permettre les extensions des zones les mieux équipées et les mieux intégrées quand le potentiel de densification n'est pas suffisant

- Privilégier les extensions autour des pôles principaux avant d'envisager la création de nouvelles zones dans le cadre d'une réflexion intercommunale.



4. Assurer la bonne intégration des zones d'activités économiques et commerciales avec leur environnement et le niveau d'équipements

4.1. Assurer une bonne insertion urbaine et paysagère des zones d'activités et commerciales

- Soigner l'intégration et la qualité paysagère des zones existantes et futures, notamment celles qui détiennent un rôle de « vitrine » le long des axes et en entrée de ville / bourg ;
- Penser les espaces comme des lieux de vie offrant une qualité urbaine et paysagère (espaces publics, liaisons modes doux, continuités de mobilité avec les espaces environnants...);
- Aménager des transitions qualitatives avec les espaces d'habitat alentours à l'appui d'espaces tampons paysagers.

4.2. Rechercher une qualité paysagère et architecturale des zones d'activités économiques et commerciales

- Encourager la végétalisation de ces espaces, notamment en accompagnement du bâti et des espaces publics ;
- Harmoniser les traitements paysagers (traitement des limites, parkings mutualisés, végétation, revêtement de sol...) et architecturaux (cohérence des volumes, des implantations, de la matérialité) à l'échelle d'une même zone afin d'assurer sa cohérence et sa valorisation.

4.3. Intégrer des critères de qualité environnementale au sein de ces espaces en vue d'un développement économique durable

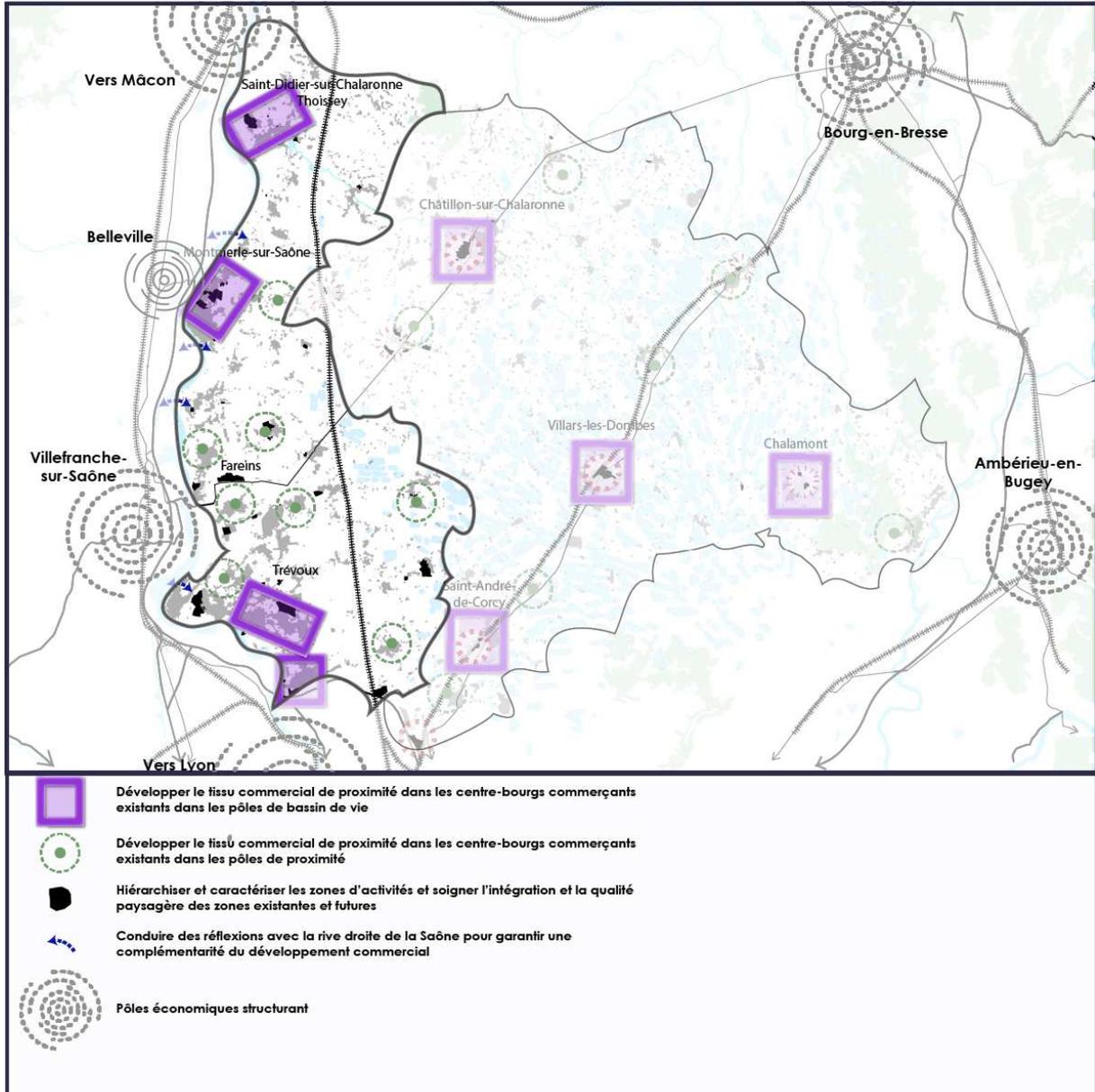
- Développer la performance environnementale des espaces : maîtrise de la consommation d'espaces et de l'imperméabilisation des sols, intégration à la Trame Verte et Bleue, développement des énergies renouvelables locales, gestion alternative des eaux pluviales...

4.4. Améliorer le niveau de services aux entreprises au sein des zones d'activités économiques

- Mutualiser l'offre en équipements collectifs (stationnements, ...) en favorisant notamment les initiatives de transports partagés inter-entreprises.



Axe 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial complémentaire des pôles voisins



Carte schématique illustrant les orientations stratégiques du PADD

Chapitre 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer



Le Val de Saône – Dombes se caractérise par des flux domicile-travail importants, dominés largement par la voiture, qui se dirigent vers les pôles d'emplois à l'extérieur du territoire. Cette dissonance entre bassin d'emplois et bassin de vie crée de fortes nuisances de circulation pour ce territoire contraint entre la Saône et ses franchissements et le plateau de la Dombes.

Le Val de Saône – Dombes doit alors faire évoluer la mobilité au sein de son territoire dans le but d'offrir une meilleure connexion aux pôles d'emplois et de proposer des alternatives à la voiture pour les déplacements quotidiens en prenant en compte les spécificités Nord/ Sud.

1. Améliorer la performance des transports collectifs au sein du territoire et en direction des pôles extérieurs

1.1. Développer l'offre en transports collectifs, notamment dans le Nord du territoire, comme une offre de mobilité pendulaire

- Améliorer l'offre de transports collectifs sur l'ensemble du territoire en connectant les secteurs d'emplois et d'habitats ;
- Promouvoir l'utilisation des transports collectifs comme alternative au déplacement journalier ;

1.2. Soutenir et accompagner la création du Transport Collectif en Site Propre (TCSP) du Sud du territoire (Trévoux – Reyrieux) en direction de la métropole lyonnaise (Sathonay-Camp – la Part-Dieu)

1.3. Conforter le rabattement des transports collectifs vers les gares ferroviaires voisines de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Quincieux, Anse, Villefranche-sur-Saône, Belleville, Mâcon Loche, Mâcon, Saint André-de-Corcy, Villars les Dombes, etc.

2. Améliorer les infrastructures routières et permettre le développement d'équipements liés aux nouvelles pratiques de mobilité

2.1. Etudier le positionnement de nouvelles liaisons au-dessus de la Saône au Nord et au Sud du territoire pour améliorer la connexion avec le territoire voisin

2.2. Développer et promouvoir l'intermodalité

- Implanter des parkings relais à proximité des réseaux de bus ;
- Réserver les emprises foncières à proximité des arrêts de la ligne du futur TCSP ;

2.3. Permettre le développement de bornes de recharges pour les voitures et vélos électriques

2.4. Inciter les pratiques alternatives à la voiture individuelle afin de faire diminuer le trafic

- Favoriser l'implantation d'aires de co-voiturage sur les lieux de passage ;

3. Développer et faire la promotion des modes doux et des modes actifs sur l'ensemble du territoire

3.1. Créer un réseau de liaisons douces pour encourager la pratique de ces modes de déplacements

- Renforcer les connexions douces entre les différents points d'intensité du territoire (centralités, secteurs commerciaux et d'activités, espaces publics structurants, sites patrimoniaux et touristiques...) et les secteurs d'habitat, afin d'offrir une véritable alternative à la voiture ;
- Permettre la création de liaisons intercommunales et entre les bourgs et les hameaux principaux ;
- Développer des itinéraires de promenades et de loisirs et mettre en réseau par des boucles modes doux les espaces paysagers remarquables (vues, sites patrimoniaux, observatoires, ...) pour valoriser les richesses et la diversité du patrimoine local en facilitant leur accessibilité.

3.2. Sécuriser les itinéraires modes doux pour les rendre accessibles à tous les usagers

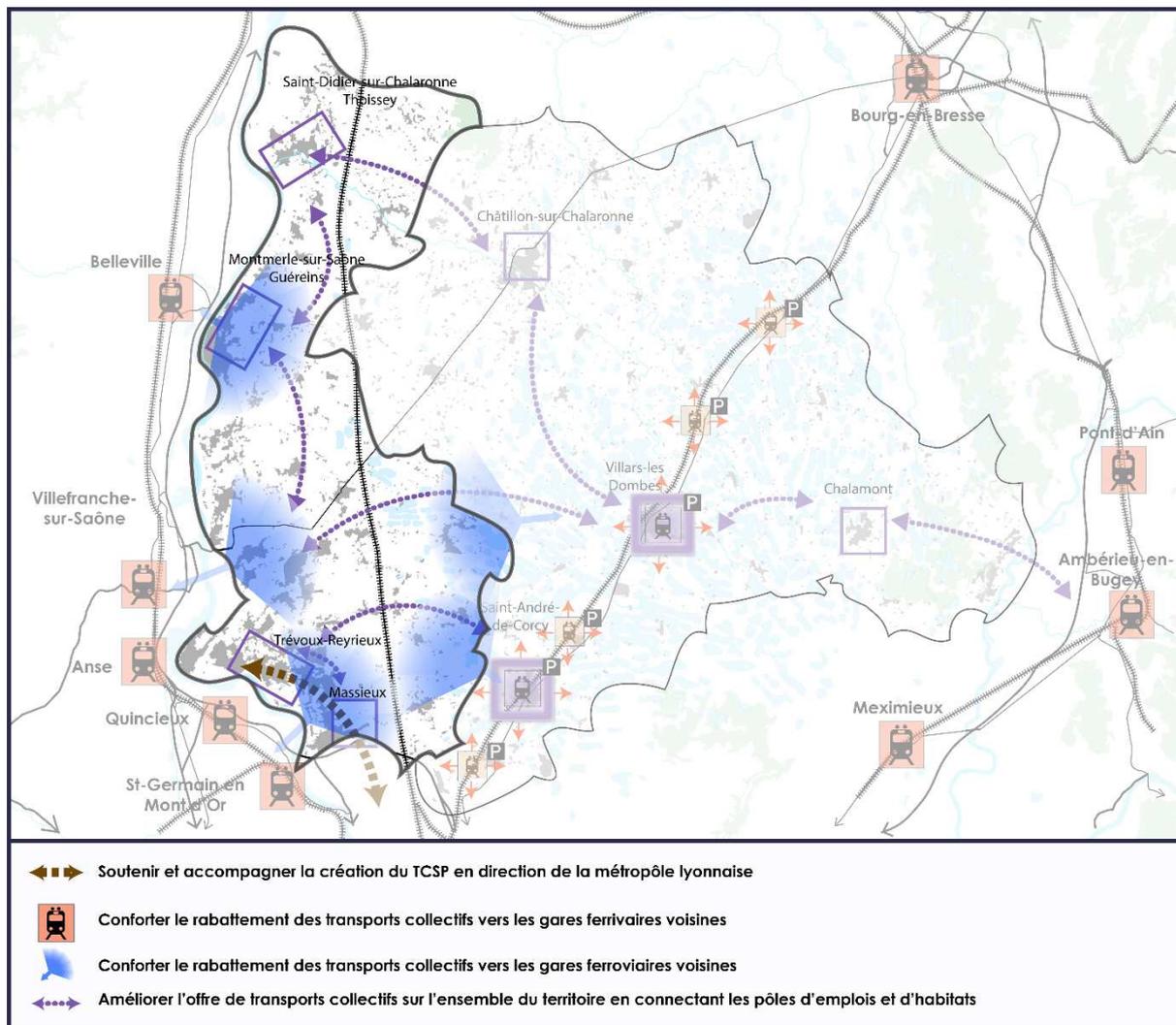
- Traiter qualitativement les connexions douces en intégrant la notion de qualité d'usage afin de susciter l'envie de pratiquer ces espaces ;

4. Faire de la connexion numérique un atout

4.1. Faire de la connexion numérique de l'ensemble du territoire une priorité afin de permettre aux nouvelles pratiques de travail de se développer et limiter les déplacements pendulaires



Axe 3: Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer



Carte schématique illustrant les orientations stratégiques du PADD

Vers

Chapitre 4 : Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser



Le Val de Saône – Dombes est caractérisé par son espace péri-urbain à dominante rurale et son plateau agricole comme poumon vert de l'aire métropolitaine. Son paysage et son organisation territoriale sont marqués par deux ensembles paysagers et écologiques structurants : la vallée de la Saône à l'ouest et les étangs de la Dombes à l'est.

Le projet de territoire ambitionne de préserver de la pression urbaine son cadre rural et ses richesses naturelles, qui font l'identité du Val de Saône – Dombes. Ces espaces sont les supports d'un bon fonctionnement écologique, mais aussi d'un patrimoine riche et reconnu. En valorisant ces richesses et ce patrimoine le SCoT souhaite assurer la pérennisation de ce caractère rural.

1. Valoriser les richesses agricoles du territoire et ses productions

1.1. Protéger les espaces de productions agricoles

- Contribuer au bon fonctionnement des exploitations et à la pérennisation du foncier agricole en limitant le phénomène d'artificialisation du sol ;
- Préserver les parcelles à proximité des exploitations ;
- Préserver des espaces « tampons » autour des zones urbaines pour organiser des espaces de transitions.

1.2. Protéger et mettre en valeur les corps de ferme à l'architecture identitaire

- Permettre la réhabilitation des bâtiments identifiés dans les documents d'urbanisme, sauf protection particulière et sous réserve de viabilisations suffisantes ;
- Eviter le mitage et l'installation importante de population en dehors de la tâche urbaine.

1.3. Promouvoir un modèle agricole de proximité et valoriser les produits du terroir

- Encourager le développement de nouveaux modes de distribution et de commercialisation afin de valoriser les productions locales et renforcer le lien entre producteurs et consommateurs ;
- Encourager la diversification des productions agricoles ;
- Favoriser la diversification des activités agricoles vers le tourisme rural (vente directe, ...) ;

- Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement.

2. Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural



2.1. Valoriser les entrées de villes et les protéger de la banalisation

- Marquer les entrées de villes dont la qualité paysagère peut être améliorée en menant des réflexions spécifiques sur l'aménagement de ces secteurs stratégiques et sur le traitement des zones de transition entre les zones bâties et les zones agricoles et naturelles qui leur sont associées ;
- Requalifier et mettre en valeur les entrées de ville peu qualitatives, particulièrement celles du sud du territoire, en évitant tout nouveau continuum urbain et en soignant la qualité des projets implantés dans ces secteurs ;
- Limiter les extensions en entrée de ville le long des axes principaux.

2.2. Préserver des coupures vertes entre les entités bâties

- Préserver des aires de respiration agro-naturelles entre les entités bâties afin de maintenir l'identité de chaque ville, chaque bourg et chaque hameau.

2.3. Valoriser le patrimoine paysager et bâti

- Protéger l'ensemble des patrimoines du territoire (institutionnel, vernaculaire et petit patrimoine...) et promouvoir les spécificités locales et la transmission des savoirs ;
- Encourager la préservation et la rénovation des motifs patrimoniaux locaux (pisé, galet, alignement d'arbres, étangs...) ;
- Poursuivre la valorisation des richesses patrimoniales en s'appuyant sur les boucles touristiques et outils de découvertes locaux ;
- Chercher une mise en réseau des sites et initiatives locales pour constituer une véritable offre touristique à l'échelle du SCoT en lien avec les territoires voisins.

3. Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu

3.1. Assurer la protection des réservoirs de biodiversité : Val de Saône, prairies humides, forêts alluviales, étangs...

- Protéger les espaces naturels remarquables accueillant les richesses écologiques du territoire en y proscrivant toute urbanisation et en préservant des espaces tampons à leurs abords dès que possible ;

- Accompagner la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 afin de faciliter une gestion adaptée de ces espaces remarquables ;
- Poursuivre la valorisation écologique des sites remarquables et la transmission de l'histoire du territoire en s'appuyant notamment sur les actions des partenaires et sur le pays d'art et d'histoire (itinéraires pédagogiques, sensibilisation...) ;
- Protéger et restaurer les réservoirs fragilisés afin d'améliorer leurs fonctionnalités écologiques. Une attention particulière sera portée notamment aux zones humides ;
- Protéger et valoriser les nombreuses zones humides du territoire et leur diversité (étangs, cours d'eau, prairies humides du Val de Saône...) notamment vis-à-vis des pressions urbaines et agricoles qui peuvent menacer leur intégrité et leur potentiel écologique ;
- Adapter la mise en culture des espaces naturels, notamment des prairies humides du Val de Saône et des étangs de la Dombes.

3.2. Protéger et restaurer les continuités écologiques au sein du Val de Saône, en lien avec les territoires voisins

- Rechercher la compacité des enveloppes urbaines et maintenir les coupures vertes afin de préserver la fonctionnalité écologique globale du territoire par une perméabilité maintenue garante de la préservation des espèces faunistiques et floristiques locales, et de la richesse des habitats naturels ;
- Préserver l'ensemble des espaces de nature ordinaire qui concourent à mettre en relation les réservoirs de biodiversité, notamment à l'appui du réseau hydrographique et de la préservation et de la restauration des espaces de bon fonctionnement de ce dernier ;
- Au sein de ces espaces, pérenniser les milieux naturels relais présentant un rôle dans le maintien des corridors (bocage, ripisylves, mares, bosquets...) ;
- Renforcer le rôle des espaces agricoles cultivés dans la Trame Verte et Bleue du Val de Saône – Dombes en y développant des espaces de nature relais (bosquets, bandes enherbées, bocage...) ;
- Maintenir la dimension multifonctionnelle des forêts en promouvant un mode de gestion durable qui conjugue les fonctionnalités écologiques, économiques et de loisirs de ces espaces ;
- Permettre la pénétration de la nature dans les espaces urbanisés, notamment les plus denses, afin de limiter la fragmentation du réseau écologique ;
- Eviter toute nouvelle fragmentation par des infrastructures de transport ou prévoir des aménagements de franchissement en conséquence le cas échéant.



4. Développer une offre touristique complète et attractive

4.1. Accompagner la mise en œuvre d'un projet touristique global ;

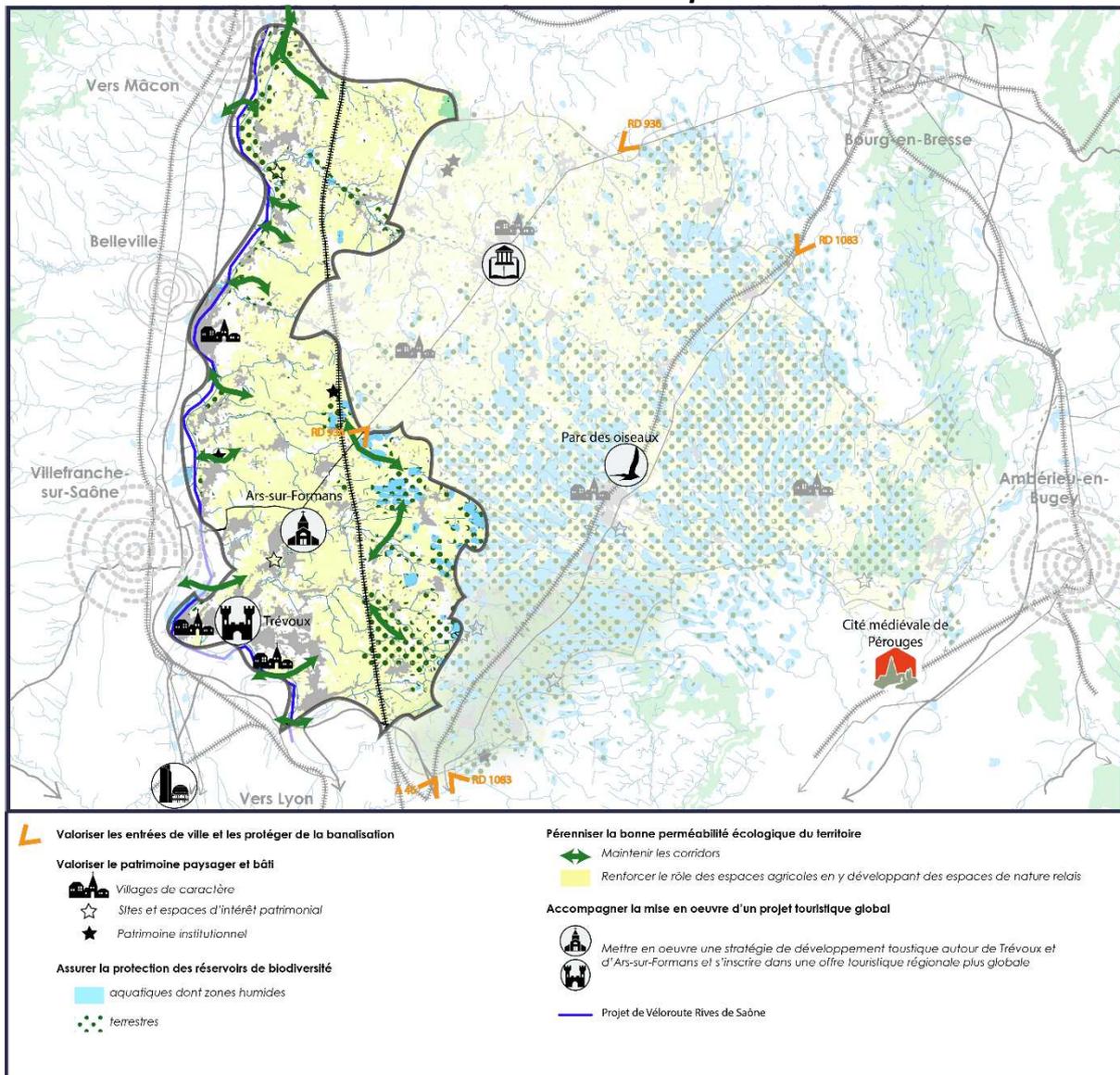
- Mettre en œuvre une stratégie de développement touristique autour de Trévoux et d'Ars-sur-Formans en s'appuyant sur un positionnement diversifié (tourisme de loisirs, patrimonial, culturel, cultuel, ...) ;
- Mettre en valeur les circuits touristiques de randonnées (pédestre, équestre, ...), des tours opérateurs et de la véloroute le long de la Saône ;
- Accompagner l'aménagement de la véloroute le long de la Saône par des services et équipements qui participent à la promotion du territoire ;
- Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
- S'appuyer sur la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, classée Pays d'Art et d'Histoire pour développer le projet touristique ;
- S'inscrire dans une offre touristique régionale plus globale.

4.2. Développer l'économie touristique pour tendre vers un « tourisme de séjour »

- Développer une gamme complète et diversifiée de services à destination de la clientèle touristique (équipements, structure d'information, communication, restauration, commerces spécialisés, ...) ;
- Renforcer l'hébergement touristique avec une offre hôtelière, gîtes, ... ;
- Encourager la mise en réseau des acteurs pour développer une programmation événementielle attractive pour la clientèle touristique ;
- Prendre en compte le territoire et les Hommes qui habitent le Val de Saône – Dombes et respecter l'identité locale dans ce développement touristique.



Axe 4: Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser



Carte schématique illustrant les orientations stratégiques du PADD

Vers

Postface : Un SCoT engagé en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique



Les modifications climatiques observées ces dernières années ont pour cause principale l'augmentation des quantités de gaz à effet de serre d'origine anthropique (transport, industrie, construction...) dans l'atmosphère. Pour lutter contre le réchauffement climatique et anticiper la crise énergétique mondiale prévisible, des accords internationaux ont été signés par la plupart des pays du globe, dont la France, afin de modifier les comportements, en réduisant notamment les consommations énergétiques. Ces politiques ont été reprises et traduites dans la législation française avec en particulier les Lois Grenelle, qui renforcent le rôle des collectivités en matière d'urbanisme dans la lutte contre le changement climatique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des consommations d'énergie, d'économie des ressources fossiles et d'adaptation à ce changement.

Le SCoT Val de Saône-Dombes constitue ainsi une réelle opportunité pour définir et articuler une politique énergétique et climatique territoriale avec le projet d'aménagement. La réponse à cet objectif s'appuie simultanément sur une approche transversale et sectorielle sur l'ensemble des champs du SCoT à travers les orientations rapportées dans le tableau ci-après. Cet engagement en faveur d'un développement plus sobre est relayé localement à travers les démarches PCAET conduites par les différentes intercommunalités du territoire. Ces dynamiques permettent dans un rapport de compatibilité avec le présent SCoT d'aller plus avant dans l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

Objectifs en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique	Orientations du PADD participant à l'atteinte des objectifs	
Adapter les activités et le développement socio-économique aux enjeux énergie climat : <ul style="list-style-type: none"> • en favorisant la proximité facteur de limitation des déplacements ; • en limitant la consommation d'espace ; • en réduisant l'exposition aux risques climatiques 	§1 - 1.4	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques
	§1 – 3.1	Densifier le territoire pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
	§1 – 3.2	Encadrer l'étalement urbain
	§1 – 4.3	Maîtriser le ruissellement et ses conséquences
	§2 – 1.1	Dynamiser le tissu commercial de proximité dans les centres-bourgs
	§2 – 2.2	Accompagner et développer les activités artisanales comme économie de proximité
	§2 – 3.1	Optimiser le foncier des zones d'activités existantes
	§2 – 4.3	Intégrer des critères de qualité environnementale au sein de ces espaces



Objectifs en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique	Orientations du PADD participant à l'atteinte des objectifs	
		en vue d'un développement économique durable
	§3 – 4.1	Faire de la connexion numérique de l'ensemble du territoire une priorité afin de permettre aux nouvelles pratiques de travail de se développer et limiter les déplacements pendulaires
	§4 – 1.3	Promouvoir un modèle agricole de proximité et valoriser les produits du terroir
	§4 – 2.1	Valoriser les entrées de villes et les protéger de la banalisation en limitant les extensions le long des axes principaux
<p>Développer une mobilité alternative et durable permettant de réduire la dépendance aux énergies fossiles, la précarité énergétique des ménages et d'améliorer la qualité de l'air</p>	§1 - 1.5	Préserver l'ambiance sonore et la qualité de l'air locale
	§3 – 1.1	Développer l'offre en transports collectifs, notamment dans le Nord du territoire, comme une offre de mobilité pendulaire
	§3 – 1.2	Soutenir et accompagner la création du Transport Collectif en Site Propre (TCSP) du Sud du territoire (Trévoux – Reyrieux) en direction de la métropole lyonnaise (Sathonay-Camp – la Part-Dieu)
	§3 – 1.3	Conforter le rabattement des transports collectifs vers les gares ferroviaires voisines de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Quincieux, Anse, Villefranche-sur-Saône, Belleville, Mâcon Loche, Mâcon, Saint André-de-Corcy, Villars les Dombes, etc.
	§3 – 2.2	Développer et promouvoir l'intermodalité
	§3 – 2.3	Permettre le développement de bornes de recharges pour les voitures et vélos électriques
	§3 – 2.4	Inciter la pratique du co-voiturage afin de faire diminuer le trafic
	§3 – 3.1	Créer un réseau de liaisons douces pour encourager la pratique de ces modes de déplacements
	§3 – 3.2	Sécuriser les itinéraires modes doux pour les rendre accessibles à tous les usagers
<p>Développer un bâti moins énergivore permettant de limiter les émissions de GES et de réduire la précarité énergétique des ménages</p>	§1 – 3.3	Favoriser la réhabilitation des logements anciens et lutter contre la précarité énergétique des ménages liée au logement
<p>Préserver et développer les puits de carbone et le rôle de la trame verte et bleue, en particulier dans la régulation climatique</p>	§1 – 3.1	Densifier le territoire pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles
	§1 – 3.2	Encadrer l'étalement urbain
	§4 – 1.1	Protéger les espaces de productions agricoles
	§4 – 2.2	Préserver des coupures vertes entre les entités bâties
	§4 – 2.3	Valoriser le patrimoine paysager et bâti
	§4 – 3.1	Assurer la protection des réservoirs de

Objectifs en faveur de la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique	Orientations du PADD participant à l'atteinte des objectifs	
		biodiversité
	§4 – 3.2	Protéger et restaurer les continuités écologiques au sein du Val de Saône, en lien avec les territoires voisins
Favoriser le développement des énergies renouvelables afin de limiter la dépendance aux énergies fossiles	§2 – 4.3	Intégrer des critères de qualité environnementale au sein de ces espaces en vue d'un développement économique durable
	§2 – 4.3	Intégrer des critères de qualité environnementale au sein de ces espaces en vue d'un développement économique durable



Version débattue

MARCHE N°2015-34 – AVENANT N°4

SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

ENTRE :

La Communauté de communes Dombes Saône vallée, maître d'ouvrage, sise 627, route de Jassans à Trévoux (01), représentée par Monsieur Bernard GRISON, Président,

ET :

La société TRANSDEV Rhône Alpes Interurbain, sise 5 chemin des Plattes à Vourles (69) représentée par Monsieur Bernard NUER, Directeur,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT,

PREAMBULE

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée a confié la gestion et l'exploitation de son service de transports publics, Saônibus, à la société TRANSDEV RAI, dans le cadre d'un marché public pour une durée de 6 ans allant du 29 août 2016 au 28 août 2022.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Suite à une analyse de la fréquentation des lignes du réseau Saônibus et pour mieux répondre aux attentes des usagers du réseau Saônibus, le présent avenant a pour objet la restructuration des lignes 2, 3, B et D à compter du 3 septembre 2018 et le renouvellement de deux minibus d'une capacité supérieure.

Un indice des prix présent dans la formule de révision des prix du marché de transports urbains, a été supprimé et remplacé par l'INSEE.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA RESTRUCTURATION DES LIGNES 2/3/B/D

LIGNES 2 ET 3 SAONIBUS

Considérant que la gare de Anse est déjà desservie par la ligne 1 du réseau Saônibus et que des demandes sont attendues sur la gare de Saint Germain au Mont d'Or, il est proposé :

- Une modification du tracé de la ligne 2 : Misérieux Cibeins / Sainte Euphémie / Saint Didier de Formans /Trévoux Beluison et Combattants (et non plus Gare de Anse) et le nombre de départs est conservé à l'identique, soit 7 A/R par jour toute l'année, excepté en TAD l'été (voir tracé en pièce jointe et fiche horaire)
- Une modification du tracé de la ligne 3 et une augmentation de l'offre : désormais au départ de Reyrieux centre / Trévoux combattants /Gare de Saint Germain au Mont d'Or avec 8 A/R par jour du lundi au vendredi toute l'année (soit 6 A/R supplémentaires), excepté en TAD l'été, (voir tracé en pièce jointe et fiche horaire)

Ainsi les communes de Reyrieux, Misérieux, Sainte Euphémie, Saint Didier de Formans et Trévoux seront reliées à la gare de Saint Germain au Mont D'or via les lignes 3 et 2/3. Les communes de Saint Bernard et Trévoux seront quant à elle en lien avec la gare de Anse via la ligne 1.

LIGNE B SAONIBUS

Considérant que le nombre d'entreprises implantées sur le Technoparc de Civrieux en Dombes a évolué il est proposé :

- Une augmentation de l'offre de la ligne B suite à une concertation avec les entreprises du Technoparc d'activités de Civrieux avec 6 Aller et 7 Retour toute l'année, soit l'ajout de 3 trajets supplémentaires (voir fiche horaire annexée)

Ainsi la commune de Civrieux et les salariés du Technoparc seront reliés à la gare de Saint André de Corcy et Neuville sur Saône centre et le réseau du SYTRAL et la gare d'Albigny/Neuville sur Saône à proximité.

LIGNE D SAONIBUS

Considérant qu'une demande complémentaire est attendue sur les communes de Villeneuve, Savigneux, Ars sur Formans, il est proposé :

- Une modification du tracé de la ligne D et une offre supplémentaire en TAD Frans / Jassans Riottier/ Villefranche sur Saône avec 6 A/R par jour du lundi au vendredi toute l'année sauf jours fériés, soit 2 trajets supplémentaires / jour avec un véhicule adapté au volume de voyageurs attendus.

Ainsi les communes de Villeneuve, Savigneux, Ars sur Formans et Frans seront reliés à Jassans Riottier et le réseau Libellule, ainsi que la gare de Villefranche sur Saône.

ARTICLE 3 – RENOUELEMENT DE DEUX MINIBUS PAR DES MIDIBUS

Le marché initial prévoyait le renouvellement de deux minibus en 2018 et 2019 par des véhicules de capacité identique. Compte tenu de la fréquentation croissante de la ligne 1, il est proposé de prendre des véhicules de capacité supérieure, soit des minibus de 57 places (contre 37 à ce jour).

ARTICLE 4 – IMPACTS FINANCIERS DE CES EVOLUTIONS ET DU RENOUELEMENT

Le coût des évolutions des lignes 2/3 est de 8 305.87 € HT du 3 septembre au 31 décembre 2018 et de 19 878.10 €HT pour une année pleine (ci-joint cadres financiers en annexe 1).

Le coût des évolutions des lignes B/D n'impacte pas les coûts fixes déjà comptabilisés dans la marché et seul le coût variable à 18.37 € par voyage est dû en fonction du nombre réel de réservations (jusqu'à 1 000 pour la ligne B et 500 pour la ligne D puis 3.35 € par voyage).

Sur la base d'une hypothèse de 200 voyages par an, le coût serait donc de 3 674 € HT.

Le renouvellement de deux minibus par deux midibus s'élève à 2500 € par an et par véhicule soit 5 000 €. Toutes évolutions d'offre et le renouvellement de deux véhicules plus grands représentent un coût financier estimé de 122 072 € environ soit 3.69 % du montant total du marché sur 6 ans

Considérant que depuis l'attribution du marché, tous les avenants confondus s'élèvent à 7.57 % la Commission d'Appel d'Offres a besoin de se réunir, la date du 10 juillet 2018 est arrêtée.

ARTICLE 5 – INDICES DES PRIX – SUBSTITUTION

Les prix sont révisés chaque année au 1^{er} septembre, à partir du 1^{er} septembre 2017, selon une formule et des indices.

Un indice des prix présent dans la formule de révision des prix du marché de transports urbains, a été supprimé et remplacé par l'INSEE, il y a donc lieu de procéder à leur modification dans la formule d'actualisation.

		Ancien indice	Nouvel indice	Coefficient de raccordement
M	Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 -	001653206	10535349	1.605

ARTICLE 6 – CLAUSES

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DE L'AVENANT

Fait en trois exemplaires à Trévoux, le

TRANSDEV RAI

Le Directeur
Bernard NUER

Communauté de communes
Dombes Saône Vallée

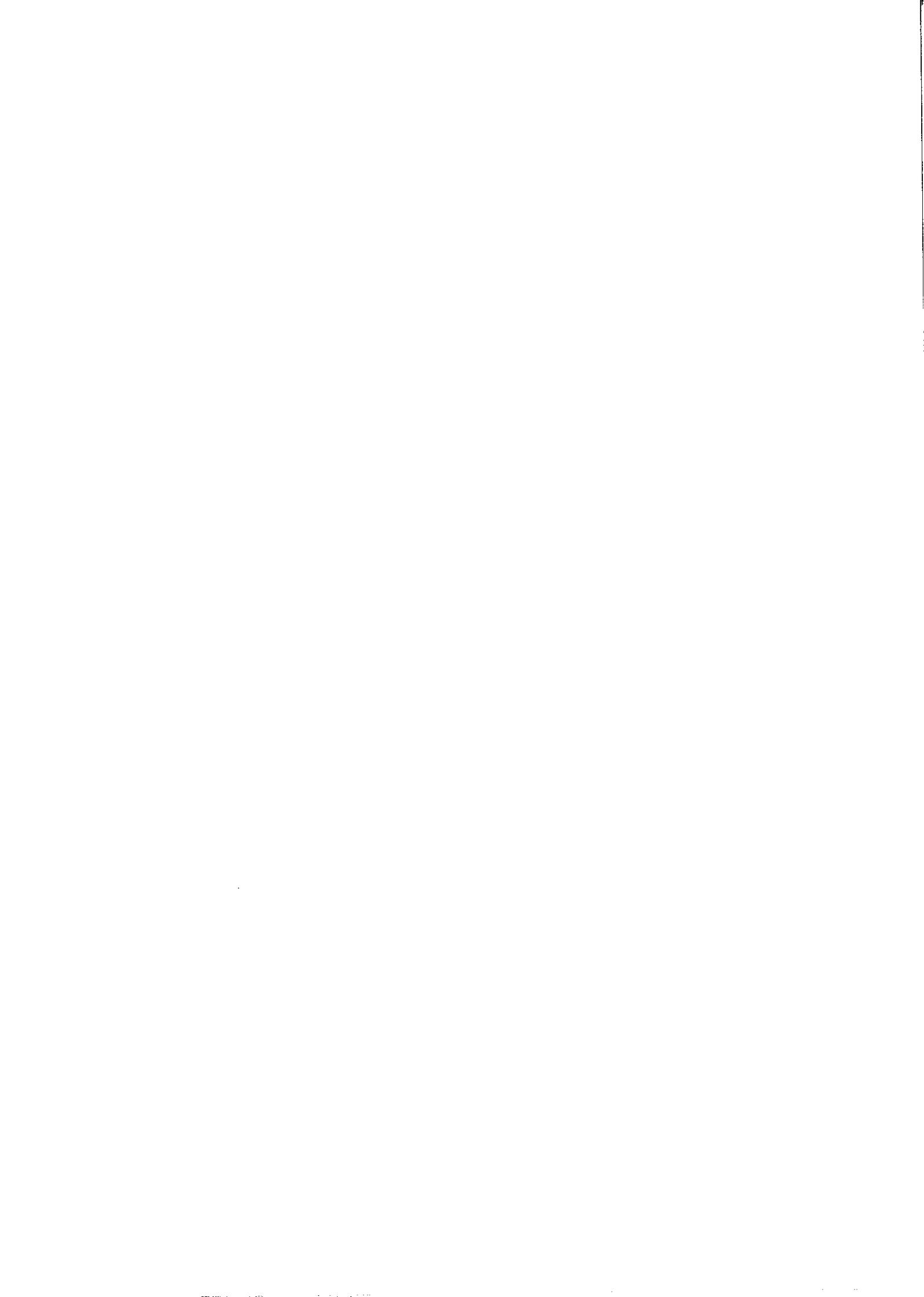
Le Président
Bernard GRISON



ANNEXE 1 CADRES FINANCIERS LIGNES 2/3

SYNTHESE LIGNE 2 ET 3 (HYPOTHESE FORTE)									
							Coût	Kms	Hres
Période du 3 Sept 2018 au 31 décembre 2018	89	jrs	Ligne 2				1 524,35	-1 207,29	74,76
			Ligne 3				6 781,52	4 303,51	204,7
			Total				8 305,87 € HT	3 096,22	279,46
Nbre de jours / an (base 2019) Hors Eté	213	jrs	Ligne 2				3 648,16	-2 889,34	178,92
			Ligne 3				16 229,94	10 299,40	489,9
			Total				19 878,10 € HT	7 410,06	668,82

ANNEXE 2 PLAN NOUVEAUX ITINERAIRES LIGNE 2/3/D



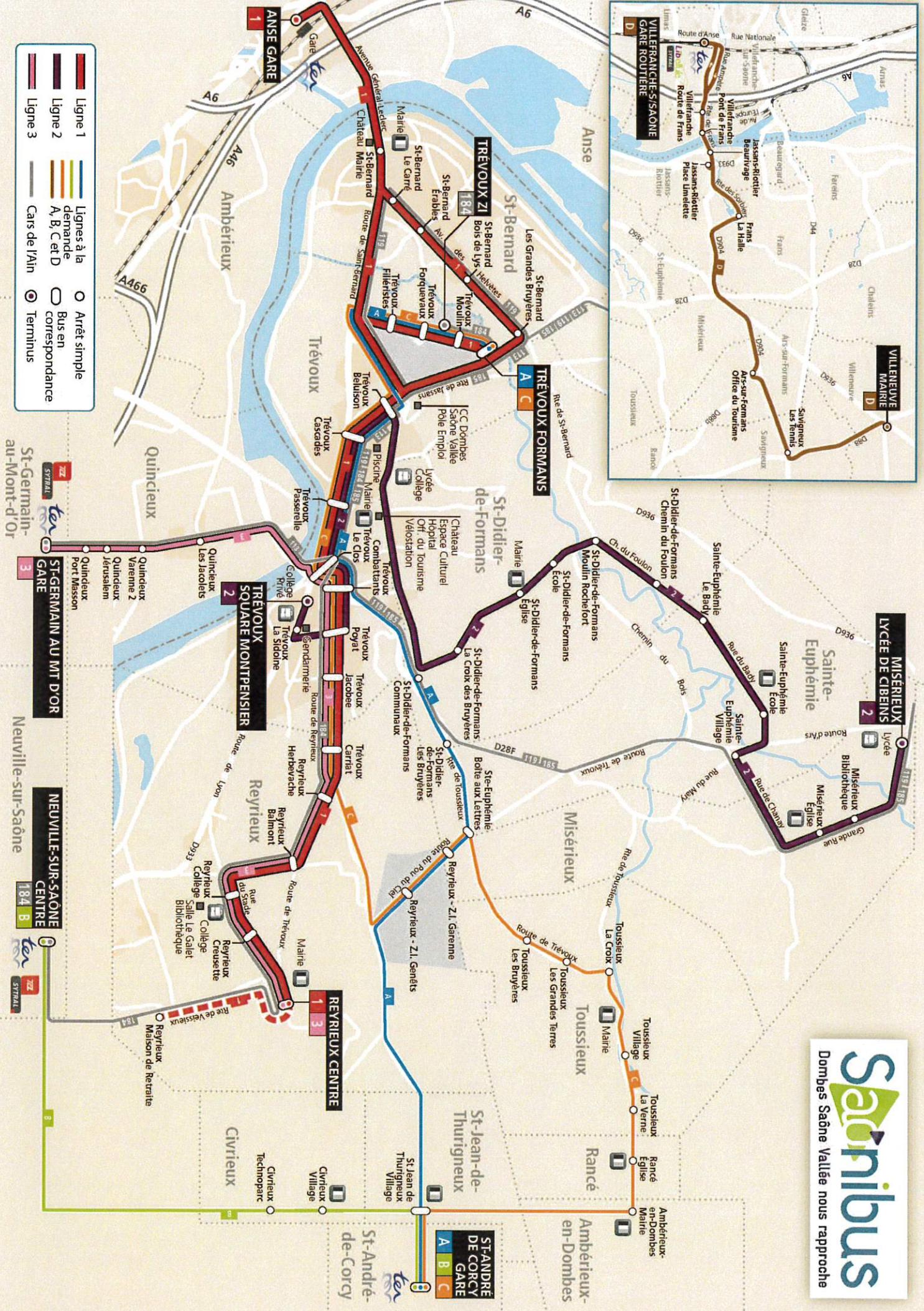
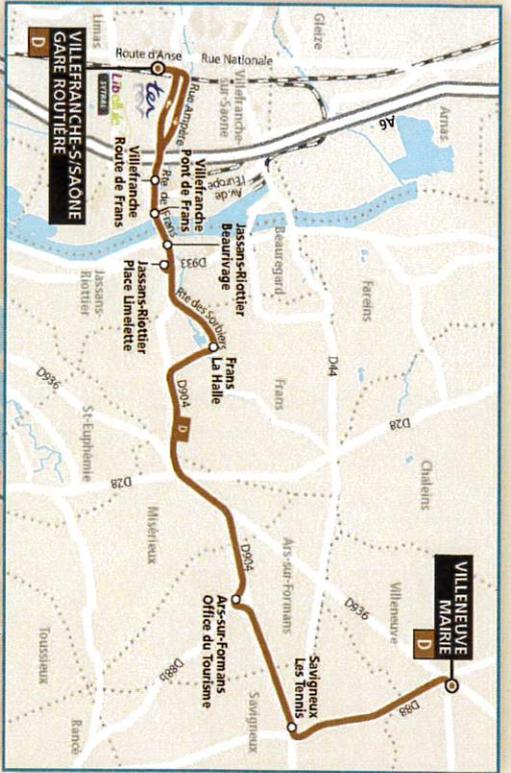
Lignes à la demande

- Ligne 1
- Ligne 2
- Ligne 3

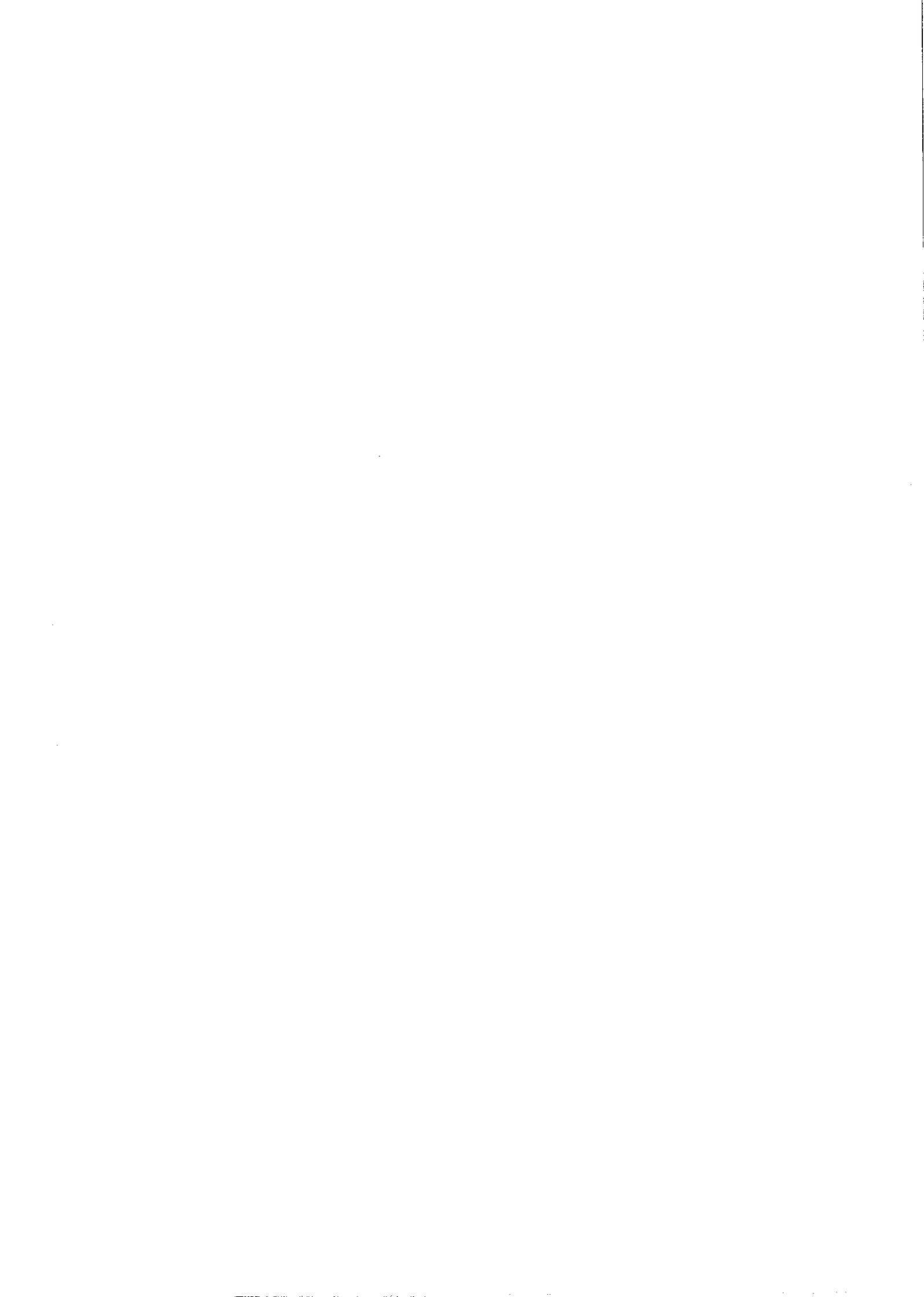
Arrêt simple

- Bus en correspondance
- Terminus

Cars de Vain



Saonibus
Dombes Saône Vallée nous rapproche



ANNEXE 3 NOUVEAUX HORAIRES LIGNES 2/3/B/D



LIGNE 2 MISERIEUX - TREVOUX

PROJET SEPT 2018

Lundi à Vendredi (TAD en été)

Direction Aller

	A	A	B	B	A	C
MISERIEUX - LYCEE DE CIBEINS	06:30	08:30	12:00	13:30	15:30	18:35
MISERIEUX - BIBLIOTHEQUE	06:33	08:33	12:03	13:33	15:33	18:38
MISERIEUX - EGLISE	06:34	08:34	12:04	13:34	15:34	18:39
STE EUPHEMIE - VILLAGE	06:37	08:37	12:07	13:37	15:37	18:42
STE EUPHEMIE - ECOLE	06:39	08:39	12:09	13:39	15:39	18:44
STE EUPHEMIE - LE BADY	06:41	08:41	12:11	13:41	15:41	18:46
ST DIDIER DE FORMANS - CH. D FOULON	06:42	08:42	12:12	13:42	15:42	18:47
ST DIDIER DE FORMANS - MOULIN ROCHEFORT	06:42	08:42	12:12	13:42	15:42	18:47
ST DIDIER DE FORMANS - ECOLE	06:43	08:43	12:13	13:43	15:43	18:48
ST DIDIER DE FORMANS - EGLISE	06:44	08:44	12:14	13:44	15:44	18:49
ST DIDIER - LA CROIX DES BRUYERES	06:46	08:46	12:16	13:46	15:46	18:51
TREVOUX - BELUISON	06:56	08:56	12:26	13:56	15:56	19:01
TREVOUX - CASCADES	06:57	08:57	12:27	13:57	15:57	19:02
TREVOUX - PASSERELLE	06:58	08:58	12:28	13:58	15:58	19:03
TREVOUX - LE CLOS	06:59	08:59	12:29	13:59	15:59	19:04
TREVOUX - COMBATTANTS	07:00	09:00	12:30	14:00	16:00	19:05
TREVOUX - POYAT	07:01	09:01	12:31	14:01	16:01	19:06
TREVOUX - LA SIDOINE	07:02	09:02	12:32	14:02	16:02	19:07
TREVOUX - SQUARE MONTPENSIER	07:03	09:03	12:33	14:03	16:03	19:08

A Correspondance à Combattant avec ligne 3 > St Germain au Mt d'Or

B Correspondance à Beluison avec ligne 1 > Anse

C Correspondance à Beluison ligne 1 ou à Combattant ligne 3

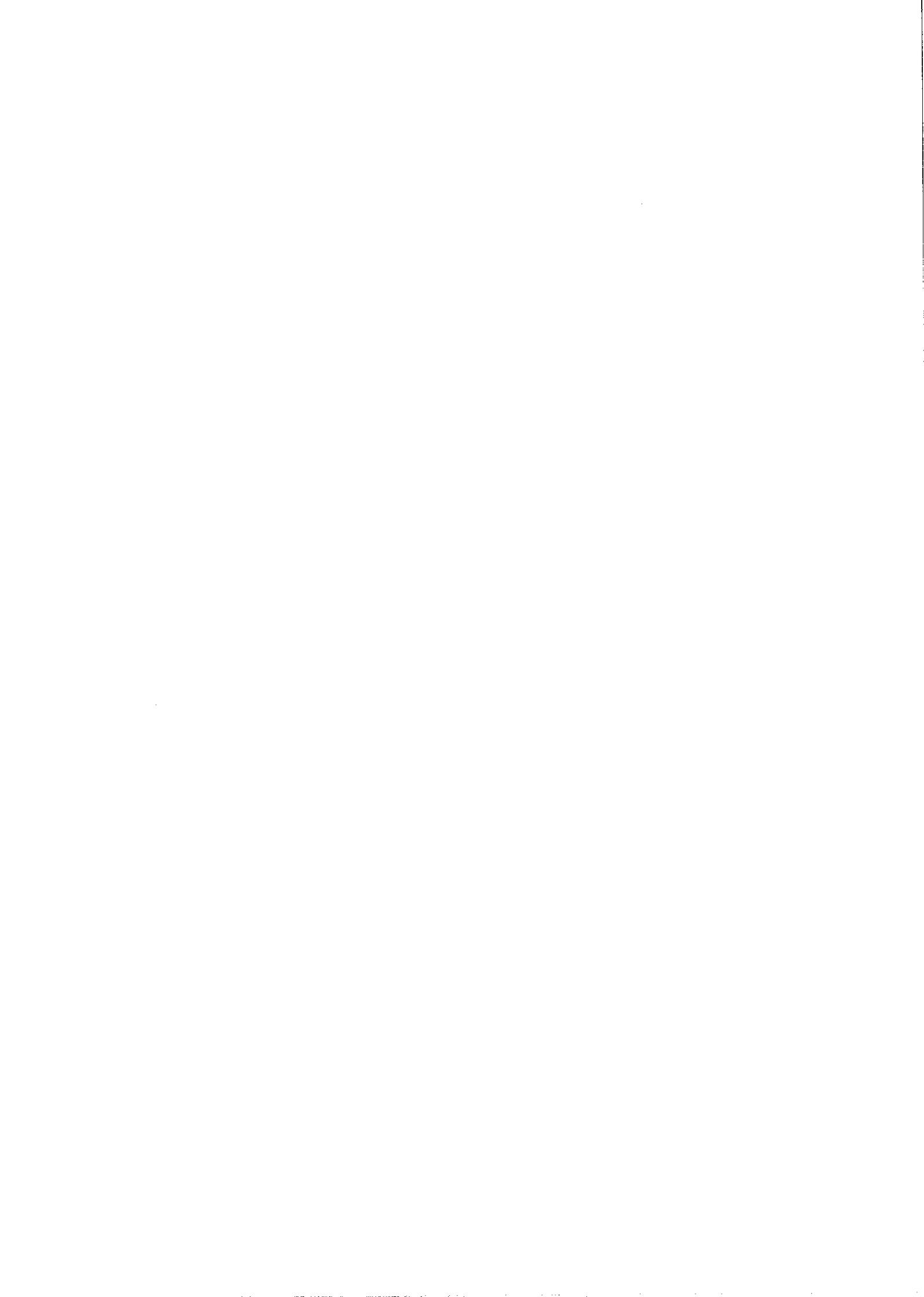
Lundi à Vendredi (TAD en été)

Direction Retour

	A	A	A	A	A
TREVOUX - SQUARE MONTPENSIER	07:45	09:45	12:45	14:15	16:15
TREVOUX - LA SIDOINE	07:46	09:46	12:46	14:16	16:16
TREVOUX - POYAT	07:47	09:47	12:47	14:17	16:17
TREVOUX - COMBATTANTS	07:48	09:48	12:48	14:18	16:18
TREVOUX - LE CLOS	07:49	09:49	12:49	14:19	16:19
TREVOUX - PASSERELLE	07:50	09:50	12:50	14:20	16:20
TREVOUX - CASCADES	07:51	09:51	12:51	14:21	16:21
TREVOUX - BELUISON	07:53	09:53	12:53	14:23	16:23
ST DIDIER - LA CROIX DES BRUYERES	08:03	10:03	13:03	14:33	16:33
ST DIDIER DE FORMANS - EGLISE	08:05	10:05	13:05	14:35	16:35
ST DIDIER DE FORMANS - ECOLE	08:06	10:06	13:06	14:36	16:36
ST DIDIER DE FORMANS - MOULIN ROCHEFORT	08:07	10:07	13:07	14:37	16:37
ST DIDIER DE FORMANS - CH. D FOULON	08:08	10:08	13:08	14:38	16:38
STE EUPHEMIE - LE BADY	08:09	10:09	13:09	14:39	16:39
STE EUPHEMIE - ECOLE	08:11	10:11	13:11	14:41	16:41
STE EUPHEMIE - VILLAGE	08:13	10:13	13:13	14:43	16:43

MISERIEUX - EGLISE	08:16	10:16	13:16	14:46	16:46	18:26	20:16
MISERIEUX - BIBLIOTHEQUE	08:17	10:17	13:17	14:47	16:47	18:27	20:17
MISERIEUX - LYCEE DE CIBEINS	08:19	10:19	13:19	14:49	16:49	18:29	20:19

A Correspondance à Combattant avec ligne 3 provenance St Germain au Mt d'Or



LIGNE 3 REYRIEUX - ST GERMAIN AU MT D'OR

PROJET SEPT 2018

Lundi à Vendredi (TAD en été) Direction Aller

REYRIEUX - CENTRE	06:55	07:55	08:55	12:04	13:06	17:04	18:04	19:04
REYRIEUX - CREUSETTE	06:56	07:56	08:56	12:05	13:07	17:05	18:05	19:05
REYRIEUX - COLLEGE	06:57	07:57	08:57	12:06	13:08	17:06	18:06	19:06
REYRIEUX - BALMONT	06:58	07:58	08:58	12:07	13:09	17:07	18:07	19:07
REYRIEUX - HERBEVACHE	06:59	07:59	08:59	12:08	13:10	17:08	18:08	19:08
TREVOUX - CARRIAT	07:00	08:00	09:00	12:09	13:11	17:09	18:09	19:09
TREVOUX - JACOBEE	07:01	08:01	09:01	12:10	13:12	17:10	18:10	19:10
TREVOUX - POYAT	07:02	08:02	09:02	12:11	13:13	17:11	18:11	19:11
TREVOUX - COMBATTANTS	07:03	08:03	09:03	12:12	13:14	17:12	18:12	19:12
TREVOUX - LE CLOS	07:04	08:04	09:04	12:13	13:15	17:13	18:13	19:13
QUINCIEUX - LES JACOLETS	07:06	08:06	09:06	12:15	13:17	17:15	18:15	19:15
QUINCIEUX - VARENNE 2	07:07	08:07	09:07	12:16	13:18	17:16	18:16	19:16
QUINCIEUX - JERUSALEM	07:11	08:11	09:11	12:20	13:22	17:20	18:20	19:20
QUINCIEUX - PORT MASSON	07:13	08:13	09:13	12:22	13:24	17:22	18:22	19:22
ST GERMAIN AU MT D'OR - GARE SNCF	07:15	08:15	09:15	12:24	13:26	17:24	18:24	19:24

Lundi à Vendredi (TAD en été) Direction Retour

ST GERMAIN AU MT D'OR - GARE SNCF	07:34	08:34	09:34	12:35	13:35	17:40	18:40	19:35
QUINCIEUX - PORT MASSON	07:36	08:36	09:36	12:37	13:37	17:42	18:42	19:37
QUINCIEUX - JERUSALEM	07:38	08:38	09:38	12:39	13:39	17:44	18:44	19:39
QUINCIEUX - VARENNE 2	07:42	08:42	09:42	12:43	13:43	17:48	18:48	19:43
QUINCIEUX - LES JACOLETS	07:43	08:43	09:43	12:44	13:44	17:49	18:49	19:44
TREVOUX - LE CLOS	07:45	08:45	09:45	12:46	13:46	17:51	18:51	19:46
TREVOUX - COMBATTANTS	07:46	08:46	09:46	12:47	13:47	17:52	18:52	19:47
TREVOUX - POYAT	07:47	08:47	09:47	12:48	13:48	17:53	18:53	19:48
TREVOUX - JACOBEE	07:48	08:48	09:48	12:49	13:49	17:54	18:54	19:49
TREVOUX - CARRIAT	07:49	08:49	09:49	12:50	13:50	17:55	18:55	19:50
REYRIEUX - HERBEVACHE	07:50	08:50	09:50	12:51	13:51	17:56	18:56	19:51
REYRIEUX - BALMONT	07:51	08:51	09:51	12:52	13:52	17:57	18:57	19:52
REYRIEUX - COLLEGE	07:52	08:52	09:52	12:53	13:53	17:58	18:58	19:53
REYRIEUX - CREUSETTE	07:53	08:53	09:53	12:54	13:54	17:59	18:59	19:54
REYRIEUX - CENTRE	07:55	08:55	09:55	12:56	13:56	18:01	19:01	19:56



LIGNE B REG+TAD ST ANDRE DE C. / NEUVILLE

PROJET DU 20/10/17

Lundi à Vendredi (Hors Eté)

Direction Aller

		T	T	T	T	
ST ANDRE DE CORCY - GARE	07:15	08:15	08:50	13:00	17:20	18:05
CIVRIEUX - VILLAGE	07:21	08:21	08:56	13:06	17:26	18:11
CIVRIEUX - TECHNOPARC	07:23	08:23	08:58	13:08	17:28	18:13
NEUVILLE SUR SAÔNE - CENTRE	07:30	08:30	09:05	13:15	17:35	18:20

T TRANSPORT A LA DEMANDE

Lundi à Vendredi (Hors Eté)

Direction Retour

		T	T	T	T	T	
NEUVILLE SUR SAÔNE - CENTRE	06:55	07:55	08:35	12:40	16:55	17:45	18:25
CIVRIEUX - TECHNOPARC	07:01	08:01	08:41	12:46	17:01	17:51	18:31
CIVRIEUX - VILLAGE	07:03	08:03	08:43	12:48	17:03	17:53	18:33
ST ANDRE DE CORCY - GARE	07:09	08:09	08:49	12:54	17:09	17:59	18:39

T TRANSPORT A LA DEMANDE

LIGNE B REG+TAD ST ANDRE DE C. / NEUVILLE

PROJET DU 20/10/17

Période Eté Lundi à Vendredi

Direction Aller

		T	T	T	T	T	
ST ANDRE DE CORCY - GARE	07:15	08:15	08:50	13:00	17:20	18:05	
CIVRIEUX - VILLAGE	07:21	08:21	08:56	13:06	17:26	18:11	
CIVRIEUX - TECHNOPARC	07:23	08:23	08:58	13:08	17:28	18:13	
NEUVILLE SUR SAÔNE - CENTRE	07:30	08:30	09:05	13:15	17:35	18:20	

T TRANSPORT A LA DEMANDE

Période Eté Lundi à Vendredi

Direction Retour

		T	T	T	T	T	
NEUVILLE SUR SAÔNE - CENTRE	06:55	07:55	08:35	12:40	16:55	17:45	18:25
CIVRIEUX - TECHNOPARC	07:01	08:01	08:41	12:46	17:01	17:51	18:31
CIVRIEUX - VILLAGE	07:03	08:03	08:43	12:48	17:03	17:53	18:33
ST ANDRE DE CORCY - GARE	07:09	08:09	08:49	12:54	17:09	17:59	18:39

T TRANSPORT A LA DEMANDE

LIGNE D TAD VILLENEUVE - VILLEFRANCHE SUR SAÔNE

PROJET SEPTEMBRE 2018 - V2

Toutes Périodes Lundi à Vendredi

Direction Aller

VILLENEUVE - MAIRIE	06:40	07:40	13:40
SAVIGNEUX - LES TENNIS	06:45	07:45	13:45
ARS SUR FORMANS - OFFICE DU TOURISME	06:50	07:50	13:50
FRANS - LA HALLE	07:00	08:00	14:00
JASSANS RIOTTIER - PLACE LIMELETTE	07:03	08:03	14:03
JASSANS RIOTTIER - BEAURIVAGE	07:04	08:04	14:04
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE - PONT DE FRANS	07:05	08:05	14:05
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE - ROUTE DE FRANS	07:06	08:06	14:06
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE - GARE ROUTIERE	07:16	08:16	14:16

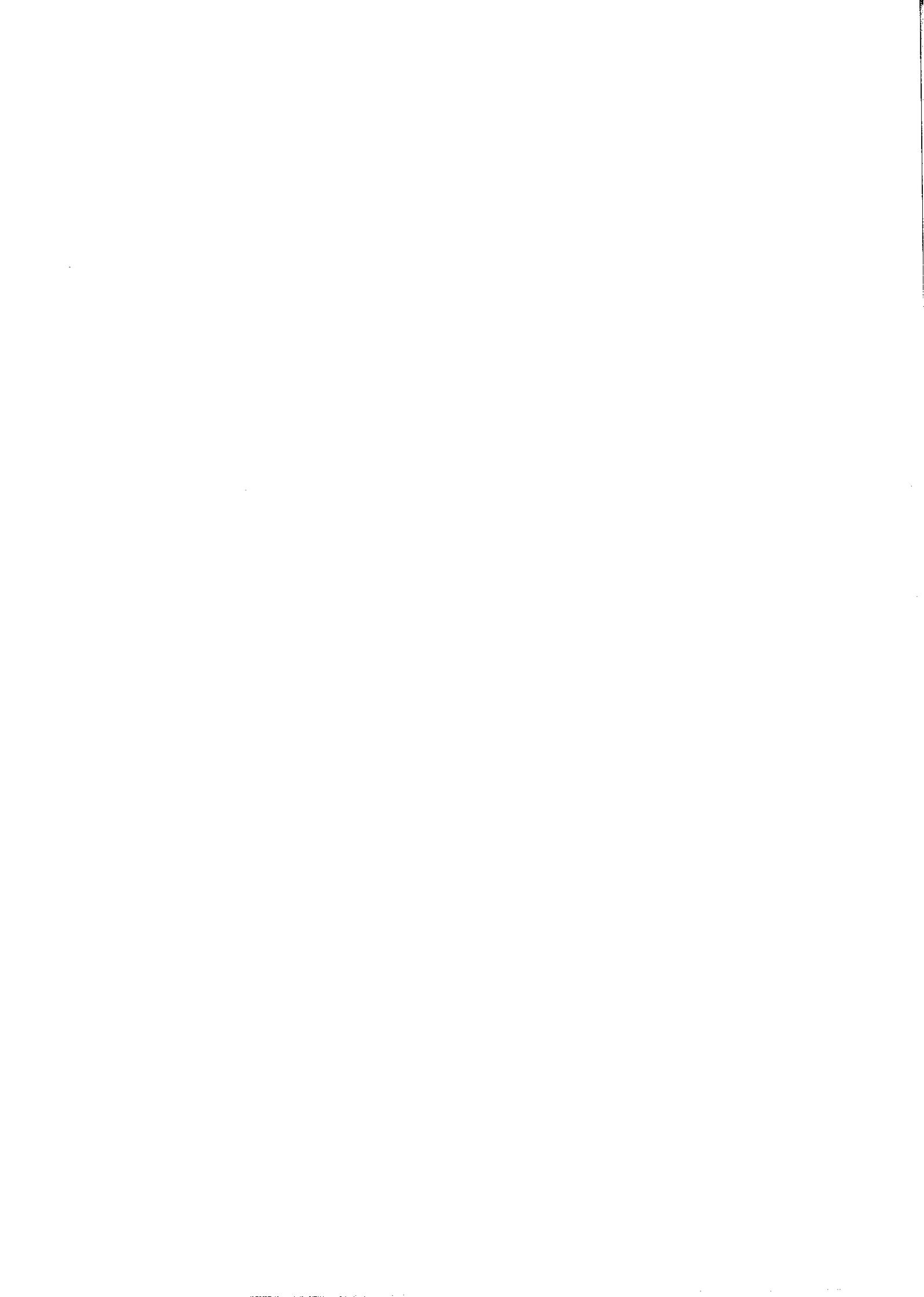
Toutes Périodes Lundi à Vendredi

Direction Retour

VILLEFRANCHE SUR SAÔNE - GARE ROUTIERE	12:45	17:45	18:45
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE - ROUTE DE FRANS	12:55	17:55	18:55
VILLEFRANCHE SUR SAÔNE - PONT DE FRANS	12:56	17:56	18:56
JASSANS RIOTTIER - BEAURIVAGE	12:57	17:57	18:57
JASSANS RIOTTIER - PLACE LIMELETTE	12:58	17:58	18:58
FRANS - LA HALLE	13:01	18:01	19:01
ARS SUR FORMANS - OFFICE DU TOURISME	13:11	18:11	19:11
SAVIGNEUX - LES TENNIS	13:16	18:16	19:16
VILLENEUVE - MAIRIE	13:21	18:21	19:21



ANNEXE 4 NOUVEAUX VEHICULES



Otokar

LA PERFORMANCE

VECTIO C



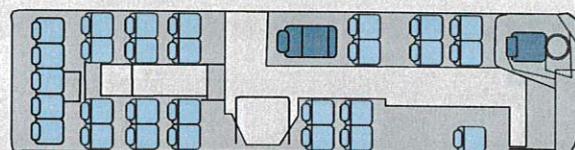
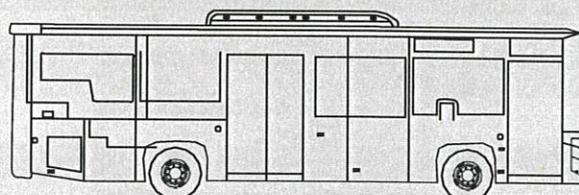
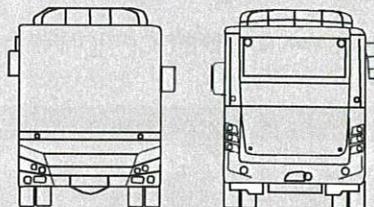
Longueur
9 265 mm

Jusqu'à
59 passagers



ECAS

CITY



Implantation standard : 27 (dont 2 relevables) assis
dont 4 PMR + 1 UFR + 32 debout
Autres configurations, nous consulter



DIMENSIONS

Longueur	9 265 mm
Largeur	2 350 mm
Hauteur	3 146 mm (max)
Empattement	4 271 mm
Voie avant	2 020 mm
Voie arrière	1 804 mm
Porte-à-faux avant	2 116 mm
Porte-à-faux arrière	2 878 mm
Hauteur intérieure	2 480 / 1 974 mm

POIDS

Charge max essieu AV	5 000 kg
Charge max essieu AR	10 000 kg
PTAC	15 000 kg

MOTEUR

Fabricant / Type	Cummins ISB6.7C Euro 6 OBDC
Nombre de cylindres	6
Cylindrée	6 700 cc
Puissance Max.	204 kW / 280 CV à 2 100 t/min.
Couple Max.	1082 Nm à 1 200 / 1 400 t/min.
Vitesse Max.	90 km/h
Capacité réservoir	210 l
Capacité réservoir AdBlue	30 l

TRANSMISSION

Marque/Type	VOITH/DIWA 854.6
Nombre de rapport	4 vitesses avant, 1 marche arrière

SYSTÈME DE DIRECTION

Marque/Type	HEMA à Assistance hydraulique
-------------	-------------------------------

RAYON DE BRAQUAGE

Mur à mur	6,90 m
-----------	--------



VECTIO C

ÉQUIPEMENTS STANDARD ET OPTIONNELS

RALENTISSEUR

Marque	VOITH VR
Type	Hydraulique

SUSPENSION

Marque	ECAS
Avant	2 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques, 1 valve de nivellement
Arrière	4 coussins d'air, 4 amortisseurs hydrauliques, 2 valves de nivellement

FREINS

Type	4 disques ventilés à commande pneumatique
------	---

ESSIEUX

Avant	VOITH / IFS
Arrière	DANA / 09.24
Couple	4,3

PORTES

Avant	Simple battant pivotant à l'intérieur
Centrale	Simple battant pivotant à l'intérieur

SYSTÈME ÉLECTRIQUE

Batteries	180 Ah
Alternateur	2 x 120 A

PNEUMATIQUES

Marque	Michelin
Dimension Avant & Arrière	265 /70 R19,5

CHAUFFAGE-CLIMATISATION

Climatisation Sutrak 24 kW au pavillon à diffusion latérale
 Chauffage individuel à ventilation du poste de conduite
 3 aérothermes répartis dans le véhicule montés sous les sièges
 Préchauffage EBERSPACHER avec programmeur

ÉQUIPEMENTS EXTÉRIEURS

Double vitrage
 Pare-brise chauffant
 Portes avant et centrales en double vitrage
 Télécommande des portes
 Rétroviseurs électriques et dégivrants
 Feux diurnes DRL
 Feux antibrouillards avant et arrière
 Peinture RAL 9010
 Gardes boue aux roues AV / AR
 Caches boulons
 Peinture polyuréthane blanc RAL 9010
 Peinture RAL 9010

Options

Baies tropicales
 Peinture métallisée vernis
 Pneumatiques autres marques (à préciser à la commande)

ESPACE VOYAGEURS

Sièges passagers fixes en velours avec coque anti vandalisme
 Face AV & AR, Parois latérales et pavillon en polyester
 Eclairage central rampe à LED
 Mains courantes
 Eclairage en plateforme
 Rampe manuelle pour UFR
 Prédiposition composteur de billets (Alimentation)
 Prédiposition monnayeur (Alimentation)

SÉCURITÉ

Alarme incendie dans le compartiment moteur
 1 Extincteur de 6 kg
 Marteaux brise-glace avec câble dont 2 au poste de conduite
 Anti-retournement ECE R66
 Trappes de secours en pavillon électriques (x2)
 Aide au stationnement avec radar de recul et bruiteur de marche arrière
 Rétro de contrôle espace voyageur AV
 Sécurité porte reverse AV et médiane
 Limiteur de vitesses

DISPOSITIFS D'INFORMATION - AUDIOVISUEL

Radio CD MP3, avec 2 HP à l'avant et 4 HP espace passagers
 4 boutons « arrêt demandé » + 1 UFR & 1 PMR
 Affichage et signal sonore : « arrêt demandé »
 Horloge digitale avec indication température extérieur
 Prédiposition Girouette frontale, latérales et arrière
 Prédiposition FMS
 Système multiplex avec communication CAN
 Micro conducteur col de cygne

Option

Prédiposition kit main libre téléphone et micro

POSTE DE CONDUITE

Siège conducteur réglable à suspension pneumatique avec appui-tête et ceinture 3 points GRAMMER
 Colonne de direction réglable hauteur et inclinaison
 Vitre latérale ouvrante manuelle - Double vitrage
 Pare-soleil frontal électrique / latéral gauche à commande manuelle
 Chronotachygraphe VDO
 porte-bouteille, vide-poche conducteur
 Crochet porte-manteaux
 Coffre conducteur fermant à clé

AUTRE ÉQUIPEMENT

Option

Prise NATO 24 V et prise air à l'avant et l'arrière

Otokar

Otokar Europe SAS
 24-26 rue du Noyer B.P.41
 Parc Les Scientifiques De Roissy Lot A-3
 95700 Roissy-en-France

www.otokareurope.fr

Le constructeur se réserve le droit de modifier tout aspect visuel ou technique inclus dans la brochure. Toute information contenue dans ce document peut être sujet à des modifications postérieures à sa publication. Les illustrations y figurant peuvent représenter des équipements optionnels, ainsi qu'une partie de l'ensemble des équipements standards des véhicules concernés.

OEU - FR - VECTIO C - 03/17





C
R
A
C



PARC
MONTFRAY
Fareins – Lyon Métropole

2
0
1
7

SERL
aménagement

DOMBES
SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONTACTS

Clara THOMAS

Chef de projet

04 72 61 50 78

c.thomas@serl.fr

Maëva BONNART

Contrôle de gestion

04 72 61 50 16

m.bonnart@serl.fr

SOMMAIRE

A.	DONNEES GENERALES DE L'OPERATION	4
I.	Contexte administratif	4
II.	Présentation de l'opération	4
1.	Périmètre de la ZAC	5
2.	Programme des équipements publics	6
3.	Programme des constructions	6
B.	NOTE DE CONJONCTURE 2017	7
I.	Avancement opérationnel au 31/12/2017	7
1.	Procédures administratives et études	7
2.	Foncier	7
3.	Maitrise d'œuvre	7
4.	Travaux	7
5.	Communication	7
6.	Commercialisation	8
II.	Réalisation financière exercice 2017	9
1.	Dépenses	9
2.	Recettes	10
3.	Financement	11
4.	Avancement Financier global au 31/12/2017	12
5.	Suivi de contrat_Imprévus et surcoûts de l'exercice	12
C.	POURSUITE DE L'OPERATION (2018 et au-delà)	13
I.	Opérationnel	13
1.	Etudes / administratif	13
2.	Foncier	13
3.	Travaux	13
4.	Commercialisation	13
5.	Frais de gestion / Rémunération de l'aménageur	13
II.	Evolution du bilan : prévisionnel dépenses/recettes	14
III.	Financement de l'opération et trésorerie	16
	ANNEXES	18

PREAMBULE

Rapport Annuel à la Collectivité Locale

Le présent compte rendu à la Collectivité est établi en application des dispositions de l'Article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-5 du Code de l'Urbanisme reprises dans la concessions d'aménagement liant la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée à la Société d'Equipement du Rhône et de Lyon (SERL) sur la commune de Fareins.

Le CRACL a pour but de permettre à la Collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier sur l'opération, et à l'aménageur de rendre compte annuellement des évolutions du projet, des engagements réalisés en dépenses et en recettes, et des estimations financières restant à réaliser.

En outre, il permet de formaliser le compte rendu des actions conduites en cours de l'année écoulée ainsi que les démarches et actions à mettre en œuvre à court et moyen termes.

A. DONNEES GENERALES DE L'OPERATION

I. Contexte administratif

8 Janvier 2008	Création de la ZAC
26 Mars 2008	Signature traité de concession
21 Avril 2008	Notification du traité de concession_ Durée 12 ans soit 21/04/2020
30 Juin 2009	Approbation dossier de réalisation
17 Juillet 2009	Avenant n°1 au traité de concession

II. Présentation de l'opération

[Extrait dossier de création]

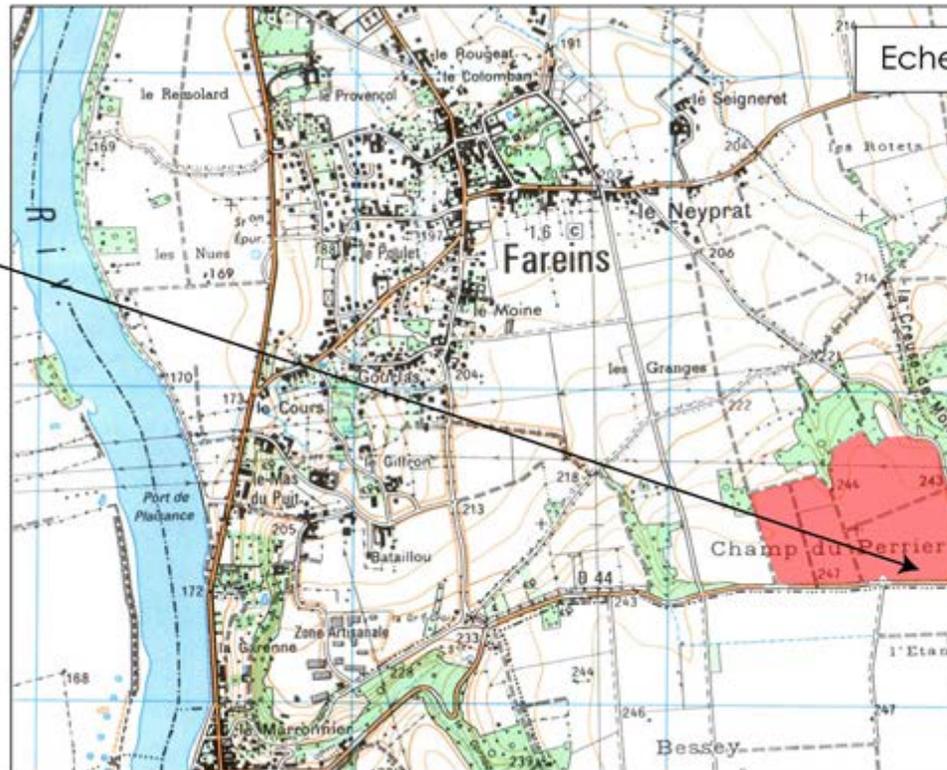
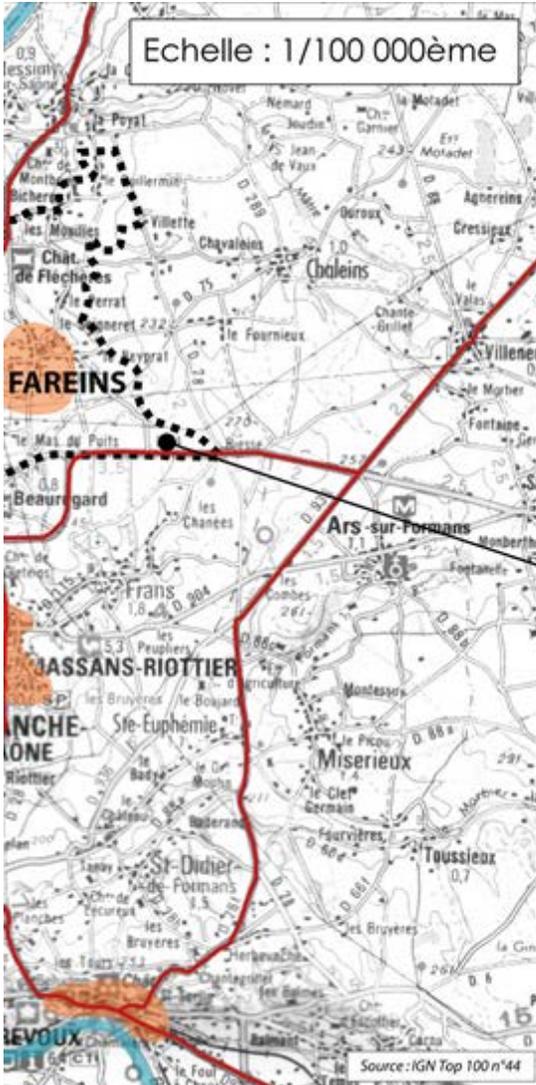
L'initiative de la création du parc d'activités de Fareins a été lancée par la communauté de communes Porte Ouest de la Dombes (CCPOD) en 2002. Cette dernière poursuit depuis de nombreuses années une démarche de développement économique dynamique tout en engageant une politique forte de protection et de valorisation de son territoire. Sa position géographique et les maillages routiers et autoroutiers dont elle bénéficie en font un territoire très attractif.

Les objectifs poursuivis par le projet sont :

- Assurer l'offre foncière nécessaire au développement économique du territoire sur le moyen et long terme
- Permettre le développement de l'offre d'emploi sur le territoire, contribuant ainsi à limiter les trajets domicile/travail
- Diversifier le tissu économique par l'accueil d'activités en recherches de sites de tailles et de caractéristiques peu compatibles avec les zones à vocation artisanales existantes
- Augmenter les ressources de la Communauté de Communes lui permettant d'assurer les services à la population et aux entreprises

Le parc d'activités de Montfray est dédié aux activités tertiaires, industrielles et artisanales. Il propose une découpe de foncier à la demande, adaptée aux besoins des petites entreprises et des PME tout comme aux exigences des grands groupes nationaux et internationaux.

1. Périmètre de la ZAC



2. Programme des équipements publics

Financement	Nature	Unité	Quantité	Coût en € HT	Années
ZAC	Voirie 1, 2, 3, 5 et 6				
ZAC	Terrassement			1 311 000	2012-2013
ZAC	Eclairage			180 000	2012-2013
ZAC	Réseaux humides			1 033 000	2012-2013
ZAC	Plantations			632 000	2012-2013
ZAC	Bassin EP			724 000	2012-2013
ZAC	Bassin EU			860 000	2012-2013
ZAC	Voirie 4			1 000 000	2016-2017
SIEA	Réseau électricité			autre financement	2013 / 2016
GRDF	Réseau gaz			autre financement	2012-2013 / 2016
ZAC	Voirie complémentaire			500 000	2016

3. Programme des constructions

160 000m² de surfaces dédiées aux activités.

Le site sera aménagé en plusieurs phases pour permettre un développement progressif de l'activité économique à une échéance envisagée à 15 ans:

- Phase 1 : Aménagement de la partie centrale,
 - Phase 2 : Aménagement de la partie Ouest,
 - Phase 3 : Aménagement de la partie Est.
- Le scénario d'aménagement initial envisagé prévoyait une zone réservée à l'implantation d'entreprises avec:
 - la création d'un pôle de services destinés aux salariés et aux entreprises,
 - la création d'un nouveau carrefour giratoire sur la RD 44 (hors du périmètre de la ZAC "Parc d'activités de Montfray",
 - un tracé viaire: à partir du nouveau giratoire, une voie d'accès Sud-Nord conduira à des voies Est-Ouest qui desserviront l'ensemble du parc,
 - l'intégration des enjeux et objectifs environnementaux: une analyse AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) a été menée,
 - la préservation des espaces boisés classés situés en bordure Nord du site,

B. NOTE DE CONJONCTURE 2017

I. Avancement opérationnel au 31/12/2017

1. Procédures administratives et études

Remise de certains ouvrages : réseaux humides et STEP

Suivi des projets et de la ZAC par l'architecte en chef de la ZAC.

2. Foncier

Pas d'évolution du point de vue de l'acquisition des terrains de la phase 3, celle-ci étant conditionnée par l'avancement de sa commercialisation.

ANNEXE 2: FONCIER Liste des acquisitions

3. Maitrise d'œuvre

Finalisation du DCE et consultation des entreprises pour les travaux de finitions (hors tapis) des aménagements de la phase 1

4. Travaux

Finalisation des travaux de la voie complémentaire (petits lots)

Consultation des entreprises pour le marché d'entretien des espaces verts

Démarrage des travaux de finition.

Achèvement des travaux d'éclairage.

5. Communication

Pas de nouvelles actions engagées.

6. Commercialisation

ANNEXE 1.1 : PLAN_Foncier _avancement

Signature de 6 compromis : TFM Pneus, ADTE, Cadillat (HP Invest), Cawijo, Calade Montfray, Quatuor.

Signature de 3 actes : Palanchon, ADTE, Cadillat (HP Invest)

- ✓ Démarrage et livraison des chantiers Palanchon, PIBC (6 emplois créés)
- ✓ Démarrage des chantiers Cadillat et ADTE.

Poursuite des actions commerciales avec de nouveaux contacts : HK Carrosserie, Geodis, SLR.

Concernant le projet logistique sur l'intégralité de la phase 3 (JMG Partners) malgré le travail amorcé (négociations et faisabilité), le projet a été abandonné du fait d'une incompatibilité du SCOT.

ANNEXE 3: COMMERCIALISATION Liste des cessions

II. Réalisation financière exercice 2017

1. Dépenses

a. Etudes

Intitulé	prévu	réalisé2017	Ecart
11 Etudes	68 000,00	9 515,18	- 58 484,82
1100 Etudes générales	25 000,00	8 280,00	- 16 720,00
1101 Urbaniste	20 000,00	1 235,18	- 18 764,82
1102 Etudes sol	7 000,00	-	- 7 000,00
1103 Etude de marché	-	-	-
1104 divers	16 000,00	-	- 16 000,00

Très peu d'études réalisées cette année : principalement des commandes dans le cadre de la mission d'architecte en chef du cabinet Athanor.

b. Foncier/acquisitions

Sans objet cette année. Il reste la phase 3 à acquérir (prévu pour 2018).

c. Travaux / MOE

Intitulé	Prévu	Réalisé 2017	Ecart
13 Travaux	389 000,00	432 336,68	43 336,68
1302 PHASE 1_2: TERRASSEMENT	237 000,00	74 310,36	- 162 689,64
1303 PHASE1_2: ECLAIRAGE PUBLIC	-	61 392,22	61 392,22
1304 PHASE 1_2: RESEAUX HUMIDES	-	6 594,61	6 594,61
1305 PHASE 1_2: ESPACES VERTS	-	17 092,30	17 092,30
1307 PHASE 1_2: BASSIN EU	-	35 720,03	35 720,03
1310 Finitions_Reprises	50 000,00	197 092,05	147 092,05
1350 Divers et imprévus	-	17 419,40	17 419,40
1390 Honoraires MOE	102 000,00	15 908,59	- 86 091,41
1391 Géomètre	-	6 807,12	6 807,12

L'avancement financier des travaux est légèrement supérieur aux prévisions. Les principales dépenses ont été liées aux travaux de terrassement, éclairages publics et finitions.

Les travaux de finitions ont été consacrés à la reprise des réseaux et finitions de trottoirs (réalisés par AXIMA Centre).

Quelques imprévus : entretien de la bande de pré-verdissement, fauchage, évacuation des déchets. Pour un total de 17K€ ce qui reste en dessous de ce qui avait été inscrit au CRAC 2016 (50K€).

15K€ d'honoraires réalisés cette années ce qui représente environ 8% des dépenses de travaux.

d. Frais de gestion et rémunération de l'aménageur

Intitulé	prévu	réalisé2017	Ecart	
14 Frais Généraux	138 000,00	39 601,33	-	98 398,67
1400 Frais Généraux	85 000,00	8 258,78	-	129 741,22
1410 Communication	10 000,00	6 680,00		6 680,00
1490 Frais de Commercialisation	43 000,00	24 662,55		24 662,55

Les dépenses en frais généraux ont concerné principalement les frais de commercialisation (4% du montant des actes signés), de communication (signalisation LED), et des frais divers (taxes foncières, assurances).

L'ensemble de ces dépenses a été beaucoup moins élevé que prévu (-100K€).

La rémunération aménageur est supérieure aux prévisions du fait des 6 compromis de ventes signés (au lieu de 2 prévus).

2. Recettes

a. Commercialisation

Intitulé	Prévu	Réalisé 2017	Ecart	
22 Cessions	1 080 000,00	641 938,85	-	438 061,15
2201 Phase 1 (lots 1-2-3)	1 080 000,00	12 644,00	-	1 067 356,00
2202 Phase 2 (lots 4 à 15)	-	629 294,85		629 294,85
2203 Phase 3 (lots 16 à 23)	-	-		-

L'année 2017 se solde par la signature de 6 compromis et 3 actes ce qui représente 642K€ de produits de cessions pour l'opération. La réitération de TFM prévue pour 2017 ne sera effective qu'en 2018 ce qui explique l'écart entre les prévisions et le réel de l'exercice.

ANNEXE 3: COMMERCIALISATION Liste des cessions

b. Participations

Sans objet en 2017. Les rachats d'équipements sont prévus à l'issue de la concession soit en 2020.

3. Financement

a. Avances

Conformément à la convention d'avance, l'opération a perçu cette année 216K€ de la CCPOD. Il reste une échéance de 216K€ à percevoir en 2018 pour un versement total de 2 934K€

b. Emprunts

Le prêt de 4M€ souscrit en 2013 avec la Caisse d'Epargne est arrivé à son terme le 05/01/2017. Afin de rééquilibrer la trésorerie de l'opération, un financement complémentaire de 4M€ a été envisagé et a fait l'objet d'une consultation auprès des organismes bancaires. Malgré les conditions bancaires avantageuses proposées et retenues auprès de la Société Générale, la SERL n'a pas pu finaliser le contrat de prêt sans retour d'une délibération de la garantie d'emprunt de la part de la CCPOD. Le projet présente donc au 31/12/2017 une trésorerie fortement déficitaire

ANNEXE 8 : Tableau d'amortissements

4. Avancement Financier global au 31/12/2017

Intitulé	CRAC 2016	Base	Cumul	Avancement
1 DEPENSES	12 791 589,00	9 220 277,37	8 144 502,43	64%
11 Etudes	402 000,00	189 557,62	182 932,58	46%
12 Acquisitions	2 108 000,00	1 977 976,86	1 501 976,86	71%
13 Travaux	7 587 000,00	5 065 407,77	5 056 989,18	67%
14 Frais Généraux	1 187 589,00	665 335,12	252 122,80	21%
15 Rémunérations	1 056 000,00	1 056 000,00	897 080,00	85%
16 Agios	5 000,00	11 500,00	28 978,77	580%
17 Intérêts sur Emprunts	446 000,00	254 500,00	224 422,24	50%
2 RECETTES	15 514 000,00	7 606 725,94	1 996 999,96	13%
22 Cessions	12 238 000,00	4 668 725,94	1 993 153,55	16%
25 Participations	2 934 000,00	2 934 000,00	-	0%
26 Remboursements	338 000,00	-	-	0%
27 Produits Divers	4 000,00	4 000,00	3 846,41	96%

Au 31/12/2017, l'avancement global du projet représente :

En dépenses 64% du budget (CRAC 2016)

En recettes 13% du budget (CRAC 2016)

Les dépenses sont plus avancées que les produits : les travaux et acquisitions sont bien avancés alors que les cessions ne sont régularisées qu'à hauteur de 20%.

5. Suivi de contrat_Imprévus et surcoûts de l'exercice

Pas de nouveau surcoût identifié cette année. Si le niveau d'excédent prévisionnel du bilan se confirme, les surcoûts identifiés les années précédentes et relevant d'une prise en charge par la collectivité (participation non délibérée) pourraient ne pas être sollicités.

ANNEXE 4 : Suivi de contrat

C. POURSUITE DE L'OPERATION (2018 et au-delà)

I. Opérationnel

1. Etudes / administratif

Sans objet pour les années à venir, hormis la mission de suivi de l'architecte en chef de la ZAC.

2. Foncier

Dès lors que 50% de la phase 3 aura fait l'objet d'un compromis de vente, l'acquisition des terrains auprès de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) sera enclenchée.

Si l'implantation logistique se confirme, cette acquisition devrait intervenir en 2018.

3. Travaux

L'année 2018 permettra la finalisation des travaux de finition, hors réalisation des tapis définitifs qui seront réalisés à la fin de la concession, une fois l'ensemble des terrains commercialisés.

La cession de la phase 3 à un projet logistique permettra de s'affranchir de la réalisation des voies intérieures.

4. Commercialisation

Les recettes prévisionnelles de cessions devraient être importantes sur 2018 avec :

- la signature des actes de vente avec les sociétés TFM (1.3ha), Cawijo (1500m²), Calade Montfray (1579m²) et Quatuor (6000m²), actuellement sous compromis,
- la signature (compromis et acte) des lots 7A (SCI HK), 7C et 7D (SLR/pour moitié), actuellement en négociations,
- la signature des compromis pour le lot 1A avec GEODIS (2.3ha)

L'abandon du prospect suppose un allongement des délais de la ZAC puisqu'il n'est pas réaliste de commercialiser une dizaine d'hectares à la découpe d'ici 2020. Toutefois la prorogation de la concession n'étant pas envisagé, l'horizon 2020 est maintenu.

De nouveaux contacts seront par ailleurs développés en vue de nouvelles signatures de compromis.

5. Frais de gestion / Rémunération de l'aménageur

Les frais de gestion restent constants.

La rémunération de l'aménageur est quant à elle revue à la hausse pour sa part variable du fait de l'augmentation d'îlots à commercialiser et donc de compromis et d'actes conclus.

ANNEXE 5 : Rémunération aménageur

II. Evolution du bilan : prévisionnel dépenses/recettes

ANNEXE 6 : Bilan

	Bilan	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	Bilan	
Intitulé	CRAC 2016	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
DEPENSES	12 791 589	7 555 001	587 599	886 799	845 777	2 949 612	12 824 788	33 199
Etudes	402 000	173 417	9 515	70 000	72 000	76 830	401 763	-237
Acquisitions	2 108 000	1 501 977				610 000	2 111 977	3 977
Travaux	7 587 000	4 624 653	432 337	427 937	439 000	1 740 599	7 664 525	77 525
Frais Généraux	1 187 589	212 521	39 601	263 088	259 200	414 360	1 188 771	1 182
Rémunérations	1 056 000	822 927	74 153	79 000	65 000	107 823	1 148 903	92 903
Agios	5 000	5 305	21 770	46 774	10 577		84 427	79 427
Intérêts sur Emprunts	446 000	214 200	10 222				224 422	-221 578
RECETTES	15 514 000	1 355 061	641 939	2 577 200	2 480 000	8 740 000	15 794 200	280 200
Cessions	12 238 000	1 351 215	641 939	2 577 200	2 480 000	5 468 000	12 518 354	280 354
Participations	2 934 000					2 934 000	2 934 000	
Remboursements	338 000					338 000	338 000	
Produits Divers	4 000	3 846					3 846	-154
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 722 411	-6 199 939	54 340	1 690 401	1 634 223	5 790 388	2 969 412	247 001

Le solde final du bilan ajusté au 31/12/2017 fait ressortir un **excédent de 2.9M€**. Ce solde est amélioré par rapport au solde final annoncé en 2016 du fait du réajustement des recettes de commercialisation. Pour mémoire, le solde final de l'opération reviendra en cas d'excédent à 70% à la CCPOD et 30% à l'aménageur.

AJUSTEMENTS BILAN 2016/2017

⇒ Principaux écarts en dépenses

Les principaux mouvements sur les postes de dépenses sont les suivants :

- ✚ Ajustement des enveloppes de travaux pour le terrassement et les espèces verts en lien avec les engagements déjà pris sur l'opération (lots de travaux en fin de marché).
- ✚ Augmentation des agios (+90K€) en raison des déficits de trésoreries importants sur 2017 et 2018 en l'absence de renouvellement du prêt. L'économie réalisée sur les intérêts d'emprunt (-220K€) résulte davantage sur les taux actuellement bas (appliqués au prêt de 4M€ soldé en 2017) que de la non souscription d'un prêt complémentaire.
- ✚ Augmentation de la rémunération aménageur (part variable) liée à l'indexation et au nombre d'actes restant à régulariser

ANNEXE 5 : Rémunération aménageur

⇒ **Principaux écarts en recettes :**

- ✚ L'enveloppe globale des recettes est améliorée (+280K€) par rapport à 2016 du fait des cessions déjà réalisées à 43€/m² en moyenne pour un prix bilan initial de 35€ à 40€/m². Il reste 21,3ha à vendre sur l'ensemble des trois phases.
- ✚ A noter une diminution des recettes d'emprises (-46K€). L'assiette des emprises a diminué du fait des surfaces cédées plus importantes ce qui diminue la revente d'emprise (67ha à 5.36€/m²).

PREVISIONS 2018

L'année 2018 devrait être excédentaire en terme de résultat d'exploitation : les cessions prévues (2 200K€ sur la phase 2 ; 370K€ sur la phase 1) devraient couvrir le solde des acquisitions et la poursuite des travaux estimés au global à 1 500K€.

III. Financement de l'opération et trésorerie

	Bilan	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	Bilan	
Intitulé	CRAC 2016	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
DEPENSES	12 791 589	7 555 001	587 599	886 799	845 777	2 949 612	12 824 788	33 199
RECETTES	15 514 000	1 355 061	641 939	2 577 200	2 480 000	8 740 000	15 794 200	280 200
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 722 411	-6 199 939	54 340	1 690 401	1 634 223	5 790 388	2 969 412	247 001
Amortissements EMPRUNT	4 000 000		4 000 000				4 000 000	
Mobilisation EMPRUNT	4 000 000	4 000 000					4 000 000	
Avances		2 502 000	216 000	216 000		-2 934 000		
FINANCEMENT		6 502 000	-3 784 000	216 000		-2 934 000		-6 934 000
TRESORERIE			-3 466 902	-1 560 501	73 722	2 969 412	2 969 412	

En l'absence de financement complémentaire, la trésorerie restera largement déficitaire jusqu'à la fin de l'année 2018 en dépit des fortes recettes de commercialisation.

Les avances seront remboursées par la concession en intégralité en 2020 ce qui viendra neutraliser les flux de trésorerie les recettes liées aux rachats d'équipements.

FICHE DE SYNTHESE CRAC 2017

Faits marquants de l'année

- Abandon du projet logistique
- Prêt bancaire qui n'a pas pu être finalisé en l'absence de garantie de la collectivité
 - Poursuite des travaux de finitions/trottoirs

Réajustement du bilan final

Bilan amélioré de 247K€ soit un résultat final prévisionnel de 2.9M€

ANNEXES

ANNEXE 1/ PLANS

1.1 Foncier_Avancement

1.2 Travaux_Avancement

1.3 Cessions_Avancement

ANNEXE 2/ FONCIER Liste des acquisitions

ANNEXE 3/ COMERCIALIATION Liste des cessions

ANNEXE 4/ Suivi de contrat

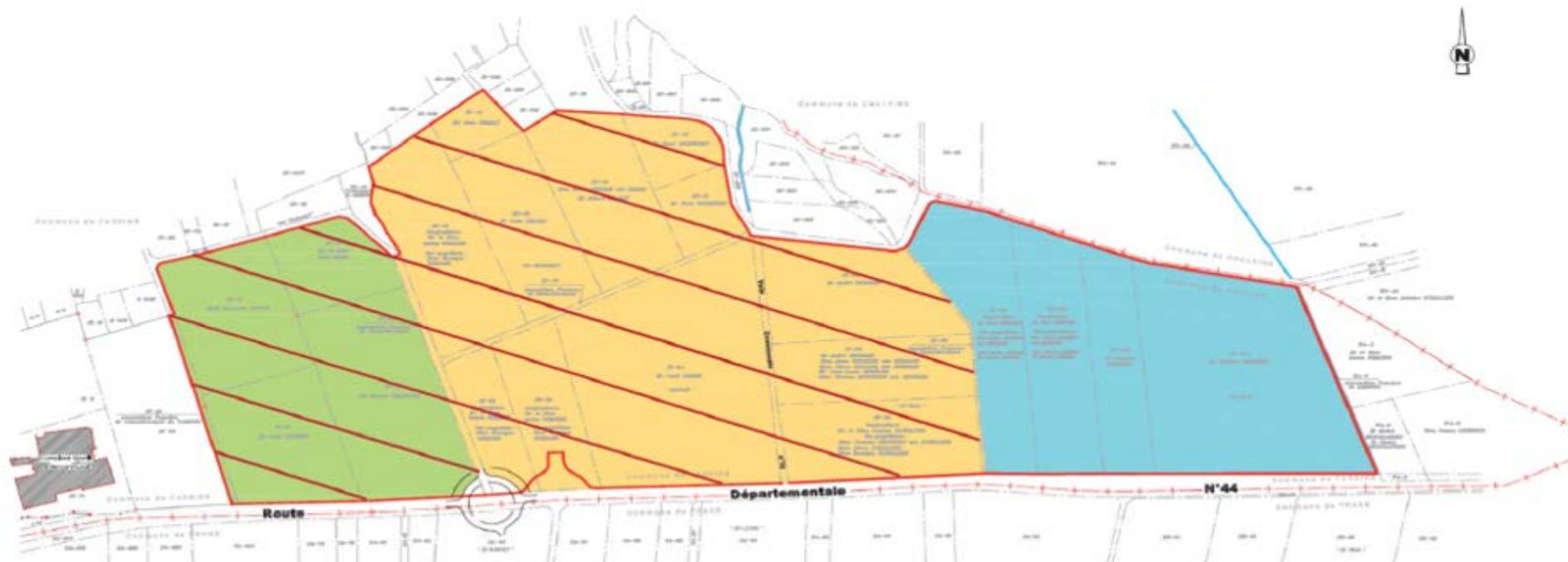
ANNEXE 5/ Rémunération aménageur

ANNEXE 5/ Bilan

ANNEXE 7/ Balance comptable

Zac Montfray ANNEXE 1.1: Foncier.Aancement

ZAC DE MONTFRAY - Plan des acquisitions prévisionnelles



— Périimètre de la ZAC

Phasage des acquisitions de la SERL auprès de la communauté de Communes:

Terrains acquis :

■ Phase 1

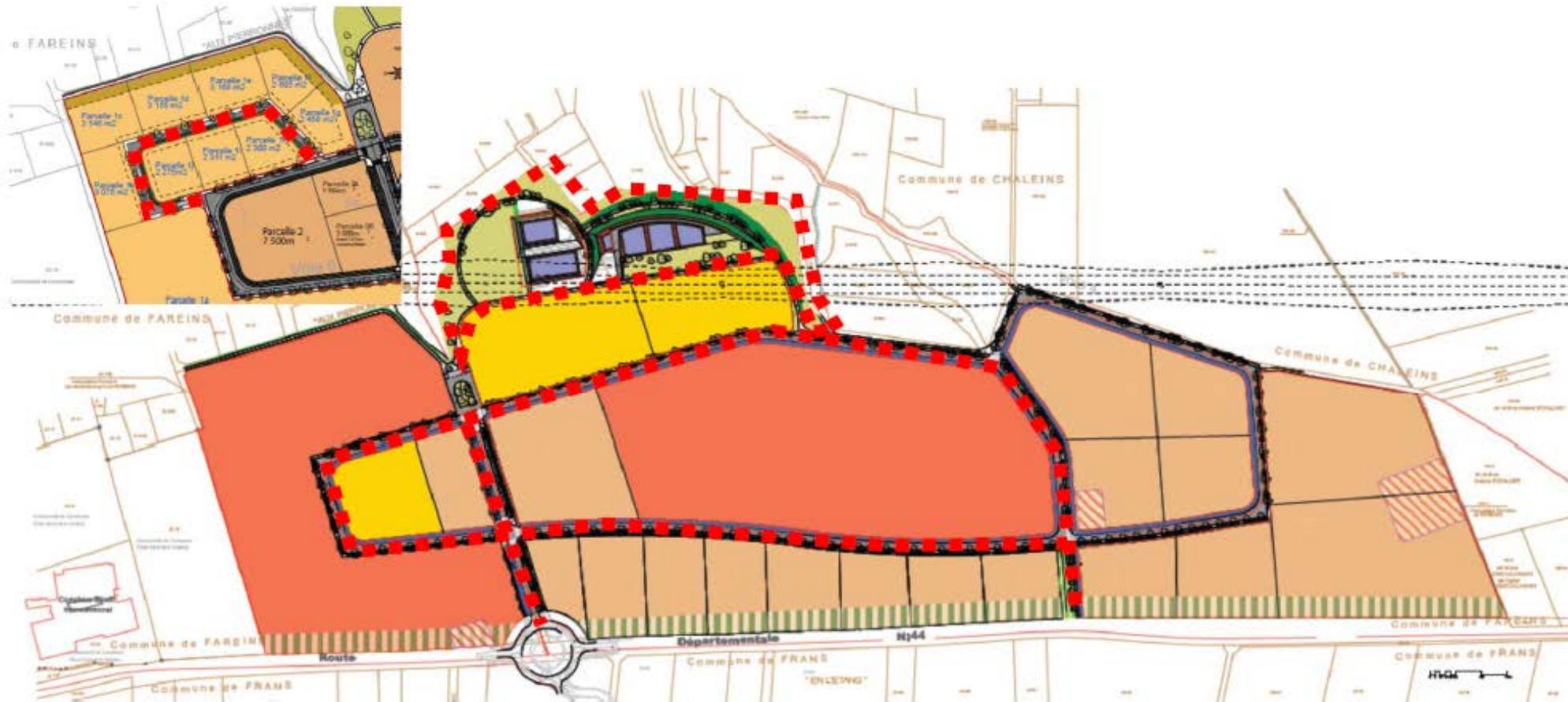
■ Phase 2

Terrains restant à acquérir :

■ Phase 3

Mis à jour Février 2013

Zac Montfray ANNEXE 1.2: Travaux. Avancement



■ ■ ■ ■ ■ Travaux réalisés

Zac Montfray ANNEXE 1.3: Commercialisation. Avancement



Zac Montfray ANNEXE 2: FONCIER Liste des acquisitions

1 958 138 395 017 395 017 1 498 190 16 052

N° ENG	N° parcelle	AFFAIRE	TIERS	DATE_ compromis ACQ	DATE_ acte ACQ	MONTANT ACTE	SURFACE ACTE	SURFACE_ M2	NATURE	Réglé	Dont frais
11-07163	ZC 113	Chemin Communal N°15	SCP LATOUR MOIROUX BOY DEBLY		25/11/2011	8 870	1 920	1 920	Acquisition	9 719	849
11-07065	ZC 10	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD	18/10/2011	26/10/2012	1 470 568	289 368	19 600	Acquisition	1 485 195	14 627
11-07065	ZC 14	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					10 500			
11-07065	ZC 40	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					6 300			0
11-07065	ZC 41	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					6 300			0
11-07065	ZC 42	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					20 200			0
11-07065	ZC 43	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					18 000			0
11-07065	ZC 44	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					4 200			0
11-07065	ZC 45	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					23 200			0
11-07065	ZC 47	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					2 150			0
11-07065	ZC 52	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					20 300			0
11-07065	ZC 53	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					15 500			0
11-07065	ZC 84	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					18 680			0
11-07065	ZC 117	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					29 481			0
11-07065	ZC 119	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					8 326			0
11-07065	ZC 90	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					12 940			0
11-07065	ZC 92	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					18 560			0
11-07065	ZC 94	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					50 780			0
11-07065	ZC 96	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					780			0
11-07065	ZC 110	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					1 360			0
11-07065	ZC 115	Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD					2 211			0
11-07065		Acquisitions phases 1 et 2	CCPOD								0
13-09703	ZC 163	Partie de la voie communale n°5	SCP LATOUR MOIROUX BOY DEBLY		29/08/2014	2 700	649	492	Acquisition	3 276	576
13-09703	B 2159	Partie de la voie communale n°5	SCP LATOUR MOIROUX BOY DEBLY					157			0
11-07067	ZC 98	Acquisitions phase 3	CCPOD			476 000	103 080	21 840	Acquisition		0
11-07067	ZC 100	Acquisitions phase 3	CCPOD					19 720			0
11-07067	ZC 102	Acquisitions phase 3	CCPOD					14 320			0
11-07067	ZC 104	Acquisitions phase 3	CCPOD					47 200			0

Zac Montfray ANNEXE 3: COMMERCIALISATION Liste des cessions

2 875 606 10 530 72 242 1 993 154 0

N° ENG	N° parcelle	AFFAIRE	DATE_ compromis VTE	DATE_ acte VTE	MONTANT ACTE	SHON	SURFACE_ M2	NATURE	Réglé	Dont frais
14-10646	ZC 167	BERGHOBER IMMO/TIGER	23/1/14	23/2/15	300 000	1665	486	Cession	300 000	0
14-10646	ZC 170	BERGHOBER IMMO/TIGER					886			0
14-10646	ZC 175	BERGHOBER IMMO/TIGER					6 128			0
14-11339	ZC 183	JOLIVAL.H (transports CADILLAT) Parcelle N°5	1/7/14	1/12/14	400 000	977	10 000	Cession	400 000	0
14-11801	ZC 187	FALM INVEST Sarl LOT 3B	2/4/15	24/7/15	132 896	740	3 300	Cession	132 896	0
15-13913	ZC 191	Transports LUIZET (SCI CAMMERO) LOT 4	3/11/15	10/6/16	322 802	2000	8 006	Cession	322 802	0
16-14718	ZC 194	PALANCHON - Lot 15B	18/7/16	20/2/17	100 000	500	2 500	Cession	100 000	0
16-14174	ZC 198	PIBC SCI APF LOT 1a.1	18/2/16	25/11/16	185 517	1000	4 616	Cession	185 517	0
16-15512	ZC 204	TFM Pneus LOT 7 A Vente Mollon-Mulot	17/2/17		565 062	158	13 770	Cession	27 540	
17-16289	ZC 207	HP Investissements LOT 4B	10/7/17	27/10/17	260 009	1100	7 344	Cession	260 009	0
17-16268	ZC 208	LOT 6_SCI ARTE Cession ADTE Terrain	3/7/17	2/11/17	239 680	900	5 992	Cession	239 680	0
17-16290	LOT 1J	LOT 1/J_SCI CAWIJO (M LHOTE)	19/9/17		63 280	200	1 582	Cession	6 328	0
17-16291	LOT 1K	LOT 1/K_SCI CALADE MONTFRAY (M. QUEYREL)	19/9/17		63 160	440	1 579	Cession	6 316	
17-16250	LOT 1K	LOT 1A/2 SCI QUATUOR Implantation (ALVES)	11/12/17		243 200	850	6 053	Cession	12 066	

PHASE 2	Total	Réalisé fin 2017	2018	2019	2020
Surfaces PHASE 1	69 697	15 416	9 214	27 000	18 067
Montant PHASE 1	2 985 000	643 701	368 560	1 080 000	722 680
Prix au m ²	43	42	40	40	40

PHASE 1	Total	Réalisé fin 2017	2018	2019	2020
Surfaces PHASE 2	151 100	33 842	55 730	35 000	26 528
Montant PHASE 2	5 523 000	1 362 097	2 207 200	1 400 000	1 061 120
Prix au m ²	37	40	40	40	40

PHASE 3	Total	Réalisé fin 2017	2018	2019	2020
Surfaces PHASE 3	107 185				107 185
Montant PHASE 3	3 325 000				3 325 000
Prix au m ²	31				40

Total	327 982
TOTAL Acquisitions	395 017
Delta (emprises)	67 035
Montant emprises (5,:	359 308

Zac Montfray ANNEXE 4: Suivi de contrat

			0	338
TYPE D'INCIDENT	DESCRIPTION	Incidences financières et contractuelles	SURCOUT prise en charge aménageur	SURCOUT prise en charge Commune
Dossier de réalisation	Approbation le 30 juin 2009	Ajustement de la participation de la CCPOD		
Avenant au traité de concession	Modification de la participation de la CCPOD	Rachat de travaux 2 934K€ HT (contre 3 083K€ HT au contrat) Rachat d'emprises d'équipements publics 442K€ (contre 44K€ au contrat)		
Dossier de DUP	Dépôt en octobre 2009	Réintégration du forfait de rémunération de la SERL		
Acquisitions auprès de la CCPOD	La CCPOD ayant consenti à un effort financier supplémentaire dans le cadre des acquisitions auprès des propriétaires en versant une indemnité d'éviction aux exploitants, la SERL a convenu de majorer le montant des acquisitions auprès de la CCPOD de 10%	180 k€ intégré au bilan dès l'origine		
de paiement du rachat d'emprises de la	La CCPOD demande à la SERL un différé de paiement (de 2013 à 2015) des rachats d'emprises de la 1ère phase pour 311 k€	Frais financiers		23
Subvention du CG 01	Le CG01 verse directement à l'aménageur une subvention de 400 K€ qui viendra en minoration des avances de la CCPOD	Pas d'incidence financière		
Modification PEP	A la demande de la CCSDV, réalisation d'une voie complémentaire destinée à créer de plus petites parcelles et répondre à une demande plus locale.	Réalisée, surcoût		315

Zac Montfray ANNEXE 6: Bilan

Ligne	Intitulé	Bilan	Bilan	Engagements	Réalisé	Fin 2016	2017	2018	2019	2020	Bilan	Ecart
		Initial	CRAC 2016	Engagé	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	
	DEPENSES	13 891 000	12 791 589	9 310 912	8 142 599	7 555 001	587 599	886 799	845 777	2 949 612	12 824 788	33 199
11	Etudes	350 000	402 000	192 201	182 933	173 417	9 515	70 000	72 000	76 830	401 763	-237
1100	Etudes générales	350 000	100 000	26 073	24 993	16 713	8 280	25 000	25 000	25 007	100 000	0
1101	Urbaniste		132 000	69 337	61 149	59 914	1 235	25 000	25 000	20 851	132 000	0
1102	Etudes sol		50 000	16 073	16 073	16 073		8 000	10 000	15 927	50 000	0
1103	Etude de marché		15 000	14 763	14 763	14 763					14 763	-238
1104	Autres études		105 000	65 955	65 955	65 955		12 000	12 000	15 045	105 000	0
12	Acquisitions	1 807 000	2 108 000	1 977 977	1 501 977	1 501 977				610 000	2 111 977	3 977
1200	PHASE 1 ET 2	1 807 000	1 487 000	1 485 195	1 485 195	1 485 195					1 485 195	-1 805
1203	PHASE 3		524 000	476 000						524 000	524 000	0
1204	Chemins Rural + Montfray		13 000	12 146	12 595	12 595					12 595	-405
1205	Emploi		52 000							52 000	52 000	0
1206	Frais acquisition		32 000	4 636	4 187	4 187				34 000	38 187	6 187
13	Travaux	8 450 000	7 587 000	5 152 998	5 056 989	4 624 653	432 337	427 937	439 000	1 740 599	7 664 525	77 525
1302	PHASE 1_2: TERRASSEMENT		1 444 000	1 477 570	1 477 570	1 403 259	74 310				1 477 570	33 570
1303	PHASE1_2: ECLAIRAGE PUBLIC		169 000	181 005	149 568	88 176	61 392	32 000			181 568	12 568
1304	PHASE 1_2: RESEAUX HUMIDES		1 006 000	1 015 039	1 013 379	1 006 784	6 595	2 000			1 015 379	9 379
1305	PHASE 1_2: ESPACES VERTS		614 000	597 066	591 150	574 058	17 092	15 000	15 000	15 000	636 150	22 150
1306	PHASE 1_2: BASSIN EP		734 000	734 013	732 063	732 063		1 937			734 000	0
1307	PHASE 1_2: BASSIN EU		376 000	411 583	411 583	375 863	35 720				411 583	35 583
1308	PHASE 3: TERRASSEMENT		800 000							800 000	800 000	0
1309	PHASE 3: ECLAIRAGE PUBLIC		200 000							200 000	200 000	0
1310	Finitions_Reprises	6 850 000	885 000	218 676	197 092		197 092	150 000	150 000	350 000	847 092	-37 908
1350	Divers et imprévus	685 000	554 000	38 525	35 241	17 822	17 419	150 000	180 000	188 759	554 000	0
1390	Honoraires MOE	915 000	649 000	426 448	397 264	381 355	15 909	50 000	50 000	153 498	650 762	1 762
1391	Géomètre		156 000	53 074	52 079	45 272	6 807	27 000	44 000	33 342	156 421	421
14	Frais Généraux	1 172 000	1 187 589	665 737	252 123	212 521	39 601	263 088	259 200	414 360	1 188 771	1 182
1400	Frais Généraux	600 000	579 000	75 690	74 027	65 769	8 259	150 000	150 000	200 000	574 027	-4 973
1410	Communication	140 000	134 589	115 697	99 184	92 504	6 680	10 000	10 000	10 000	129 184	-5 405
1490	Frais de Commercialisation	432 000	474 000	474 350	78 911	54 249	24 663	103 088	99 200	204 360	485 559	11 559
15	Rémunérations	1 098 000	1 056 000	1 056 000	897 080	822 927	74 153	79 000	65 000	107 823	1 148 903	92 903
1500	Rémunérations	1 098 000	1 056 000	1 056 000	897 080	822 927	74 153	79 000	65 000	107 823	1 148 903	92 903
16	Agios	168 000	5 000	11 500	27 076	5 305	21 770	46 774	10 577		84 427	79 427
1601	Agios	168 000	5 000	11 500	27 076	5 305	21 770	46 774	10 577		84 427	79 427
17	Intérêts sur Emprunts	846 000	446 000	254 500	224 422	214 200	10 222				224 422	-221 578
1700	Intérêts sur Emprunts	846 000	446 000	254 500	224 422	214 200	10 222				224 422	-221 578
	RECETTES	14 317 000	15 514 000	7 606 726	1 997 000	1 355 061	641 939	2 577 200	2 480 000	8 740 000	15 794 200	280 200
22	Cessions	11 234 000	12 238 000	4 668 726	1 993 154	1 351 215	641 939	2 577 200	2 480 000	5 468 000	12 518 354	280 354
2201	Phase 1 (lots 1-2-3)		2 985 000	744 853	631 057	618 413	12 644	370 000	1 080 000	723 000	2 804 057	-180 943
2202	Phase 2 (lots 4 à 15)		5 523 000	3 923 873	1 362 097	732 802	629 295	2 207 200	1 400 000	1 061 000	6 030 297	507 297
2203	Phase 3 (lots 16 à 23)		3 325 000							3 325 000	3 325 000	0
2204	Emprises		405 000							359 000	359 000	-46 000
25	Participations	3 083 000	2 934 000	2 934 000						2 934 000	2 934 000	
2500	Achat équipement	3 083 000	2 934 000	2 934 000						2 934 000	2 934 000	
26	Remboursements		338 000							338 000	338 000	
2600	Participation non délibérée		338 000							338 000	338 000	
27	Produits Divers		4 000	4 000	3 846	3 846					3 846	-154
2701	Produits financiers		4 000	4 000	3 846	3 846					3 846	-154
	RESULTAT D'EXPLOITATION	426 000	2 722 411	-1 704 186	-6 145 599	-6 199 939	54 340	1 690 401	1 634 223	5 790 388	2 969 412	247 001
3100	Amortissements EMPRUNT		4 000 000	4 000 000	4 000 000		4 000 000				4 000 000	
3200	Mobilisation EMPRUNT		4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000					4 000 000	
3600	Avances			2 934 000	2 318 000	2 502 000	216 000	216 000		-2 934 000		
	FINANCEMENT			2 934 000	2 718 000	6 502 000	-3 784 000	216 000		-2 934 000		-6 934 000
	TRESORERIE						-3 466 902	-1 560 501	73 722	2 969 412	2 969 412	

Zac Montfray ANNEXE 7: Balance

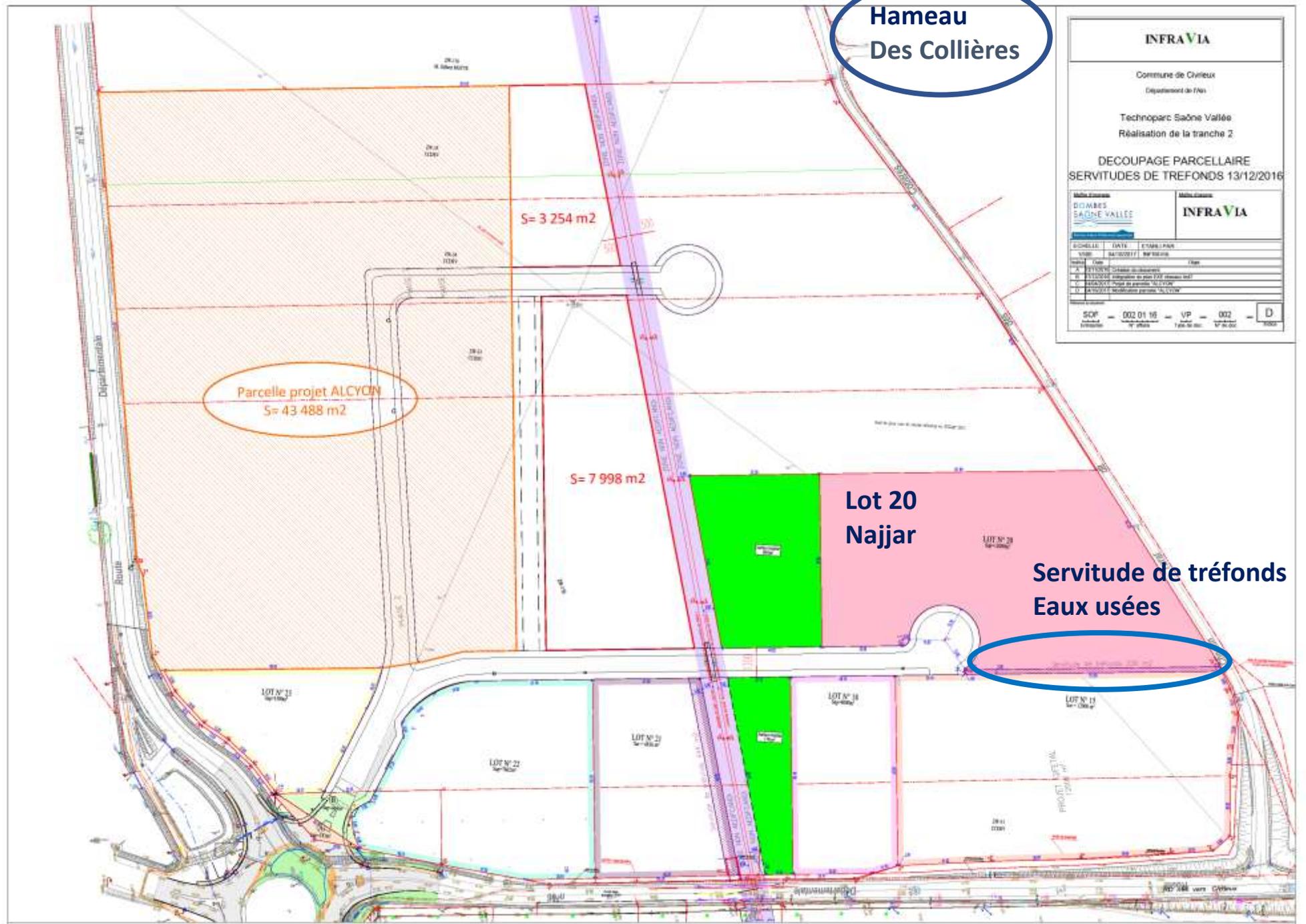
Intitulé	Exercice 2017		
	Débit	Crédit	Solde
02618 ZAC MONTFRAY	8 304 417,73	8 304 417,73	0,00
1	5 087 646,23	4 828 349,57	3 537 669,10
15181000 PROVISION POUR NEUTRALISATION BONI CAM	-	-	70 766,16
18130000 LIAISON SOCIETE <-> CAM	1 077 882,90	4 828 349,57	3 466 902,94
3	570 346,36	93 636,86	7 025 761,14
38100000 ETUDES	9 515,18	-	206 107,11
38200000 ACQUISITIONS	-	-	1 499 323,09
38300000 TRAVAUX	395 205,85	52 419,02	5 029 948,67
38400000 AUTRES FRAIS	67 055,50	31 454,51	245 075,18
38500000 REMUNERATION GESTION PROJETS	74 153,00	-	897 080,00
38540000 REMUNERATION DE COMMERCIALISATION	4 000,00	-	4 000,00
38600000 FRAIS FINANCIERS	23 673,45	-	28 847,41
38700000 CHARGES FINANCIERES SUR EMPRUNTS	10 222,22	9 763,33	224 422,24
38810000 PROVISIONS CHARGES A PAYER	13 478,84	-	0,00
38912000 COUT REVIENT ESTIME VENTES CAM	-	-	1 109 042,56
4 COMPTES DE TIERS	2 138 106,18	2 274 423,49	2 888 403,19
40110000 FRN TRAVAUX BIENS ET SERVICES	796 238,83	718 589,26	1 931,11
40171000 FRN RETENUES DE GARANTIE	23 671,78	1 522,98	2 204,94
40811000 FRN EXPLOITATION FACTURES NON PARVENUES	16 172,75	-	0,00
40910000 FNR AVANCES ET ACOMPTE	14 377,55	8 320,00	13 012,55
41912000 CLIENTS ACQUEREURS AVANCES ET ACOMPTE	59 672,00	101 922,00	52 250,00
44566000 TVA SUR AUTRES BIENS ET SERVICES	99 917,85	11 091,42	1 053 192,76
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTER	37 402,00	18 498,00	37 402,00
44569000 TVA DEDUCTIBLE /AUTRES BIENS ET SERVICES	-	88 826,43	1 053 192,76
4457102000 TVA COLLECTEE 20,00%	-	119 937,77	358 902,29
4457902000 TVA COLLECTEE EXIGIBLE 20,00%	119 937,77	-	358 902,29
44585000 TVA NON ENCORE DEDUCTIBLE AUTRES B & S	93 749,03	110 055,10	689,34
44586000 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	-	2 693,91	0,00
46761300 COLLECTIVITES LOCALES AVANCES	-	216 000,00	2 718 000,00
48200000 NEUTRALISATION RESULTAT CAM	-	-	165 121,03
7 COMPTES DE PRODUITS	-	599 688,85	599 688,85
7051002000 VTE TERRAINS AMENAGES, DC 20,00%	-	599 688,85	599 688,85
8870512000 HISTORIQUE PRODUITS CAM CESSIONS 20,00%	-	467 632,47	1 194 822,61
8870519999 HISTORIQUE PRODUITS CAM CESSIONTVA/MARGE	-	40 686,49	146 392,09
8870570000 HISTORIQUE PRODUITS CAM PDTS FINANCIERS	-	-	3 715,05
8870599999 HISTORIQUE PRODUITS CAM GLOBAL	508 318,96	-	1 344 929,75

CIVRIEUX

Hameau
Des Collières

Technoparc Est

Raccordement
Eaux usées



Taxe de séjour Réforme 2019



DOMBES SAÔNE VALLÉE NOUS RAPPROCHE

Conseil communautaire du lundi 16 juillet 2018

- 1. Bilan de la taxe de séjour – 2017**
- 2. La réforme 2019 de la taxe de séjour**
- 3. La loi pour une République numérique**
- 4. Plan d'actions**

DOMBES SAÔNE VALLÉE NOUS RAPPROCHE

Conseil communautaire du lundi 16 juillet 2018

1. Bilan de la taxe de séjour 2017

DOMBES SAÔNE VALLÉE NOUS RAPPROCHE

Conseil communautaire du lundi 16 juillet 2018

Répartition des hébergements de la CCDSV par catégorie

Catégorie d'hébergement	Nombre	Nb d'hébergements non classés (référence Atout France)
Camping	5	2
Chambres d'hôtes	27	Non classable par Atout France
Hébergement collectif	1	Non classable par Atout France
Hôtel	7	3
Meublé tourisme	26	23
Port de plaisance	1	Non classable par Atout France
Total	67	28

28 hébergements environ sont non classés (dont 3 hôtels) sur les 67 hébergements que compte la CCDSV (41,7 %).

2017 : déclaration Taxe de séjour en ligne

Mise en place de la déclaration en ligne sur le site Internet CCDSV via la plate-forme [taxesejour.fr](https://ccdsv.taxesejour.fr)

<https://ccdsv.taxesejour.fr/connexion/>

Cette plate-forme permet à la CCDSV de bénéficier également de conseils juridiques pour :

- La mise en œuvre de la taxe de séjour ;
- Les évolutions juridiques.

Nombre de nuitées 2017 par type d'hébergement

Camping	Chambres d'hôtes	Hbgt collectif	Hôtel	Meublé de Tourisme	Port de plaisance	Total
51 492	5 191	8 597	46 039	14 327	1 030	126 676

Montant de taxe de séjour perçu en 2017 par type d'hébergement*

Camping	Ch d'hôtes	Hbgt collectif	Hôtel	Meublé de tourisme	Port de plaisance	Total
20 483,98€	3 003,50€	4 728,35€	30 794,80€	9 079,75€	224,40€	68 314,78€

RAPPEL

2016

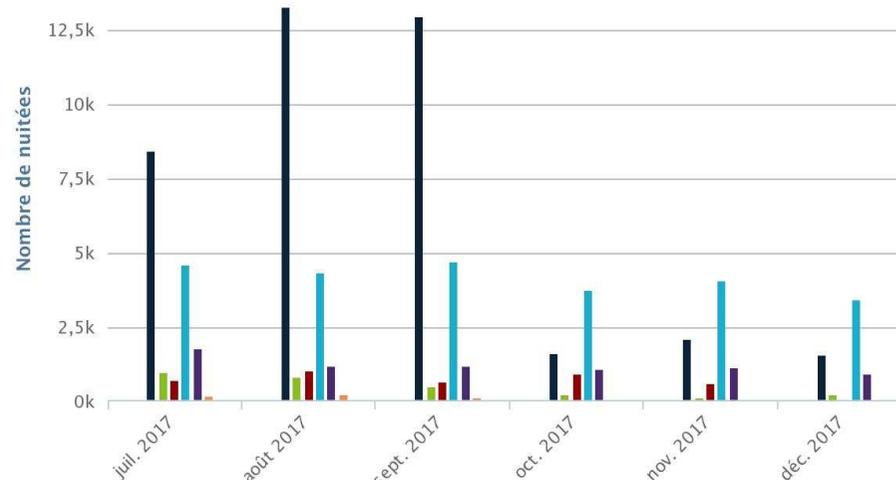
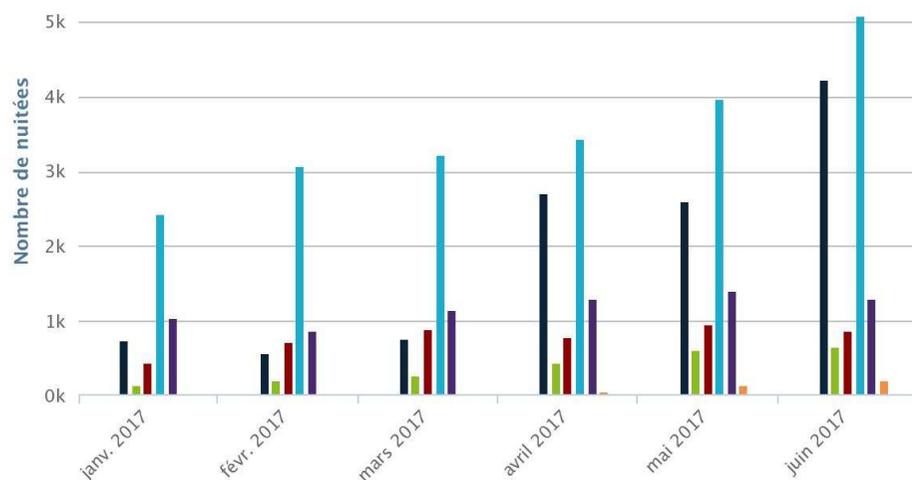
60 729 €

2015

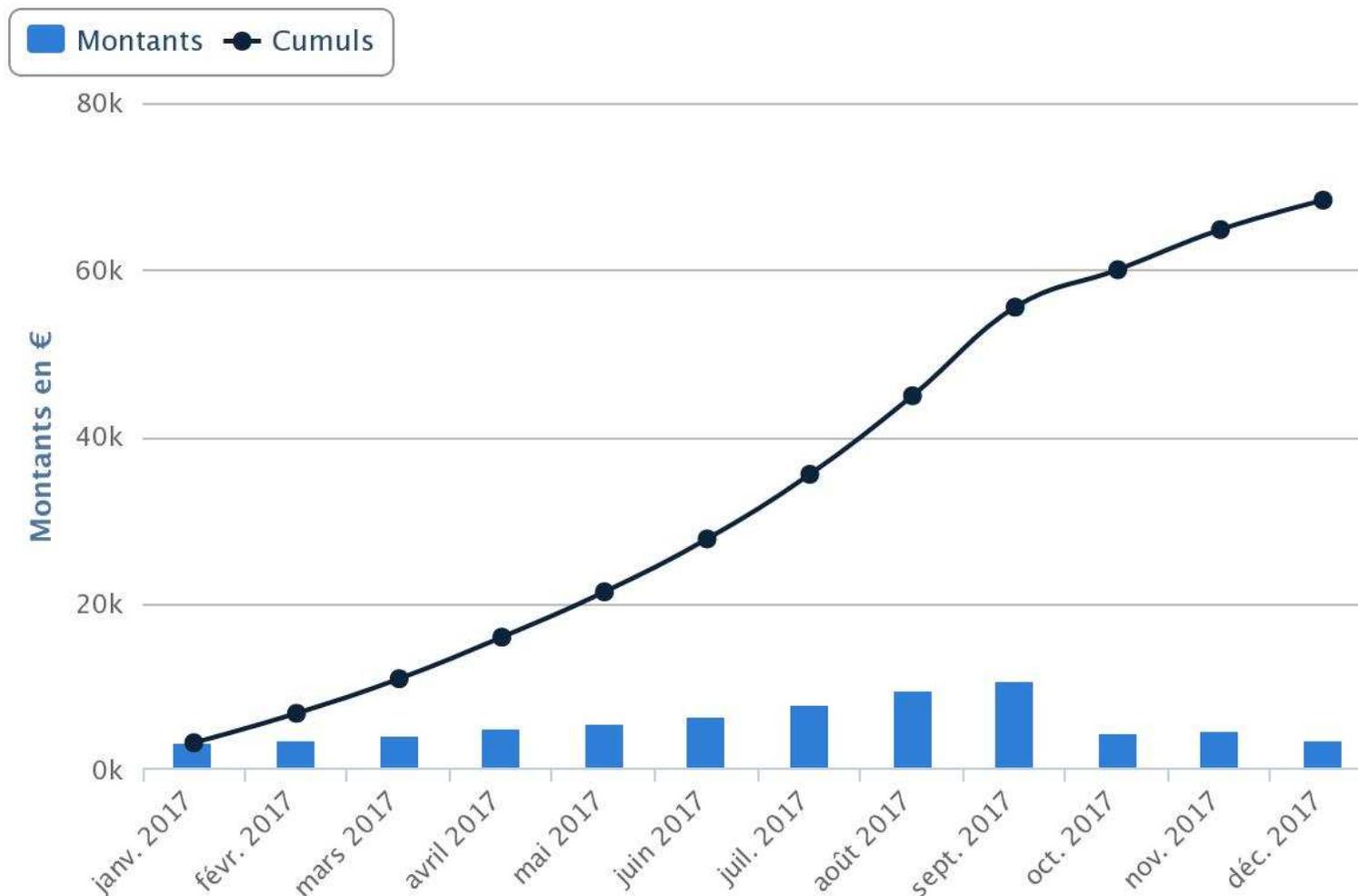
60 415 €

* Taxe additionnelle départementale de 10 % incluse

Répartition des nuitées 2017 par type d'hébergement et par mois



Montants déclarés en 2017 par mois



La réforme de la taxe de séjour 2019

La réforme de la taxe de séjour pour 2019 s'appuie sur les textes juridiques suivants :

1. Loi de finances rectificative 2017 – N° 2017-1775 du 28 décembre 2017

- Article 44 : Barème, taxe au pourcentage, suppression arrêtés de répartition.
- Article 45 : Collecte par opérateurs numériques généralisée et versement par les opérateurs intermédiaires de paiement.

2. Loi de finances pour 2018, loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017

- Article 104 : stations classées
- Article 117 : financement promotion du tourisme

3. La loi pour une République numérique du 7 octobre 2016 et Décret n° 2017-678 du 28/04/2017

Relative aux locations via les opérateurs numériques de type AirnB

2. Réforme 2019 de la taxe de séjour

Loi de finances rectificative 2017 – N° 2017-1775 du 28 décembre 2017

- Article 44 : Barème, taxe au pourcentage, suppression arrêtés de répartition.
- Article 45 : Collecte par opérateurs numériques généralisée et versement par les opérateurs intermédiaires de paiement.

Loi de finances pour 2018, loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017

Article 104 : stations classées

Article 117 : financement promotion du tourisme

2.1. La réforme de la taxe de séjour (loi de finances)

Entrée en vigueur au 1er janvier 2019

Délibération du Conseil à prendre en juillet 2018

- Contrôle de légalité (+ 2 mois)
- Nécessité d'informer les hébergeurs dès juillet + prévoir une réunion d'information automne 2018

Objectifs

- Révision du barème
- Mise en place de la taxe au pourcentage pour hébergements non classés
- Collecte taxe de séjour par les opérateurs numériques
- Déclaration automatique sécurisée par les plateforme en ligne

Révision du barème et propositions

Taxe de séjour au réel Plancher / plafond barèmes 2018 et 2019	Barème	Barème	TS CCDSV	TS CCDSV	Taxe	Total
	2018	2019	Délib. 2017	2019 Proposition	add. CGA	TS
Palaces	0,65€ - 4€	0,70€ - 4€	2 €	3€	0,30€	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, meublés 5 étoiles	0,65€ - 3€	0,70€ - 3€	1,55 €	2.36 €	0,24 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidence de tourisme 4 étoiles, Meublé de tourisme 4 étoiles	0,65€ - 2,25€	0,70€ - 2,30€	1,18 €	1,18 €	0,12 €	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, Meublé de tourisme 3 étoiles	0,50€ - 1€	0,50 € - 1,50 €	1 €	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidence de tourisme 2 étoiles, Meublé de tourisme 2 étoiles, Village de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€ - 0,90€	0,30 € - 0,90 €	0,82 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, Meublé de tourisme 1 étoile, Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambre d'hôtes	0,20€ - 0,75€	0,20 € - 0,80 €	0,64 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20€ - 0,55	0,20 € - 0,60 €	0,50 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrain de camping et de caravanage classé en 1 et 2 étoiles ou et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20€	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergement sans classement ou en attente de classement hors hébergement de plein air	0,20€ - 0,75	1% à 5%	0,50 €	4%	0,40 %	4.40%

Introduction du pourcentage (hébergements non classés)

- ❖ Tarif applicable par personne et par nuitée sur la base du HT.
- ❖ Compris entre 1 et 5 % du coût de la chambre / personne et / nuitée
- ❖ Encadrement de la base de calcul du montant de la TS au pourcentage
 - Référence plafond : tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30€).
- ❖ Exemples de formule de calcul.

Exemple N° 1

Meublé à 100 € HT la nuit occupé par 2 adultes et 2 enfants

$100 \text{ € HT} / 4 \text{ occupants} = 25 \text{ € HT} / \text{personne}$

$25 \text{ € HT} \times 3\% = 0,75 \text{ €} = \text{tarif de taxe de séjour}$

$0,75 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} = 1,50 \text{ € de collecte}$

Exemple N° 2

Hébergement non classé

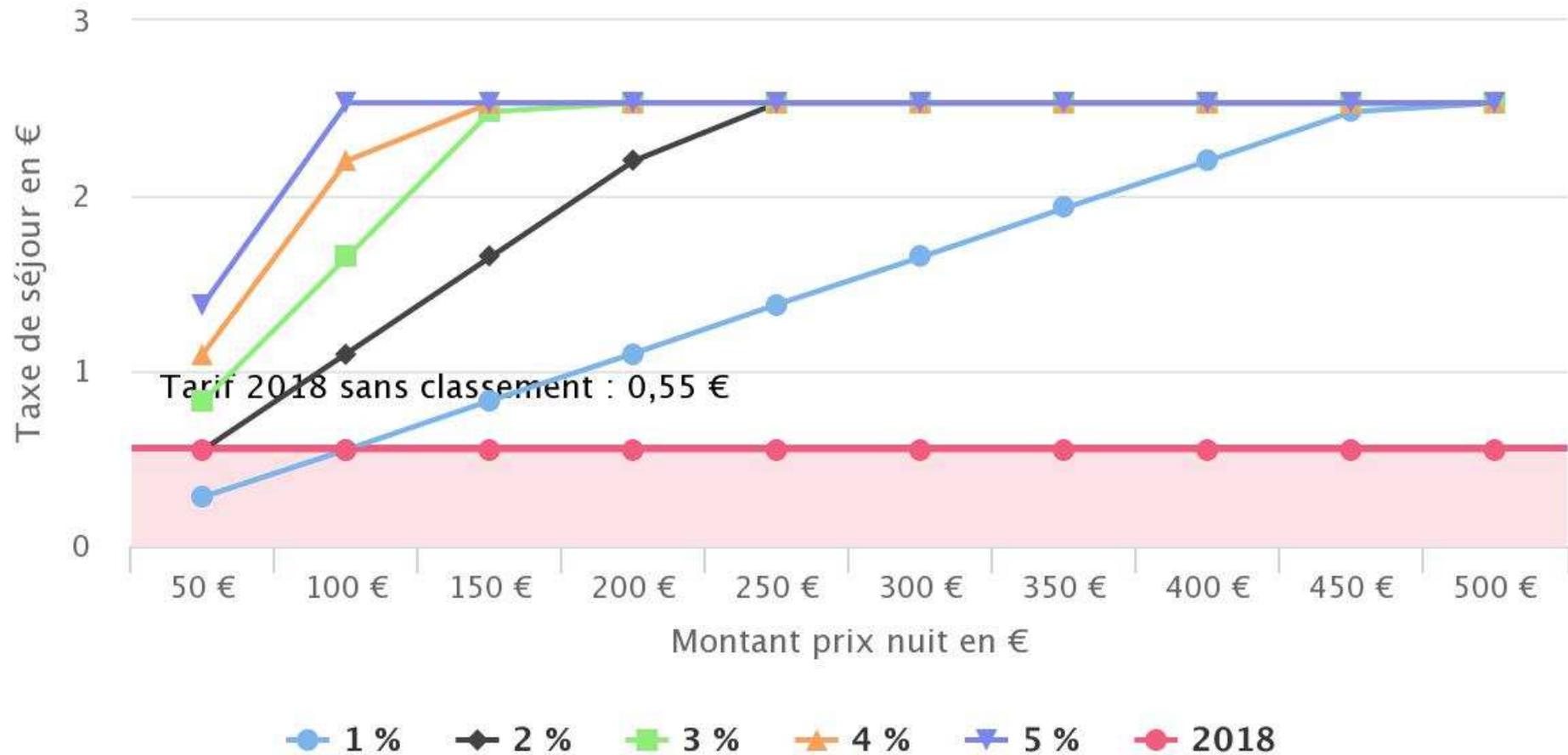
Loué 40 € HT / nuit et occupé par 2 personnes toutes assujetties

*Tarif de la taxe de séjour pour chaque personne
selon pourcentage*

Taxe de séjour selon pourcentage	1%	2%	3%	4%	5%
Taxe de séjour unitaire (TSU)	0,22 €	0,44 €	0,66 €	0,88 €	1,10 €
Taxe de séjour totale (TST) pour les 2 personnes	0,44 €	0,88 €	1,32 €	1,76 €	2,20 €

Simulation des montants de taxe de séjour au pourcentage par personne

Cliquez et faites glisser pour agrandir. Maintenez la touche Alt enfoncée pour déplacer le fenêtrage avec votre souris.



Hébergements non classés - Préconisation du % à appliquer

- Sur les 28 hébergements non classés de la CCDSV (dont 3 hôtels),
- 26 sont concernés par la réforme au pourcentage (38,8 % du parc d'hébergements)
- Les campings non classés ne sont pas concernés,
- **Préconisation d'un taux à 4 % car il devrait permettre à la CCDSV de maintenir un niveau de collecte de TS du même ordre qu'actuellement.**

Conséquences du pourcentage pour les non classés

Complexification de la déclaration et du contrôle par les collectivités locales

Difficulté d'application

- Pour les hébergeurs (le nombre de nuitées effectuées ne suffit plus)
- Pour les opérateurs numériques (connaissance exacte des natures et catégories d'hébergements commercialisés)

Conséquences

- Inciter les hébergeurs non classés à se classer.
- Prévoir une aide financière par CCDSV pour les hébergeurs souhaitant lancer un audit de classement (estimation d'1 audit = 250 € HT en moyenne) – à l'exception des maisons d'accueil qui sont non classables.

Exonérations restent inchangées

Conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT, les exonérations sont :

- Personnes mineures ;
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Conformément à la délibération 2017C96, sur le territoire de la CCDSV, le prix d'hébergement en dessous duquel les personnes sont exonérées de la taxe de séjour est à 0 (zéro) €/nuitée.

2.2. Généralisation de la collecte par les opérateurs numériques

La collecte devient obligatoire pour les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

Ils versent, aux dates fixées par délibération du conseil, sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la commune le montant de la taxe calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31.

Conséquences de la collecte par les opérateurs numériques

- La collecte sera réalisée à la source au moment du paiement des séjours
- Elle se fera selon les modalités fixées par la délibération à adopter avant le 1^{er} octobre 2018, la collecte provisionnelle reversée une fois par an disparaît (non appliquée à la CCDSV)
- Une partie des sommes actuellement collectées par la collectivité le seront par les opérateurs numériques
- Absence d'une liste officielle des opérateurs numériques intermédiaires de paiement à disposition des services gestionnaires de la taxe de séjour

Déclaration automatique sécurisée des revenus par les plateformes en ligne

Article 24 – Loi de finances pour 2016

- Les opérateurs de plateforme en ligne au sens de l'article L. 111-7 du code de la consommation adressent à l'administration fiscale une déclaration mentionnant, pour chacun de leurs utilisateurs présumés redevables de l'impôt en France, les informations suivantes :

- « 1° Pour une personne physique, le nom, le prénom et la date de naissance de l'utilisateur ;
 - « 2° Pour une personne morale, la dénomination, l'adresse et le numéro SIREN de l'utilisateur ;
 - « 3° L'adresse électronique de l'utilisateur ;
 - « 4° Le statut de particulier ou de professionnel caractérisant l'utilisateur sur la plateforme ;
 - « 5° Le montant total des revenus bruts perçus par l'utilisateur au cours de l'année civile au titre de ses activités sur la plateforme en ligne, ou versés par l'intermédiaire de celle-ci ;
 - « 6° La catégorie à laquelle se rattachent les revenus bruts perçus.
- « Cette déclaration est adressée annuellement par voie électronique, selon des modalités fixées par décret.
« Une copie de cette déclaration est adressée par voie électronique à l'utilisateur, pour les seules informations le concernant.

- Les modalités d'application du I du présent article sont précisées par décret. »

- Le présent article s'applique aux revenus perçus à compter du 1er janvier 2019.

Conséquence de la déclaration des revenus

- Les revenus issus de la commercialisation des meublés en ligne seront connus des services fiscaux
- Jusqu'ici ce n'était le cas que si ils étaient déclarés par les bénéficiaires
- Pour que certains meublés bénéficient d'un abattement de 71%, il est nécessaire d'être classés (en étoiles)

3. La loi pour une République numérique

du 7 octobre 2016 et Décret n2017-678 du 28/04/2017

Conseil communautaire du lundi 16 juillet 2018

3.1. Procédure d'enregistrement (art. 51 de la loi)

- Permet aux maires de remplacer le cerfa de meublés de tourisme par une procédure d'enregistrement via un téléservice.
- Qui génère automatiquement après la saisie d'un formulaire en ligne un identifiant à 13 chiffres.
- Obligatoirement affiché sur les plateformes en ligne de réservation.
- Sans cet identifiant la commercialisation est impossible en ligne
- Avec cet identifiant, la commercialisation des résidences principales est limitée à 120 jours
- Une liste des hébergements avec indication de la commercialisation est produite

Conséquences de la procédure d'enregistrement

Possible pour toutes les communes de France

De nombreuses communes de toutes tailles délibèrent en 2018

- Identification des hébergements du territoire, les hébergements cachés ne pourront plus l'être.
- Suivi de l'évolution du développement de l'économie collaborative.
- Equité des hébergeurs en matière de taxe de séjour.
- Augmentation du produit de la collecte de taxe de séjour.

Mise en place de la procédure d'enregistrement

Soutien possible services CCDSV

	Cas 1 Communes de + de 200 000 habitants et départements 92, 93 et 94	Cas 2a Zones tendues ET EPCI compétent en matière de PLU	Cas 2b Zones tendues ET communes compétentes en matière de PLU	Cas 3 Toutes les autres communes
Instauration de l'autorisation de changement d'usage	Obligatoire et automatique	Délibération de l'EPCI (Annexe 3 du Guide)	Délibération de la commune (Annexe 5 du Guide)	Arrêté préfectoral suite à demande du maire auprès du préfet (Annexe 7 du Guide)
Instauration de la procédure d'enregistrement	Délibération communale (Annexe 1 Guide)	Délibération communale (Annexe 4 du Guide)	Délibération communale (Annexe 6 du Guide)	Délibération communale (Annexe 8 du Guide)
Mise en place du téléservice	Interne / Externe Mutualisé / Non mutualisé Information du public			
Information des plateformes numériques	Envoi d'un courrier aux opérateurs numériques (Annexe 2 du Guide)			

- **Communes CCDSV en zone tendue et compétentes en PLU** (décret n°2013-392 du 10 mai 2013) : **12 communes** – Beauregard, Fareins, Frans, Massieux, Misérieux, Parcieux, Reyrieux, Saint Bernard, Saint-Didier-de-Formans, Sainte-Euphémie, Toussieux et Trévoux
La commune doit délibérer sur le changement d'usage.
- **Toutes les autres communes CCDSV** : Ambérieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Civrieux, Rancé, Saint-Jean de Thurigneux, Savigneux, Villeneuve
La commune fait une demande au Préfet (1) qui prend un arrêté préfectoral (2), puis délibération par la commune (3)

3.2. Mise en place du téléservice (DeclaLoc)

Intérêts

- Gestion dématérialisée des cerfas.
- Téléservice procédure d'enregistrement.
- Gestion des demandes d'autorisation de changement d'usage.
- Identification des chambres d'hôtes et des meublés de tourisme.
- Fiabilisation des déclarants « taxe de séjour ».

L'estimation de la mise à disposition de DéclaLoc' sur votre territoire est la suivante

Evaluation DeclaLoc	Tarif HT	Tarif TTC
Forfait installation (offert clients taxesejour.fr dont CCDSV)	1 030,00 €	1 236,00 €
Option Statistique (facultatif)	825,00 €	990,00 €
Maintenance annuelle	370,52 €	444,63 €
Total première année	2 225,52 €	2 670,63 €
Total année suivante	370,52 €	444,63 €
Coût annuel par commune et par an (10 communes)	19,50 €	23,40 €

4. Plan d'actions

Conseil communautaire du lundi 16 juillet 2018

4. Plan d'actions

1. Décision sur la mise en œuvre de la procédure d'enregistrement.
2. Choix du pourcentage pour les hébergements non classés et incitation des hébergeurs au classement pour leur faciliter la déclaration de la taxe de séjour.
3. Réflexion sur l'ensemble de la grille tarifaire de la taxe de séjour.
4. Délibérations du Conseil (application du pourcentage, incitation au classement, mise en œuvre de la procédure d'enregistrement) Si possible avant le 1^{er} juillet pour sécuriser la collecte de taxe de séjour.
5. Début automne : rencontre CCDSV avec les hébergeurs du territoire pour les informer de cette réforme.

STATUTS DU SYNDICAT DES RIVIERES DOMBES – CHALARONNE – BORDS DE SAONE

TITRE 1 : OBJET GENERAL

ARTICLE 1 : Fondements et dénomination.

Conformément aux articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne- Bords de Saône (SRDCBS)

Adhérent à ce syndicat mixte – pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l’Avanon, du Romaneins, de la Chalaronne, du Jorfond, de la Petite Calonne, du Râche, de la Calonne, de l’Appéum, de la Mâtre ou du Rougeat – en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- la communauté de communes Val de Saône Centre pour tout ou partie de ses communes Saint-Didier-sur-Chalaronne, Thoisse, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Illiat, Garnerans, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Francheleins, Montceaux, Guéreins, Genouilleux, Messimy-sur-Saône, Chaleins, Lurcy, et Montmerle-sur-Saône ;
- la communauté de communes Dombes Saône Vallée pour tout ou partie des communes d’Ambérieux-en-Dombes, Savigneux, Villeneuve et Fareins ;
- La communauté de communes de la Plaine de l’Ain pour tout ou partie des communes de Joyeux et le Montellier ;
- La communauté de communes de la Dombes pour tout ou partie des communes de l’Abergement-Clémenciat, Baneins, Birieux, Bouligneux, Chaneins, La-Chapelle-du-Chatelard, Châtillon-sur-Chalaronne, Dompierre-sur-Chalaronne, Lapeyrouse, Le Plantay, Marlieux, Monthieux, Neuville-les-Dames, Relevant, Saint-André-De-Corcy, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Marcel-en-Dombes, Sainte-Olive, Saint-Trivier-sur-Moignans, Romans, Sandrans, Sulignat, Valeins, Versailleux, Villars-les-Dombes ;
- La communauté de communes de la Veyle pour tout ou partie des communes de Bey et Cruzilles-les-Mépillat.

ARTICLE 2 : Champ d’action et attributions.

Les compétences

Sur la base de l’article L211-7 du code de l’environnement, les membres du SRDCBS donnent compétence au syndicat pour entreprendre l’étude, l’exécution et l’exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d’intérêt général ou d’urgence sur les bassins versants de la Chalaronne, de la Calonne, de la Petite Calonne, de l’Avanon, du Râche, du Jorfond, du Romaneins, de l’Appéum, de la Mâtre et du Rougeat ainsi que sur leurs affluents :

Relevant de la compétence Gestion des milieux Aquatique et Préventions des inondations (GEMAPI)

- L’aménagement d’un bassin ou d’une fraction de bassin hydrographique, au sens de l’alinéa 1 de l’article L.211-7 du code de l’environnement ;
- L’entretien et l’aménagement d’un cours d’eau, canal, lac ou plan d’eau, y compris les accès à ce cours d’eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d’eau, au sens de l’alinéa 2 de l’article L.211-7 du code de l’environnement ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, au sens de l’alinéa 8 de l’article L.211-7 du code de l’environnement ;
- La défense contre les inondations et contre la mer, au sens de l’alinéa 5 de l’article L.211-7 du code de l’environnement ;

Relevant des missions complémentaires :

- Les eaux de ruissellement et l’érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l’eau ;

- La protection et la conservation des eaux superficielles, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de cette ressource en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ; au sens de l'alinéa 10 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
 - Le Syndicat étudiera également les filières de valorisation possible des déchets verts produits lors des campagnes d'entretien et de restauration de la ripisylve, et ce lorsque les propriétaires riverains ne souhaitent pas récupérer le bois coupé. Il se réserve donc le droit de commercialiser le produit de ces travaux.
 - Le Syndicat pourra aussi se voir confier des missions d'étude et de travaux par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée devant faire l'objet d'une convention.

Le périmètre

Dans le périmètre du SRDCBS, on distingue 10 bassins versants, du Nord au Sud:

- **Le bassin versant de l'Avanon**
 - o Collectivités concernées : la communauté de communes Val de Saône Centre et la communauté de communes de la Veyle
- **Le bassin versant du Romaneins**
 - o Collectivité concernée : la communauté de communes Val de Saône Centre
- **Le bassin versant de la Chalaronne**
 - o Collectivités concernées : les communautés de communes de la Dombes, de la Plaine de l'Ain, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre
- **Le bassin versant du Jorfond**
 - o Collectivité concernée : la communauté de communes Val de Saône Centre
- **Le bassin versant de la Petite Calonne**
 - o Collectivité concernée : la communauté de communes Val de Saône Centre
- **Le bassin versant du Râche**
 - o Collectivité concernée : la communauté de communes Val de Saône Centre
- **Le bassin versant de la Calonne**
 - o Collectivités concernées : les communautés de communes de la Dombes, Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée
- **Le bassin versant de l'Appéum**
 - o Collectivités concernées : les communautés de communes Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée
- **Le bassin versant de la Mâtre**
 - o Collectivités concernées : les communautés de communes Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée
- **Le bassin versant du Rougeat**
 - o Collectivités concernées : les communautés de communes Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée

La maîtrise d'ouvrage des actions et la répartition financière des actions se feront ainsi :

- 1- Certaines actions concernent tous les bassins versants et de fait toutes les collectivités, elles seront donc mutualisées entre tous les membres du syndicat
- 2- Certaines actions sont propres à un bassin versant, elles seront mutualisées entre les communautés de communes du bassin versant

L'axe Saône est exclu du périmètre du SRDCBS. Le SRDCBS n'a pas vocation à mettre en œuvre des actions en lien direct avec la Saône et en particulier ses inondations.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé :
7 avenue Dubanchet
01400 CHATILLON SUR CHALARONNE

ARTICLE 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Coopération entre le syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par les articles L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

TITRE 2 : FINANCEMENT ET ADMINISTRATION.

ARTICLE 6 : Ressources.

Chaque membre s'acquittera d'une contribution annuelle qui permettra le financement du syndicat que ce soit pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La clé de répartition détermine la participation financière de chacun des adhérents. Elle est le résultat d'une solidarité liée au fait que l'eau s'écoule de l'amont vers l'aval, du lit mineur au lit majeur, entraînant par conséquent une interdépendance des territoires du bassin versant. Cette solidarité offre également une assise financière pour la mise en œuvre des programmes d'action.

La contribution des collectivités aux dépenses du syndicat est fondée sur un critère : la population totale INSEE de chaque collectivité calculée au prorata de la surface de ses communes membres dans le bassin versant, on parle ainsi de population versante Pv.

$$C = (Pv / PT) \times D$$

Avec :

C : contribution de la communauté de communes

Pv : population totale INSEE de la communauté de communes calculée au prorata de la surface des communes dans le bassin versant

PT : population totale INSEE dans le territoire du syndicat

D : dépenses à couvrir (base de départ)

Les contributions seront mises à jour chaque année, en fonction de l'évolution de la population totale INSEE et des dépenses à couvrir votées chaque année par l'assemblée délibérante.

Le financement de l'emprunt contracté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Chalaronne et repris par le SRDCBS sera assuré par une contribution supplémentaire de la communauté de communes de la Dombes. Le financement des emprunts contractés par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Canton de St Trivier sur Moignans et repris par le Syndicat Mixte, sera assuré par une contribution supplémentaire des communautés de communes Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée. Celles-ci seront calculées selon la clé de répartition qui était fixée dans leurs statuts respectifs à l'époque où le prêt a été contracté.

Les recettes du Syndicat pourront être aussi constituées :

- Des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes, de l'Agence de l'eau ou de tout autre organisme ayant intérêt.
- Des sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des communes, des communautés de communes, des entreprises, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Des produits des dons et legs,

- Des produits des emprunts,
- Des recettes de commercialisation des bois et autres déchets verts produits lors de la restauration ou de l'entretien de la ripisylve, et ce dans la mesure où le propriétaire riverain ne souhaite pas les récupérer,
- le produit de l'exploitation des régies de recettes que le syndicat serait amené à créer.

ARTICLE 7 : Comité syndical.

Le Syndicat des Rivières Dombes - Chalaronne - Bords de Saône est administré par un comité syndical composé de 25 délégués.

La répartition du nombre de délégués titulaires pour chaque membre est déterminée comme suit : elle est fondée sur l'attribution d'un siège de délégué titulaire par tranche de 2000 habitants INSEE totale de la collectivité comprise dans le périmètre du syndicat c'est-à-dire calculée au prorata de la surface de ses communes membres dans le bassin versant. Elle sera désignée ci- après population versante (pv).

$Ns = Pv / 2000$ arrondi à l'entier supérieur

Toute tranche débutée donne lieu à l'attribution d'un délégué.

Avec :

- Ns : nombre de sièges de délégués titulaires attribués
- Pv : population INSEE totale de la communauté de communes calculée au prorata de la surface de ses communes membres dans le bassin versant

Soit la répartition suivante :

- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : 1
- Communauté de communes de la Dombes : 10
- Communauté de communes Dombes Saône Vallée : 2
- Communauté de communes Val de Saône Centre : 11
- Communauté de communes de la Veyle : 1

Aucun membre ne peut être majoritaire au sein du comité syndical. Une collectivité ne peut désigner plusieurs délégués titulaires représentant une même commune de son groupement.

Chaque collectivité devra désigner autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Ces suppléants seront appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Quorum :

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à plus de la moitié des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Pouvoir :

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par un suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 8 : Durée des mandats.

La durée des fonctions des membres du comité suit le même sort que celui des membres de l'assemblée délibérante qui les ont élus.

ARTICLE 9 : Bureau du Comité Syndical.

Le comité syndical nomme en son sein un bureau comprenant un président, un ou plusieurs vices présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres. Le bureau vise à être le plus représentatif possible de la diversité du territoire et de ses sous bassins versants.

ARTICLE 10 : Comité technique

Pour pallier à la diminution du nombre de délégués siégeant au comité syndical et pour ne pas perdre le lien avec les acteurs de terrains, les collectivités membres peuvent désigner un référent technique par commune de leur groupement incluse pour toute ou partie dans le territoire du syndicat, qui peut être un conseiller municipal ou un administré compétent. Ces référents constituent le lien privilégié entre les collectivités communales et le syndicat. L'ensemble des référents communaux, ainsi que les maires des communes concernées, sont périodiquement conviés à former une assemblée de territoire, par secteur géographique ou bassin versant.

ARTICLE 11 : Divers.

Pour ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il sera fait application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 12 : Annexion des statuts.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils communautaires décidant de la création du Syndicat.

CONVENTION

CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

ENTRE LE SYNDICAT D'ÉNERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

**ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DOMBES SAONE VALLEE**

**POUR L'ELABORATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL
(PCAET)**

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication (SIEA) dont le siège est situé au 32 cours de verdun à Bourg en Bresse, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Comité syndical du

Ci-après dénommé « le SIEA »,

d'une part,

Et :

La Communauté de Communes Dombes Saône vallée, dont le siège est situé 627 route de Jassans, 01600 Trévoux, représentée son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2018

Ci-après dénommée, « la Communauté de Communes Dombes Saône vallée,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit entre les deux parties :

Préambule :

Dans le cadre de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), le SIEA souhaite accompagner les territoires dans la mise en place des mesures favorisant la maîtrise de la demande d'énergie, la production et la valorisation des énergies renouvelables, de manière à pouvoir mieux répondre aux enjeux du développement durable.

Afin de doter les Syndicats d'Énergies des moyens institutionnels nécessaires, la loi TECV prévoit la mise en place d'une Commission Consultative Paritaire de l'Énergie (CCPE). Cette Commission regroupe l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat, coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement tout en encourageant l'échange de données.

La CCPE de l'Ain a été instituée le 18 novembre 2016. Désormais, le SIEA peut assurer, à la demande et pour le compte des établissements à fiscalité propre qui en sont membres, la réalisation des Plans Climat Air Énergie Territorial (PCAET), ainsi que des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le SIEA a réuni la CCPE le 24 avril 2018 pour proposer un partenariat pour l'élaboration des PCAET pour les 7 établissements de coopération intercommunale de l'Ain existantes qui n'ont pas encore réalisé de PCAET.

Ce partenariat prévoit que le SIEA coordonne un groupement de commande pour le choix d'un bureau d'études en vue de l'élaboration de leur PCAET. Les documents produits permettront de définir des objectifs stratégiques et opérationnels, approuvés par les EPCI, afin d'atténuer le changement climatique, de proposer des solutions pour s'y adapter, de favoriser le développement des énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements nationaux et régionaux.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions à mener au titre de la mission de prestations intellectuelles pour la réalisation du PCAET de la Communauté de Communes, d'établir les modalités financières correspondantes et les obligations de chacune des parties.

Article 2 – Actions concernant l'élaboration du PCAET

Le partenariat visant à l'élaboration du PCAET pour la Communauté de Communes comprend plusieurs actions :

- Rédaction d'un cahier des charges en vue d'une consultation pour la réalisation des différents PCAET, qui devra prendre en compte, en accord avec chacun des établissements publics de coopération intercommunale pour son propre document, les éléments suivants :

- Etablir l'ensemble des informations déjà disponibles ou des actions déjà développées en interne ou par des tiers missionnés à cet effet, afin d'éviter la confusion avec celles amenées à être réalisées par le prestataire ;

- Etudier l'ensemble des éléments qui pourront être mutualisés lors de la réalisation des PCAET avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale.
- Recherche et préparation des documents pour obtenir les subventions, les financements (ADEME, Région, FEDER,...) et des services de la DREAL, de l'ADEME, de la Région et tout autre partenaire technique de la thématique abordée durant la réunion, soutenant la réalisation et la mise en place du PCAET ;
- Définition et sollicitation des partenaires et institutions potentielles disposant de données nécessaires à l'élaboration du PCAET ;
- Réunions d'informations sur la procédure d'élaboration et de suivi du PCAET le cas échéant ;

Article 3 – Engagements du SIEA

Le SIEA s'engage à accompagner l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes sous la forme des actions suivantes :

- Désigner un interlocuteur dédié pour faciliter les échanges ;
- Rédiger en coordination avec les EPCI un cahier des charges afin de sélectionner un prestataire qui sera chargé de la réalisation de leurs PCAET. Le SIEA s'occupera de la rédaction du DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) qui sera soumis à l'approbation des établissements publics de coopération intercommunale au cours d'une réunion ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des co-contractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, mise en ligne du dossier de consultation des entreprises, préparation et organisation matériel des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation au contrôle de légalité, convocations et réunion de la Commission d'appel d'offres du SIEA) ;
- De signer et notifier les marchés, y compris les marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord cadre ;
- De transmettre les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés ;
- Se positionner, une fois le prestataire désigné, comme observateur de la mission afin de faciliter les échanges entre le prestataire et la Communauté de communes ;
- De préparer et notifier les avenants le cas échéant ;

D'une façon générale, le SIEA s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique en favorisant notamment la réalisation d'économie d'échelle.

- Transmettre dans les meilleurs délais, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et/ou de gaz naturel, les données à sa disposition nécessaires notamment au volet « Raccordement » du PCAET ;
- Faire le point de façon régulière avec les élus et services de la Communauté de Communes sur l'avancement de leur PCAET et leur apporter un conseil dans les phases d'élaboration, de vérification et de validation des documents produits ;
- Veiller au respect par le prestataire des conditions définies dans le cahier des charges et à l'avancement du PCAET ;
- Participer, à l'invitation de l'EPCI, aux comités de pilotage, comité technique et instance de concertation concernant le volet énergie du PCAET;
- Participer aux réunions de travail que la CC organise concernant le PCAET ;
- Participer à l'ensemble des réunions de travail et de présentation animées par le prestataire avec la mission d'appui et de conseil à la Communauté de Communes pour les amener à se positionner sur leur PCAET ;
- Contribuer à la réalisation des actions communes inscrites dans le programme d'actions du PCAET ;
- Informer la communauté de communes Dombes Saône vallée de tout projet concernant le territoire et qui contribue de façon structurante au projet de PCAET ;
- Rechercher les institutions susceptibles d'attribuer des aides financières et/ou techniques à la réalisation du PCAET et les signaler à la Communauté de Communes;
- Participer à la rédaction des demandes d'aides financières et/ou techniques sur demande de la Communauté de Communes;
- Coordonner la démarche PCAET avec les politiques et axes énergies du SIEA :
 - **Maîtrise de la demande en énergie :**
 - **Développer des installations de production électrique ou chaleur EnR :**
 - **Mobilité propre**
 - **Eclairage public**

○ **Réseaux**

• Outil informatique :

- **Outil de prospective énergétique** : le SIEA met à disposition de la CC l'appliquatif informatique en ligne de prospective énergétique « PROSPER », co-développé par le Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL 42) et le bureau d'études Energie-Demain, dans le cadre d'une convention particulière à établir entre le SIEA et la CC qui précisera les modalités de mise à disposition, de maintenance, d'assistance technique et d'accompagnement à l'utilisation de l'outil.

Cet applicatif permet de saisir des données et des scénarii à l'échelon communal et/ou intercommunal. Il permet de construire des scénarios énergétiques aux horizons 2020, 2030 et 2050 pour quantifier à moyen et long terme les impacts produits par divers scénarii d'efficacité énergétique et de recours aux énergies renouvelables, sur les activités du territoire (habitat, agriculture, transports, entreprises, éclairage public, bâtiments tertiaires...).

Sur la base d'un état des lieux initial et multi-sectoriel en 2010 et d'un scénario d'évolution tendanciel de ce bilan tiré du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), l'outil permet de simuler l'impact d'actions à la maille communale ou ECPI : maîtrise de l'énergie et substitution dans les bâtiments et l'appareil industriel, sensibilisation des usagers, mobilité douce, électrique ou commune, développement des EnR.

Pour l'ensemble de ces actions, des conventions pourront être établies soit par commune soit à l'échelle de l'intercommunalité si l'ensemble des communes souhaitent réaliser une des actions, avec un appui de la Communauté de Communes.

Les modalités de réalisation et financement de ces actions seront à définir dans des conventions particulières entre le SIEA et la Communauté de Communes.

Article 4 – Engagements de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage, envers le SIEA et/ou le prestataire sélectionné, à :

- Désigner en son sein un élu référent, qui informera régulièrement les élus et responsables locaux afin de mobiliser les acteurs locaux dans la démarche, notamment lors de la définition de la stratégie territoriale et des actions du PCAET ;
- Confier au SIEA la procédure de passation de l'accord cadre de service et des marchés subséquents en découlant relatif à la rédaction d'un PCAET, notamment la sélection d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage commun désigné par la Commission d'Appel d'Offres du SIEA ;
- Mettre en place un comité de pilotage, un comité technique et les instances de concertation du PCAET au sein de chaque établissement public de coopération

intercommunale, avec les élus référents désignés en son sein, appuyé par les référents techniques déjà disponibles ;

- Apporter les éléments permettant d'offrir une vision claire du contexte et une connaissance approfondie du territoire dans lequel se déroulera l'élaboration du PCAET, en tenant compte des atouts et des contraintes.
- Répondre dans les meilleurs délais à toute sollicitation de la part du SIEA dans le cadre de la rédaction du cahier des charges, la sélection du prestataire, le suivi de l'élaboration du PCAET ;
- Déployer les meilleurs efforts pour constituer un dossier de demande d'aides auprès de toute institution qui lui sera présentée par le SIEA ;
- Mettre à disposition le personnel référent nécessaire au bon déroulement de l'opération;
- Informer le SIEA de toutes les actions entreprises pouvant être utiles à la réalisation du PCAET (programmes de rénovation, nouveaux projets d'EnR sur le territoire, mesures en faveur de la réduction des polluants atmosphériques, etc.) ; les actions retenues dans le plan d'actions ne sont pas uniquement celles portées par la Communauté de Communes mais par l'ensemble du territoire (Collectivités, acteurs socio-économiques, partenaires, etc.) ;
- S'engager pleinement dans la réalisation du PCAET, en participant aux différents ateliers et réunions de travail puis en prenant position sur le plan d'actions et la stratégie assumant ainsi sa mise en œuvre ;
- Inviter le SIEA à l'ensemble des ateliers et réunions de travail avec le prestataire et/ou les partenaires locaux ;
- Informer le SIEA des réalisations et du suivi des actions prévus dans le PCAET ;
- Inciter ses communes membres à donner mandat au SIEA pour avoir accès à leurs données de consommation énergétiques auprès de leur fournisseur d'énergie ;

Article 5 – Financement des actions

Le plan de financement de la prestation pour l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes est le suivant :

- Le SIEA prend en charge 100 % des heures internes réalisées par son personnel ;
- La Communauté de Communes prend en charge 100% des heures internes réalisées par son personnel.

Le plan de financement de la réalisation du PCAET (prestation externalisée) est le suivant :

- Le SIEA prend en charge 50 % du montant HT du coût de la prestation intellectuelle fournie par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, déduction faite des éventuels financements obtenus ;
- La Communauté de Communes prend en charge 50 % du montant HT des dépenses externes d'études, plus 100 % de la TVA, déduction faite des éventuels financements obtenus.

A noter que seront pris en compte les frais de publicité et de consultation dans le coût global. En revanche, ne seront pas pris en compte dans la participation du SIEA les déplacements supplémentaires et autres prestations optionnelles.

L'échéancier de paiement pour la réalisation du PCAET prévoit que le recrutement du prestataire lancera la mise en œuvre des modalités de paiement. Dès réception des factures du prestataire externalisé, le SIEA en adressera une copie à la Communauté de Communes pour validation, et procédera auprès du prestataire au paiement de la totalité de la prestation. A la réception du paiement, le prestataire adressera un accusé de réception au SIEA, qui sera transmis à la Communauté de Communes. A sa réception, la Communauté de Communes procédera dans les meilleurs délais au versement de 50% du montant HT de la facture, plus 100% de la TVA, au bénéfice du SIEA.

Article 6 – Propriété des documents

Les documents et les études réalisés dans le cadre de cette opération seront la propriété conjointe de la Communauté de Communes et du SIEA.

L'utilisation de ces données par un tiers devra recueillir l'accord de la Communauté de Communes et du SIEA. Dans le cas des éventuelles conventions de financement de la mission ou des actions par l'ADEME, le Département, la Région, l'Union Européenne via les fonds FEDER, ou par tout autre organisme, ces financeurs ont accès aux données par l'intermédiaire de la Communauté de Communes et/ou le SIEA.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à la date du règlement de la prestation, une fois l'ensemble des livrables communiqués dans un délai maximal de trois ans à compter de la signature de la présente convention.

En cas de non attribution du marché ou de l'accord cadre, la Communauté de Communes peut se retirer de la convention, sous réserve d'en avertir le SIEA par écrit, en recommandé avec accusé de réception.

Article 8 – Litiges

Dans l'hypothèse où un litige viendrait à perturber la bonne application de cette convention, les parties s'engagent à communiquer par écrit préalablement à toute procédure contentieuse afin d'essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends techniques ou administratifs à l'origine du problème.

En cas de persistance du litige, les parties s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'Etat du département de l'Ain.



Le tribunal administratif de Lyon sera compétent pour résoudre la procédure contentieuse si la tentative de conciliation n'a pas apporté toute satisfaction.

Fait à, le

Le Président de la Communauté de Communes

Le Président du SIEA

Walter MARTIN

PROJET

MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE, DE TRAVAUX ET DE
CONTROLE DE TRAVAUX DU VOLET EAUX PLUVIALES DE LA MISE EN SEPARTIF DE
L'OPERATION 73.08**

Commune de Misérieux

CONVENTION

Entre : La Communauté de communes Dombes Saône-Vallée dont le siège est situé au 627 route de Jassans à Trévoux (01600), représentée par son Président, Monsieur Bernard GRISON, d'une part, désignée ci-après par « la CCDSV »

Et : La commune de Misérieux, dont le siège est situé à la Mairie, Place de l'église, Misérieux (01600), représentée par son maire, Monsieur Etienne SERRAT d'autre part désignée ci-après par « la Commune »,

Préambule :

Dans le cadre du programme de travaux du schéma directeur d'assainissement de la commune de Misérieux, la CCDSV lance l'opération 73.08, à savoir la mise en séparatif des réseaux d'assainissement situés sur le chemin de la Clef Germain, le chemin de Cibeins et le chemin du Picou.

Les travaux consistent à poser 410 ml de canalisation d'eaux usées et 30 ml de canalisation d'eaux pluviales, raccorder 14 branchements EU, à requalifier le réseau unitaire en réseau d'eaux pluviales, et au raccordement au réseau d'eaux pluviales existant.

La CCDSV dispose d'un marché à bon de commande avec l'entreprise NALDEO pour les prestations de maîtrise d'œuvre. La CCDSV est en cours de renouvellement de l'accord cadre à bons de commande pour la réalisation des prestations de contrôles de travaux (ITV, étanchéité, compactage) et de l'accord cadre à bons de commande multi-attributaire pour la réalisation des travaux d'assainissement, lors de la rédaction de la présente convention.

La CCDSV est Maître d'Ouvrage des investissements en matière d'eaux usées (EU). La commune de Misérieux est Maître d'Ouvrage des investissements en matière d'eaux pluviales.

La CCDSV propose à la commune de Misérieux de bénéficier de mutualiser les entreprises mandatées par ses soins pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux, la réalisation des travaux et les tests de réception de ceux-ci du volet eau pluviale de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement l'opération 73.08.

La commune accepte de bénéficier de cette proposition de prestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Contexte juridique et objectifs généraux

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la CCDSV, qui l'accepte, le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la Commune, les prestations d'études de maîtrise d'œuvre, de réalisation des travaux et contrôle de ces travaux du volet eau usée de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement l'opération 73.08, selon les différents marchés et accord cadres de prestation de services et de travaux, signés avec les entreprises énoncées dans le préambule.

Elle a également pour objet, conformément à l'article L.5211-56 du CGCT, de préciser les conditions dans lesquelles la CCDSV commandera les prestations auprès des entreprises.

De ce fait, il a été retenu :

- Que la CCDSV réalise, pour son compte, le volet eau usée de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement l'opération 73.08 avec les études de maîtrise d'œuvre, les travaux d'assainissement d'eaux usées, les prestations de contrôles de ces travaux, via les marchés et accords-cadres énoncés dans le préambule,
- Que la CCDSV réalise, pour le compte de la commune, le volet eau pluvial de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de l'opération 73.08, à savoir, les études de maîtrise d'œuvre, les travaux d'assainissement d'eaux pluviales, les prestations de contrôles de ces travaux, via les marchés et accords-cadres énoncés dans le préambule,

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la CCDSV et la Commune dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage que la Commune confie à la CCDSV pour les prestations du volet eau pluvial de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de l'opération 73.08, à savoir les études de maîtrise d'œuvre, les travaux d'assainissement d'eaux pluviales, les prestations de contrôles de ces travaux.

Article 3 : Mandat de maîtrise d'ouvrage

La Commune confie à la CCDSV qui accepte un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les prestations du volet eau pluvial de la mise en séparatif des réseaux d'assainissement de l'opération 73.08, à savoir les études de maîtrise d'œuvre, les travaux d'assainissement d'eaux pluviales, les prestations de contrôles de ces travaux relevant de la compétence communale. La Commune reste néanmoins décisionnaire.

Conformément à l'article L 5211 – 56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCDSV passera par les marchés publics et accords-cadres signés, évoqués en préambule, pour la réalisation de ces prestations.

Article 4 : Modalités financières

Dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage, la CCDSV s'acquittera de la totalité des coûts de ces prestations qu'elle répercutera auprès de la Commune.

Part Mairie :

Les prestations d'études de maîtrise d'œuvre, de travaux d'assainissement d'eaux pluviales, et de contrôles de ces travaux pour un montant estimé de 12 763,09 € HT définit au stade avant-projet, se décompose comme suit :

- Travaux : 10 573,07 € HT
- Essai réception : 400 € HT
- Imprévus / Divers : 1 057,31 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 732,71 € HT

La participation de la Commune sera appelée en avril 2019, après le vote de son budget qui permettra l'inscription des crédits correspondants. Pour la partie des travaux qui ne seraient pas terminés à cette date, la participation de la commune sera appelée au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Dans tous les cas, les montants appelés feront l'objet de titres de recette de la CCDSV et de certificats de paiement aux frais réels. Les versements seront effectués en toutes taxes comprises (T.T.C).

Article 5 : Avenant – Modification de la convention

En cas de changement dans la consistance des travaux, la présente convention pourra être modifiée par l'établissement d'un avenant.

En cas d'inobservation des dispositions de la présente convention, chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la convention après une mise en demeure par lettre recommandée.

A Trévoux, le _____

Le Maire,
Commune de Misérieux

Etienne Serrat

Le Président,
*Communauté de Communes
Dombes Saône Vallée*

Bernard GRISON



Convention de financement Renouvellement de la signalétique autoroutière

VU les délibérations du Conseil départemental du 27 juin 2016 approuvant le Livre Blanc du Tourisme de l'Ain 2016 – 2021 et du 6 février 2017 approuvant le plan d'actions,

VU la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017, approuvant la convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur le réseau autoroutier de l'Ain,

VU la délibération du Conseil départemental du XXX, approuvant la présente convention,

VU la délibération N° C2018 ??? du Conseil Communautaire du 16 juillet 2018, approuvant la présente convention,

Entre les soussignés :

Le **Département de l'Ain**, 45 Avenue Alsace-Lorraine 01000 BOURG EN BRESSE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean DEGUERRY, élu à cette fonction par délibération en **date du**

Désigné ci-après « le Département ».

La **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée**, 627 route de Jassans BP 231 – 01602 TREVoux représentée par son Président en exercice, Bernard GRISON, élu à cette fonction par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014.

Désigné ci-après « l'Intercommunalité ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

APRR est une société concessionnaire de l'Etat pour la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau d'autoroutes et d'ouvrages à péage.

A ce titre, APRR exploite les autoroutes A39, A40, A404, A42, A432, A46 traversant le Département de l'Ain.

Le Livre Blanc du Tourisme de l'Ain a été approuvé par l'Assemblée départementale en juin 2016 et son plan d'actions en février 2017.

Dans le cadre du plan d'action, l'axe 5 – Promouvoir l'Ain comme une offre de séjours et renforcer les dispositifs d'accueil, l'action N° 6 vise à renforcer la signalétique touristique routière et autoroutière du Département.

L'orientation des flux touristiques vers les pôles phares du Département de l'Ain est déterminante pour l'économie touristique.

La signalétique touristique apparaît aujourd'hui comme particulièrement dégradée et vétuste et nécessite son renouvellement afin d'identifier les pôles phares, locomotives du développement économique touristique départemental sur le réseau autoroutier.

La densité du réseau d'APRR dans l'Ain (2eme linéaire au niveau national) constitue un atout pour le Département.

Dans ce cadre, APRR a été saisi par le Département de l'Ain afin d'envisager, sur les autoroutes A39, A40, A404, A406, A42, A432 et A46, l'implantation de panneaux dits de signalisation d'animation culturelle et touristique.

Dans le cadre de la convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique conclue entre le Département de l'Ain et APRR, il est prévu l'implantation de l'ordre de 76 panneaux sur l'ensemble du réseau autoroutier.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'implantation, la mise en place et la maintenance de la signalétique relevant d'APRR, la présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution du Département et de l'intercommunalité pour les panneaux la concernant.

Le Département de l'Ain s'engage à financer le coût de ces panneaux à hauteur de 50%.

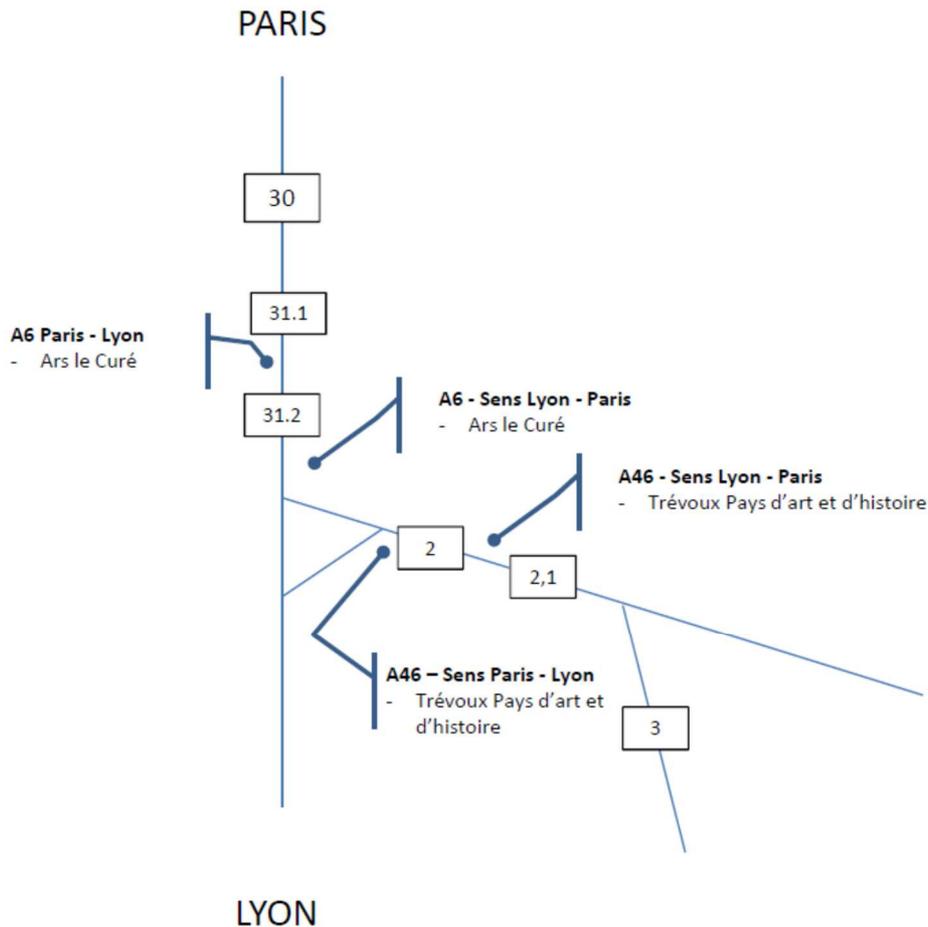
L'Intercommunalité s'engage à financer le coût de ces panneaux à hauteur de 50%.

ARTICLE 2 : Description de l'opération

Sur son territoire, l'intercommunalité est concernée par l'implantation des panneaux dont les thèmes retenus sont les suivants :

- Ars le curé (2 panneaux),
- Trévoux pays d'art et d'histoire (2 panneaux).

Soit un total de 4 panneaux concernant la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.



L'implantation ainsi que le descriptif du panneau (image et texte) de cette signalétique sont soumis à la validation du Préfet de Région et sont susceptibles d'ajustement ou de suppression le cas échéant.

Ce programme de renouvellement de signalétique autoroutière sera réalisé en 2018 et 2019.

ARTICLE 3 : Montant de la participation versée par l'intercommunalité

La participation de l'intercommunalité est calculée sur la base de 50% du coût du panneaux défini de la manière suivante :

Coût du panneau = Coût de l'ensemble de l'opération (€ TTC) divisé par le nombre de panneaux à implanter sur l'ensemble du département de l'Ain.

Le coût par panneau s'élève à 12 999,60 € TTC étant précisé que les factures émises par APRR sont assujetties à la TVA.

Le Département sollicitera la participation de l'intercommunalité selon les modalités suivantes :

- Montant global TTC (pour l'implantation de 4 panneaux) : 51 998,40 €
- Participation Département de l'Ain (50%) soit 25 999,20 €
- Participation de l'Intercommunalité 50% soit 25 999,20 €

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Le règlement de cette participation s'effectuera par le Département au terme des travaux d'implantation sur la base de tranche opérationnelle, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le versement de la participation de l'intercommunalité au Département de l'Ain, interviendra sur la base de la transmission d'un état récapitulatif des paiements par le Département de l'Ain et visé par le trésorier payeur général.

Le programme prévisionnel de travaux se réalisant sur les exercices 2018 et 2019, les appels de fonds du Département de l'Ain seront annuels.

Cette opération ayant déjà pu connaître un début d'exécution, les justificatifs transmis pourront être antérieures à la signature de la présente convention.

Les sommes susmentionnées seront versées, par virement, au compte du Département de l'Ain suivant :

Banque de France

1, Rue la Vrillière

75001 PARIS

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L' AIN

34 RUE GENERAL DELESTRAINT

01000 BOURG EN BRESSE

Relevé d' I dentité B ancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00224 C0110000000 26

IBAN : FR35 3000 1002 24C0 1100 0000 026

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Communication

Le Département de l'Ain s'engage à citer l'intervention financière de l'intercommunalité dans tous les documents de communication où sera mentionnée cette opération, objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention devient caduque si dans un délai de trois ans à compter de la date de la signature de la convention par les deux parties, l'opération n'a pas reçu un commencement d'exécution.

ARTICLE 8 : Litiges

Si une difficulté survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties tenteront de régler à l'amiable la difficulté. A défaut, elles porteront le différend les opposant devant les tribunaux compétents.

Fait à Bourg en Bresse en 2 exemplaires originaux, le _____,

Le Président du Département de l'Ain,

Le Président de la Communauté de
Communes Dombes Saône Vallée

Jean DEGUERRY

Bernard GRISON

Jean Deguerry

Président du Conseil départemental
de l'Ain

Direction générale adjointe
Finances, Développement
et Attractivité des Territoires
Direction du développement des Territoires
Service développement des Territoires

Dossier suivi par : Françoise PELISSON

Tél : 04.74.24.48.25

Courriel : francoise.pelisson@ain.fr

CCD.S.V. DIFFUSION	
€	SCAN A
VG	BGP RS 8la



Monsieur Bernard GRISON
Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES
SAONE VALLEE
627 Route de Jassans
01600 Trévoux

Bourg-en-Bresse, le 18 AVR. 2018

Monsieur le Président,

En 2017, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée a délégué la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise au Département de l'Ain.

Les subventions d'un montant pouvant aller jusqu'à 75 000 euros (plancher : 30 000 euros) visent à soutenir les opérations immobilières des PME du territoire ressortissantes de l'une des six filières d'excellence du département : Plasturgie – Bois/Ameublement – Métallurgie/Mécanique – Frigorifique/Thermique/Aérialique – Electricité/Automatismes/Électronique – Agroalimentaire et Environnement/Energies renouvelables et Médical/Paramédical sur le périmètre de votre collectivité. Cette aide représente 15% d'un montant d'acquisition immobilière et de travaux plafonnés à 500 000 euros hors taxes (plancher : 200 000 euros hors taxes).

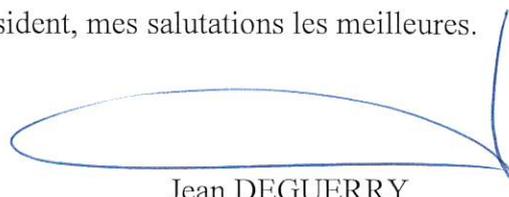
Comme la convention établie entre les deux collectivités le précise, un bilan de l'année écoulée doit être présenté. En 2017, deux entreprises de votre territoire ont bénéficié de ces aides :

- **La société NAJJAR (SCI NAJJAR) à Civrieux pour un montant de 75 000 euros ;**
- **La société ADTE (SCI ARTE) pour un montant de 75 000 euros également.**

Gageons qu'au cours de l'année 2018, de nouveaux projets se concrétisent, au service du dynamisme économique et de l'emploi du département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Avec plaisir,


Jean DEGUERRY